

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 7

155<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
26 mai -- mei 2021

PRESIDENTE - VOORZITSTER

**CÉCILE JODOGNE**Bourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

CHU Brugmann - Remplacement de Madame Leticia SERE par Monsieur Arnaud VERSTRAETE au Conseil d'Administration. -- CHU Brugmann - Vervanging van Mevrouw Leticia SERE door de heer Arnaud VERSTRAETE in de raad van bestuur.....	567
IRIS - Remplacement de Madame Leticia SERE par Monsieur Arnaud VERSTRAETE au Conseil d'Administration. -- IRIS - Vervanging van mevrouw Leticia SERE door de heer Arnaud VERSTRAETE in de raad van bestuur.....	568
VIVAQUA - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale -- VIVAQUA - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering.....	569

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERContrôle -- Contrôle

ASBL "Service de Santé mentale La Gerbe" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 - Approbation -- VZW "Service de Santé mentale La Gerbe" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 - Goedkeuring.....	569
ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" en abrégé "ASIS" - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" in afkorting "ASIS" - Rekeningen 2019 - Akte nemen.....	570
ASBL "Crossing de Schaerbeek Jeunes" - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW "Crossing de Schaerbeek Jeunes" - Rekeningen 2019 - Akte nemen.....	571
ASBL "FC Kosova Schaerbeek" - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW "FC Kosova Schaerbeek" - Rekeningen 2019 - Akte nemen.....	571
ASBL "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" - Rekeningen 2019 - Akte nemen.....	572
ASBL "Royal Kituro Schaerbeek Rugby Club" - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW "Royal Kituro Schaerbeek Rugby Club" - Rekeningen 2019 - Akte nemen.....	573

ASBL "Maison Autrique" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Maison Autrique" - Rekeningen 2020 - Akte nemen.....	574
Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Compte 2020 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Elisabeth - Rekening 2020 - Gunstig adviseren .....	574

### **Enrôlement -- Inkohierungen**

Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2022 -- Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies – Aanslagjaar 2022.....	575
---	-----

### **AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**

#### **Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

Contrat de quartier durable Petite Colline - Opération "La fabrique de la rénovation" - Acquisition de l'immeuble sis rue Linné 107 (propriétaire décédé sans héritiers connus) - Dépôt d'une requête en vue de la désignation d'un curateur de succession vacante - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Heuveltje - Operatie "Renovatiefabriek" - Verwerving van het gebouw gelegen Linnéstraat 107 (eigenaar overleden zonder bekende erfgenamen) - Indiening van een verzoek tot benoeming van een curator van een vacante erfopvolging - Goedkeuring.....	576
Contrat de quartier durable Pogge - Immeuble sis Chaussée de Haecht 296 - Situation de squat - Autorisation d'agir en justice en vue de l'expulsion - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge - Gebouw gelegen Haachtsesteenweg 296 - Kraakpand - Machtiging om in rechte op te treden voor een uitzetting - Goedkeuring .....	578

### **RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES**

Règlement relatif au télétravail - Approbation -- Reglement betreffende het telewerken - Goedkeuring .....	579
--	-----

### **Appui -- Steun**

Suppression du cadre temporaire spécifique "Programme de prévention urbaine" crée en 2002 et création d'un nouveau cadre temporaire spécifique "Programme de prévention urbaines" - Approbation -- Afschaffing van de tijdelijke specifieke personeelsformatie "Stedelijk Preventieprogramma" opgericht in 2002 en oprichting van een nieuwe tijdelijke specifieke personeelsformatie " Stedelijk Preventieprogramma" - Goedkeuring .....	591
Création d'un cadre temporaire spécifique subsides "Rangs scolaires" - Approbation - =- Oprichting van een tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Begeleide rijen" - Goedkeuring .....	596
Création d'un cadre temporaire spécifique subsides "Action Climat" - Approbation -- Oprichting van een tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Klimaat Actie" - Goedkeuring .....	597
Création d'un cadre temporaire spécifique subsides "Contrats Ecole - Approbation -- Oprichting van een tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Schoolcontracten" - Goedkeuring .....	598

Création d'un cadre temporaires spécifique subside "Politique de la Ville" - Approbation -- Oprichting van een tijdelijke specifieke personeelsformatie "Stadsbeleid" - Goedkeuring .....	599
Modification du cadre temporaire spécifique subside "Agenda 21" - Approbation -- Wijziging van de tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Agenda 21" - Goedkeuring .....	600

#### **INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**

##### **Equipement -- Uitrusting**

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 17/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 17/21 - Ter informatie .....	601
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 18/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 18/21 - Ter informatie .....	602
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 19/21- pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 19/21 - ter informatie.....	604
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 20/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 20/21 - Ter informatie .....	605
Commande de 29 tableaux blancs interactifs et accessoires auprès de Defilangues, adjudicataire de la centrale d'achat de GIAL - Budget extraordinaire - Pour information -- Aankoop van 29 interactieve witte borden en toebehoren bij Defilangues, aannemer van de aankoopcentrale van GIAL- Buitengewone begroting - Ter informatie.....	607
Réalisation d'un relevé des bâtiments 13 et 15 sis rue Brichaut, commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information -- Bestelling van een landmeteronderzoek van de gebouwen 13 en 15 gelegen op Brichautstraat, bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie .....	608
Marché public de fournitures pour l'achat de bois et panneaux - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van hout en panelen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring .....	609
Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de corbeilles pour une durée de 12 mois reconductible tacitement au maximum 3 fois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van vuilnisbakken voor een periode van 12 maanden, stilzwijgend verlengbaar	

maximum 1 keer - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	610
Marché public de fournitures visant à la mise en place d'une plateforme de gestion informatisée pour le suivi pédagogique des élèves de primaire et maternelle - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de installatie van een elektronisch beheerplatform voor de pedagogische opvolging van de leerlingen in het basis- en kleuteronderwijs - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter in kennis stelling .....	612
<b><u>Bâtiment -- Gebouwen</u></b>	
Réalisation d'une reconnaissance d'état du sol sur le site rue Creuse 19-27 dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information -- Uitvoeren van een verkennend bodemonderzoek op de site Hollestraat 19-27 in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie .....	614
Site Eenens/Voltaire - Construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension de l'Institut technique Frans Fischer- Plan école, projet numéro 22 - Suivi de travaux de dépollution dans le cadre de la centrale de marchés pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information - -- Site Eenens/Voltaire - Bouw van een passiefgebouw omvattende een kinderdagverblijf (Altaïr) met 48 bedden en een uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer - Scholenplan, project nr. 22 - Opvolging van de bodemsaneringswerken in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie .....	615
Site Terdelt - Désignation d'une équipe "auteur de projet" en vue des études et du suivi des travaux dans le cadre de la construction d'un Club House, d'une salle omnisport et d'infrastructures sportives, englobant la démolition d'un bâtiment ainsi que l'aménagement d'espaces extérieurs - Marché de service - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- Site Terdelt - Aanduiding van een team "projectontwerpers" met het oog op de studies en de opvolging van de werken in het kader van de bouw van een clubhuis, een omnisporthal en andere sportinfrastructures, omvattende de afbraak van een gebouw en de inrichting van de buitenruimtes - Opdracht van diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring .....	616
Ecole 17 - Traitement d'infiltration d'un mur enterré: étanchéité et pose d'un drain - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- School 17 - Behandeling tegen waterinfiltraties van een ingegraven muur : dichting en plaatsing van een draineerbuis - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	620
Maison des arts - Restauration de la double porte d'entrée en fer forgé - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Huis der kunsten - Restauratie van de smeedijzeren toegangspoort - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	622
Divers bâtiments communaux - Réalisation des maintenances périodiques préventive et curative des installations techniques HVAC – Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Verschillende gemeentegebouwen - Uitvoeren van het preventieve en curatieve periodieke onderhoud van de HVAC-installaties – Plaatsingswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	623

Mission d'étude "assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la rédaction du cahier des charges, en vue du déménagement du parc à conteneurs communal et de l'aménagement du nouveau terrain" - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Studietoelichting "Assistentie bij het bouwheerschap en het opmaken van het lastenboek voor het project betreffende de verhuis van het gemeentelijke containerpark en de inrichting van een nieuw terrein" - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	625
Tennis-club Lambermont - Installation d'un système de vidéosurveillance du site - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information -- Tennisclub Lambermont - Plaatsing van een camerabewakingssysteem op de site - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken en aanduiding van de opdrachtnemer - Ter informatie .....	627
Bibliothèque Sésame sur le site du Kinetix (boulevard Lambermont) - Installation d'un système de vidéosurveillance du site - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information -- 'Bibliothèque Sésame' op de Kinetix-site (Lambermontlaan) - Plaatsing van een camerabewakingssysteem - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken en aanduiding van de opdrachthouder - Ter informatie .....	629

#### **Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

Contrat de Rénovation Urbaine Brabant Nord St Lazare 2017-2022 - Transformation et rénovation de la synagogue en un équipement à orientation socio-culturelle sur le terrain sis rue Rogier 126 - Marché d'étude architecturale - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Pour information -- Stadsvernieuwingscontract Brabant Noord Sint Lazarus 2017-2022 - Transformatie en renovatie van een synagoge tot een socio-culturele voorziening op de site van de Rogierstraat 126 - Architecturale studieopdracht - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht - Ter informatie.....	630
Contrat de quartier durable Pogge, Opération 3-8 - Intervention artistique - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 3-8 - Artistieke tussenkomst - Studietoelichting - Vaststelling van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring .....	632

#### **Propreté publique et espaces verts -- Openbare netheid en groene ruimten**

Transfert du nettoiement et de l'entretien des voiries régionales de l'Agence Bruxelles-Propreté vers les Communes - Motion -- Overdracht van het beheer voor het opkuisen en de volledige onderhoud van de regionale wegen door het Agentschap Brussel Net naar de gemeenten - Motie.....	633
--	-----

#### **VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)**

Contrat de gestion entre la commune de Schaerbeek et l'asbl Crèches de Schaerbeek - Avenants - Approbation -- Beheersovereenkomst tussen de gemeente Schaerbeek et de VZW "Crèches de Schaerbeek" - Bijvoegsels - Goedkeuring.....	635
Octroi de chèques-taxis - Convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -- Aanschaf van taxicheques - Overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring.....	637

#### **Culture française et centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum**

Donation de 3 oeuvres de Gaston Relens pour la collection communale - Approbation -- Schenking van 3 werken van kunstenaars Gaston Relens voor de gemeentelijke verzameling - Goedkeuring.....	638
--	-----

**Enfance & jeunesse -- Jonge kind & jeugd**

Règlement de reconnaissance des initiatives de garde d'enfants Schaerbeekois (Kind & Gezin) - Approbation -- Reglement tot erkenning van Schaarbeekse opvanginitiatieven (Kind & Gezin) - Goedkeuring .....	639
---	-----

**Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen**

Convention entre la Maison Médicale Neptune, l'asbl Baobab, le Rézo Santé 1030 Petite Enfance et Parentalité et la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Overeenkomst tussen de vzw Maison Médicale Neptune, de vzw Baobab, de Rézo Santé 1030 Petite Enfance et Parentalité en de Gemeente Schaarbeek - Goedkeuring .....	644
---	-----

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS**

Règlement en matière d'exonérations pour les redevances de garderies, potages et repas chauds pendant la période de Covid 19 - Amendements - Approbation -- Reglement betreffende vrijstellingen voor retributies inzake schoolopvang, soep en warme maaltijd tijdens de Covid 19 periode - Bijvoegsels - Goedkeuring .....	645
Réseau communal d'enseignement secondaire - Perception des frais de photocopie - Approbation -- Gemeentelijk netwerk secundair onderwijs - Inning van kosten voor fotokopieën - Goedkeuring.....	649

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)****POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

L'objectivation et la transparence sur les interventions, ainsi qu'à la lutte contre le profilage ethnique dans notre Zone de Police (Motion de Madame Lucie PETRE) -- De objectiviteit en transparantie bij interventies, alsmede de bestrijding van etnische profilering in onze politiezone (Motie van Mevrouw Lucie PETRE) .....	653
Les dispositifs collectifs prévus ou autorisés pour l'Euro 2021 (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De geplande en toegelaten voorzieningen voor het Euro 2021 (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU) .....	660
La reconnaissance des enfants (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De erkenning van kinderen (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI) .....	662
L'accès et le service administratif (Demande de Monsieur Mohammed ABKOUÏ) -- De toegang en de administratieve diensten (Verzoek van de heer Mohammed ABKOUÏ) .....	663
La non-reconduction de la convention d'occupation du club de gymnastique rythmique GR Brussels asbl dans les locaux de l'école n° 13 (Demande de Monsieur Matthieu DEGREG) -- Het niet verlengen van de bezettingsovereenkomst met de turnclub vzw GR Brussels in de lokalen van school 13 (Verzoek van de heer Matthieu DEGREG) .....	666
Le réaménagement de la plaine de jeux située sur le square de l'avenue Huart Hamoir (Demande de Monsieur Matthieu DEGREG) -- De herinrichting van het speelplein gelegen op de Huart Hamoirsquare (Verzoek van de heer Matthieu DEGREG) .....	667
Les tickets parking (Demande de Madame Döne SÖNMEZ) -- De tickets voor het parkeren (Verzoek van Mevrouw Söne DÖNMEZ) .....	669
Soutien au peuple palestinien visant à apporter le soutien de la commune de Schaerbeek et à mettre en place des sanctions contre l'Etat d'Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international (Motion de Madame Leïla LAHSSAINI) -- Steun aan het Israëlische volk met het oog steun van de gemeente Schaarbeek te bieden en sancties in te stellen tegen de staat Israël zolang deze het internationaal recht niet naleeft (Motie van Mevrouw Leïla LAHSSAINI) .....	671

Demande de cessez-le-feu immédiat entre belligérants ainsi que l'arrêt des expulsions et de l'annexion des territoires palestiniens dans le chef de l'Etat d'Israël. (Motion de Monsieur Aboabke BOUHJAR) -- Oproep tot een onmiddellijk staakt-het-vuren tussen de strijdende partijen en stopzetting van de verdrijving en annexatie van Palestijnse gebieden door de Staat Israël (Motie van de heer Abobakre BOUHJAR) .....	671
---	-----

**QUESTIONS ORALES --- MONDELINGE VRAGEN**

Le Plan Urgence Logement 2020-2024 (Question de Monsieur Sadik KÖKSAL) --- Het Noodhuisvestingsplan (Vraag van de heer Sadik KÖKSAL).....	671
La tranquillité publique (Question de Monsieur Georges VERZIN) --- De openbare rust (Vraag van de heer Georges VERZIN).....	671

26.05.2021

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 26 MAI 2021**  
**VERGADERING VAN 26 MEI 2021**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : -

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : MM.-hh. Axel Bernard, Youssef Hammouti, Abdelhakim El Karaoui, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : M.-h. Ben Addi, Conseiller communal-Gemeenteraadslid

**Mme Jodogne**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **19/05/2021 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **19/05/2021 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Monsieur Bouhjar** est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

**De heer Bouhjar** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, ce conseil communal a lieu en visioconférence (Zoom)

Wegens de gezondheids crisis Covid-19 heeft deze vergadering plaats via visio-conferentie.(Zoom)

**COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN**

\* \* \* \* \*

**Madame la Bourgmestre ff** : Je voudrais, avant que nous commençons, vous faire part, certains d'entre vous ont pu le remarquer, que, comme nous l'avons déjà fait pour d'autres points, le Collège ne souhaite pas faire atterrir des points qui concernent des enjeux internationaux qui ne sont pas de compétence du Conseil communal. Cependant, en ce qui concerne le conflit Israélo-Palestinien, je voudrais vous faire une proposition. Le Collège souhaite pouvoir mettre en œuvre des actions concrètes dans ce cadre, des actions concrètes de soutien. C'est pourquoi je voudrais proposer aux deux auteurs de participer à un groupe de travail qui se pencherait sur deux enjeux, qui eux, sont de compétence communale, à savoir les marchés publics et le jumelage. Et que nous puissions venir avec des propositions d'actions concrètes. Voilà la proposition que je vous fais ce soir qui permettrait donc, je le répète, de pouvoir rapidement mettre en place des actions très concrètes par rapport aux enjeux liés aux difficultés du peuple palestinien. Je voudrais

avoir l'avis de Monsieur Bouhjar et de Madame Lahssaini, puisque je vous le redis, à nouveau, notre motivation est de pouvoir agir concrètement sur des compétences qui sont les nôtres, et pas sur des enjeux qui nous dépassent largement et qui sont d'importance du niveau Fédéral ou du niveau européen.

**Monsieur Bouhjar** : Merci Madame la Présidente. Bonsoir à toutes et à tous. Le fait que vous vouliez faire un groupe de travail, avec des propositions sur des pistes, nous l'accueillons bien évidemment favorablement, néanmoins, ce n'est pas un positionnement politique. Ce n'est pas un engagement politique, et moi, j'ai pu observer que dans toutes les communes de Bruxelles et des communes qui ont le même règlement que nous à Schaerbeek, qui eux, ont pris leurs responsabilités en s'engageant très clairement dans la solidarité avec le peuple palestinien. C'est une interprétation du règlement qui est propre à vous. Vous avez une difficulté à pouvoir appréhender des sujets qui sont sensibles, on peut tous le reconnaître, néanmoins, après 74 ans d'occupation, je pense qu'il est plus que temps qu'à tous les niveaux, que ce soit commune, régions, peu importe les institutions, nous devons exprimer notre soutien au peuple palestinien et à la fin des occupations. Nous devons avoir un positionnement politique, et je vous le dis, Madame la Présidente, sans essayer de stigmatiser une formation politique ou une autre, très clairement, que moi, j'ai été interpellé par de nombreux schaarbeekois. Beaucoup de citoyens aujourd'hui, veulent savoir quel est le positionnement de la Commune et quel est le niveau de solidarité que nous avons à Schaerbeek par rapport à ce qui se passe.

**Madame la Bourgmestre ff** : Monsieur Bouhjar, si on pouvait ne pas ouvrir le débat, mais donc, votre position ici ?

**Monsieur Bouhjar** : Moi, je demande un vote au Conseil communal ce soir, pour inscrire, par motion d'ordre, la motion du groupe socialiste, à l'ordre du jour du Conseil communal, très clairement. Et je suis même ouvert à ce qu'on puisse avoir un groupe de travail pour que cette motion, voir même la motion du PTB puisse fusionner, voir recueillir le soutien de la majorité des formations politiques présentes au Conseil communal.

**Madame Lahssaini** : Merci. Donc effectivement, on a aussi déposé une motion qui visait plusieurs points adressés à plusieurs acteurs. Mais par rapport à la Commune, nos points c'était un soutien symbolique avec l'affichage du drapeau palestinien, mais aussi une prise de position claire sur les marchés publics, pour interdire dans tous les marchés publics et dans tous les contrats communaux, le soutien par les entreprises contractantes à l'occupation israélienne de près ou de loin. Maintenant, on découvre votre proposition de groupe de travail. En soi, on n'y est pas opposé. Je pense que vraiment le but c'est d'arriver à, effectivement, des marques de soutien concrètes, effectives, mais aussi publiques. Et je pense que c'est ce à quoi on doit aussi arriver, c'est-à-dire qu'on doit finalement aboutir à un règlement qui doit être public. Donc, pas seulement constater qu'on ne commerce pas avec des entreprises situées dans les territoires occupés, mais vraiment aussi prendre position publiquement. Une des demandes du peuple palestinien c'est vraiment une position publique. On est dans une campagne internationale de boycott et de dénonciation, et donc garder cela à l'intérieur de Schaerbeek et ne pas communiquer cela vers l'extérieur et notamment à l'ambassade israélienne, ici en Belgique, cela passe à côté d'une partie de l'objectif qu'on essaye d'atteindre. Donc, d'accord pour un groupe de travail, mais s'il aboutit à un règlement qui sera voté au Conseil communal avec une prise de position publique de la Commune. Et aujourd'hui, je n'ai pas pris connaissance, par contre, de la motion qui a été déposée par le parti socialiste, donc je ne sais pas, concrètement, ce qu'elle contient. Mais a priori, oui, nous, on était pour une prise de position concrète, ce soir, de la Commune sur au moins un soutien au peuple palestinien ce soir.

**Madame la Bourgmestre ff** : Je vais juste vous demander une réaction par rapport à la proposition. Maintenant, ici, je voudrais quand même juste souligner que, au contraire, c'est très politique que de vouloir poser des actes concrets, qui ont des conséquences effectives, dans le cadre de notre politique quotidienne et de nos actions quotidiennes. Donc, ça je trouve que ce n'est pas juste de dire que ce n'est pas un acte politique également. J'entends donc les deux auteurs, mais Madame Lahssaini, si j'ai bien compris, vous souhaitez un vote sur l'inscription ou pas de votre motion ? C'est bien ce que j'ai compris ? Donc, à ce moment-là, je voudrais passer la parole aux autres chefs de groupe, et je voudrais donc rappeler qu'il y a vraiment cette volonté, je le répète, de ce groupe de travail pour mettre en œuvre des actions concrètes, de la part du Collège.

**Madame Boxus** : Merci Madame la Présidente. Alors que les choses soient bien claires, pour le groupe Ecolo-groen, il est évident que la situation en Palestine est difficile, et que nous souhaitons que le droit international soit appliqué. Nous l'avons indiqué dans toutes les instances où c'était pertinent. Par contre, nous sommes d'accord avec vous sur le fait qu'il n'est pas forcément opportun d'importer l'ensemble des conflits internationaux dans le Conseil communal. Je l'avais dit lors d'une discussion sur les Ouïghours, nous ne souhaitons pas que le Conseil communal devienne le nouveau Conseil de Sécurité des Nations Unies et à

l'inverse, nous ne souhaitons pas que les débats sur la place Meiser soient discutés au Conseil de Sécurité non plus. Nous sommes d'accord avec votre proposition de créer un groupe de travail qui permettrait d'avoir des faits concrets de soutien envers les palestiniens. On pense à différentes choses qui pourraient être possible en terme de jumelage, en terme de soutien à des projets concrets sur place, en terme de marchés publics. Et donc, effectivement, cela nous semble une bonne proposition que l'on puisse discuter de cela dans un groupe de travail. Mais je trouve aussi, à l'instar de mes collègues qui ont parlé précédemment, que nous pourrions, à la suite des résultats de ce groupe de travail, exprimer une position politique publique sur les résultats de ce groupe de travail. Il est clair pour notre groupe et pour de nombreux citoyens schaarbeekois que ce qui se passe en Palestine n'est pas normal, et que c'est bien le droit international qui doit être respecté. Et donc, une prise de position claire de Schaarbeek nous semble effectivement une bonne chose, mais à la suite du travail qui sera fait en groupe de travail.

**Madame Loodts** : Merci Madame la Présidente. Je m'exprime au nom du groupe LB ce soir, et comme vous tous, nous sommes très préoccupés par l'escalade de violence en Israël et dans les territoires palestiniens. Il y a heureusement un cessez le feu qui a été signé très récemment, mais la situation reste quand même préoccupante. Cela dure depuis très longtemps et nous sommes tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut absolument que le droit international soit respecté. C'est vrai qu'on ne peut pas discuter de tous les conflits internationaux à Schaarbeek, mais on entend aussi que de nombreux citoyens schaarbeekois sont préoccupés et attendent une prise de position de la Commune. Ici on voit qu'il y a quand même deux motions qui ont été déposées en parallèle. Ce serait vraiment intéressant qu'on puisse les travailler en groupe de travail, qu'on puisse même les fusionner, qu'on puisse travailler sur des actions très concrètes, comme l'a dit Madame Boxus, comme l'on dit mes autres collègues, pour vraiment voir ce que Schaarbeek peut faire concrètement, et ainsi arriver à une meilleure proposition qui, je l'espère, pourra même récolter l'unanimité au sein des groupes politiques, et sera publié au sein du Conseil communal et sera accessible et visible pour tous les citoyens schaarbeekois. Merci pour votre attention.

**Monsieur Verzin** : Merci Madame la Présidente. Depuis la signature des accords d'Oslo, aucune instance internationale n'a réussi à remettre tout le monde autour de la table. Ce n'est évidemment pas à Schaarbeek qu'on va le faire ce soir. Bien sûr, moi je suis de ceux qui encourage toute solution négociée, et en tout cas, pas l'escalade de la violence, qu'elle vienne du côté israélien en occupant des territoires qui ne sont pas les leurs, ou que ce soit du côté du Hamas en pratiquant une escalade de violence qui est, en tout cas, totalement inacceptable dans ce cas-ci aussi. Je m'abstiendrai en tout cas sur le fond, en regrettant d'une part que le PTB et le PS n'aient pas été capable eux-mêmes de se mettre d'accord sur un texte commun. Je trouve cela un peu curieux, s'agissant d'un problème qui ne touche pas Schaarbeek, en plus. Et d'un autre côté, je voudrais souligner que moi, en tout cas, s'il y a un vote, je m'abstiendrai en renvoyant les protagonistes chacun de leur côté, mais je m'associerai, bien entendu, à une motion qui, comme la Bourgmestre l'a indiqué, irait dans le sens de propositions concrètes qui œuvrent en faveur d'une recherche de la paix ou en mettant les pressions qu'il faut là où elles doivent s'exercer. Et donc ceci aujourd'hui, clôture mon opinion si on ne veut pas rentrer dans le concret des détails sur lesquels toute la communauté internationale s'est cassée les dents depuis 30 ans.

**Monsieur Mahieu** : Bonsoir à tout le monde. Pour le groupe Cdh, effectivement, la situation qui est celle du Proche-Orient est une situation qui est très problématique au regard du droit international. Nous pensons qu'il est opportun qu'on puisse, à un moment donné, prendre une position symbolique au sein du Conseil communal de Schaarbeek, comme nous avons soutenu, qu'on puisse prendre une position symbolique sur la situation des Ouïghours. C'est vrai que le fait que certains partis essayent de tirer la couverture à eux en déposant leur propre motion, plutôt que de chercher une motion générale qui puisse recueillir l'assentiment de tout le monde, qui soit cosignée par tout le monde, c'est peut-être une forme de politique politicienne dans laquelle on n'a pas envie de rentrer. Mais sur le fond, nous on est prêt, évidemment, à discuter ce soir des motions qui ont été déposées par les collègues. Mais on préférerait effectivement avoir une motion générale qui puisse recueillir l'assentiment de tout le monde et pourquoi pas, via ce groupe de travail. Mais pour autant que ce ne soit pas quelque chose qui s'enlise, qui soit quelque chose qui permette d'avoir des effets concrets et qu'on puisse venir avec un texte, alors, assez rapidement. Je vous remercie.

**Madame Chan** : Merci Madame la Bourgmestre. Certes, le conflit Israélo-palestinien est urgent, certes, il faut des solutions politiques, et comme l'a indiqué ces derniers jours la Ministre des Affaires étrangères, Sophie Wilmès, la Belgique appelle à cesser immédiatement les hostilités et à des escalades du conflit, et à un retour au dialogue. Les deux motions dépassent les compétences du pouvoir communal, et dès lors, un débat n'a pas sa place ici. Donc je soutiens votre proposition, Madame la Bourgmestre, d'organiser un groupe de travail. Merci.

**Monsieur Bouhjar** : Merci Madame la Présidente. Pour répondre à toutes celles et ceux, et notamment à Monsieur Mahieu et Monsieur Verzin, moi j'ai envoyé la motion à tous les chefs de groupe et je n'ai eu aucun retour de personne. Donc, je vous renvoie à vos chefs de groupe. Et pour nous, c'est très clair, Madame la Présidente. J'entends les arguments des uns et des autres. On ne devrait pas avoir de positionnement et que cela dépasse le clivage schaarbeekois. Moi je peux vous dire qu'à Schaerbeek, les schaarbeekois, les habitants schaarbeekois, aujourd'hui ils nous observent et ils attendent de nous qu'on ait un positionnement. Et je ne veux pas tirer la couverture de mon côté. Et je le propose très clairement : moi je suis ouvert à ce qu'on ait un texte commun qui reprend l'ensemble des formations politiques avec des positions concrètes, et qui soutiennent très clairement une motion de solidarité à l'égard du peuple palestinien, et en même temps qu'on appelle aux sanctions à l'égard d'Israël qui continue à occuper des territoires et qui continue à grignoter du terrain dans les territoires palestiniens. Cela fait 74 ans, on n'en peut plus ! Il faut qu'à un moment donné, on puisse dire les choses, pas des petites mesurette à deux balles. Moi, je veux mettre la majorité face à ses responsabilités, la majorité LB, Défi, Ecolo-groen. Ecolo-groen qui a voté et qui a déposé des motions dans d'autres communes et qui nous explique qu'à Schaerbeek ça n'a pas sa place, dans des communes qui ont un règlement similaire à celui de Schaerbeek. Prenez vos responsabilités, assumez-les ! Nous on demande à ce que les deux motions soient inscrites et on est favorable à ce qu'il y ait un groupe de travail qui vienne avec des propositions et des initiatives communales, et qui vienne avec un texte d'un positionnement politique clair à l'égard de ce qui se passe en Israël et en Palestine. Merci.

**Madame la Bourgmestre ff** : Monsieur Bouhjar, je pense que pour ma part, j'ai bien entendu que la majorité des personnes qui sont intervenues souhaitaient effectivement arriver à une proposition commune, qui rassemble l'ensemble des groupes, et qu'il puisse donc y avoir le temps de discuter cette motion commune, et d'y ajouter, et donc je m'inscris en faux, on peut dire au contraire, c'est du concret et ce n'est pas pour faire durer les choses, c'est d'amener des propositions concrètes. C'est-à-dire, poser des actes. Excusez-moi, je ne vous ai pas interrompu, donc si vous permettez que je termine. Et donc, de ce que j'entends ici, c'était vraiment cette volonté en effet, de pouvoir aboutir et travailler ensemble sur une proposition, au départ, de deux motions différentes. Il y a eu une demande pour un vote. Vous souhaitez donc qu'il y ait ce vote maintenant.

**Monsieur Bouhjar** : Si on souhaite avoir un groupe de travail, il faut au préalable que les deux motions soient inscrites et qu'on puisse en discuter dans un groupe de travail.

**Madame la Bourgmestre ff** : On peut faire un groupe de travail sans que les motions soient inscrites. On peut inviter et faire un groupe de travail au niveau de la commission, même s'il n'y a pas de motion. Le Conseil communal a tout à fait la possibilité de se réunir et de travailler sur des différents points. Ici la demande de vote est donc sur le fait d'inscrire aujourd'hui les points de deux motions à l'ordre du jour de notre Conseil communal versus le fait, effectivement, de pouvoir en discuter sereinement tous ensemble, pour pouvoir faire une proposition commune, avec des actes concrets.

**Madame Boxus** : Merci Madame la Présidente. Excusez-moi, mais j'ai compris de l'ensemble des interventions qui ont eu lieu précédemment qu'il y avait une majorité pour faire un groupe de travail et que personne ne s'opposait à ce qu'on fasse un groupe de travail. Je proposerais donc qu'on vote plutôt là-dessus que sur l'inscription à l'ordre du jour de ces motions. Il me paraît évident que si on crée le groupe de travail, on renverra les deux textes de motion dans ce groupe, et peut-être d'autres propositions, et peut-être d'autres amendements et d'autres éléments qui ont été évoqués, comme le jumelage ou d'autres choses de ce type-là. Donc votons plutôt sur la création de ce groupe de travail.

**Monsieur Bouhjar** : Moi je maintiens, je suis d'accord pour un groupe de travail, mais je maintiens ma demande à ce qu'il y ait un vote sur l'instruction de ces motions qui ont d'abord une portée politique avant qu'il y ait des initiatives. Comme vous l'avez fait, Madame Boxus, dans d'autres communes, d'autres collègues le font, et dans des communes qui ont le même règlement qu'à Schaerbeek. Notamment Molenbeek. Je vous renvoie vers le règlement de Molenbeek.

**Madame la Bourgmestre ff** : La différence à Schaerbeek, c'est qu'on veut que les choses se concrétisent et que l'on puisse poser des actes concrets et pas juste lancer de belles paroles.

**Madame Lahssaini** : C'était simplement pour clarifier, parce que j'avais l'impression que vous disiez soit on vote sur la motion, on ne fait pas de groupe de travail, c'est pas très clair pour moi, je pense qu'on peut voter sur les deux, sur la création d'un groupe de travail et sur les motions.

**Madame la Bourgmestre ff** : Non. Ici, il y a soit le vote sur le groupe de travail, qui est proposé ici, ou le vote sur le fait d'inscrire les motions. Pas le vote sur la motion, mais bien sur le fait d'inscrire les motions ou pas. Moi, je redis que ma proposition était de pouvoir créer un groupe de travail. Et donc ici, Madame Boxus souhaite qu'on puisse voter sur cette proposition de la création d'un groupe de travail qui sera

26.05.2021

évidemment nourri par les motions, mais qui permettra surtout d'avoir des actions concrètes, qui reviendront donc, évidemment, au niveau du Conseil, directement, donc de pouvoir décider cela. L'autre demande que Monsieur Bouhjar vient de confirmer est de faire un vote sur l'inscription à notre ordre du jour, aujourd'hui, des motions. Est-ce que d'autres personnes souhaitent s'exprimer ?

**Monsieur Verzin** : Concrètement, je ne vois pas ce qui empêcherait d'inscrire les motions à notre ordre du jour, tout en suspendant toute discussion et en les renvoyant au groupe de travail. Les deux ne sont pas mutuellement exclusives, me semble-t-il. Si tout le monde est d'accord de reporter le débat, on peut les inscrire. Mais renvoyer l'ensemble au groupe de travail.

**Madame la Bourgmestre ff** : Normalement cela devrait se faire en deux étapes, alors, à ce moment-là, Monsieur Verzin. C'est ce qu'on me confirme ici. Mais vous avez raison que c'est effectivement pour moi la solution qui pourrait être l'alternative. Monsieur Bouhjar, est-ce que vous seriez d'accord avec ça ? On peut faire le vote, on ne va pas discuter. Votons sur la proposition du groupe de travail, et Monsieur Bouhjar, puisque vous avez fait la demande, la proposition sur l'inscription à l'ordre du jour, d'aujourd'hui, des motions. On commence le vote sur la création, donc, de ce groupe de travail pour se pencher sur des actes concrets à poser pour le peuple palestinien, et qui serait donc nourri par les deux motions.

**Monsieur Bouhjar** : Excusez-moi, Monsieur le Secrétaire communal. Madame la Présidente je crois qu'il serait plus juste et plus honnête de commencer le vote par l'inscription et ensuite par le groupe de travail. C'est un peu trop facile. C'est nous qui avons déposé des motions, c'est nous qui sommes en train de vous demander, par motion d'ordre, l'inscription de ces motions, donc je suppose que nous devons avoir la primeur sur le vote sur l'inscription des motions, et ensuite la proposition faite par le Collège.

**Madame la Bourgmestre ff** : J'ai fait ma proposition avant que vous fassiez votre motion d'ordre, mais si vous préférez dans cette ordre-là. On inverse donc, si vous souhaitez qu'on vote sur la prise en considération. Je propose qu'on fasse les deux points en même temps, Madame Lahssaini, si vous êtes d'accord ? Un vote pour les deux. Donc comme vous avez pu le deviner, nous avons 31 oui et l'unanimité pour le groupe de travail. Les motions sont donc inscrites et renvoyées au groupe de travail qui se tiendra donc dans les semaines à venir.

**Vote par appel nominal sur l'inscription des 2 motions -- Stemming, met naamafroeping op het inschrijven van de 2 moties :**

31 voix pour, 12 contre et 0 abstentions -- 31 stemmen voor, 12 tegen en 0 onthoudingen.

Les motions sont inscrites à l'ordre du jour -- De moties worden ingeschreven op de agenda

**Vote par appel nominal sur la création d'un groupe de travail -- Stemming, met naamafroeping op het creëren van werkgroep :**

33 voix pour, 0 contre et 0 abstentions -- 33 stemmen voor, 0 tegen en 0 onthoudingen.

Un groupe de travail sera créé pour ce genre de points -- Er zal een werkgroep opgericht worden voor dergelijke punten

\* \* \* \* \*

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESecretaris

**Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen**

**Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1**

**CHU Brugmann - Remplacement de Madame Leticia SERE par Monsieur Arnaud VERSTRAETE au Conseil d'Administration.**

**CHU Brugmann - Vervanging van Mevrouw Leticia SERE door de heer Arnaud VERSTRAETE in de raad van bestuur.**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

26.05.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s).*

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;  
Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de divers intercommunales;  
Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019;  
Vu le mail du 10 mai 2021 de Madame BOXUS, cheffe de groupe Ecolo-groen.

DECIDE

d'approuver la désignation de Monsieur Arnaud VERSTRAETE, conseiller communal, en remplacement de Madame Leticia SERE au Conseil d'Administration du CHU Brugmann.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 100, 117 en 120;  
Gelet op het raadsbesluit van 30 januari 2019 bij dewelke de gemeentelijke vertegenwoordigers in de intercommunales aangeduid werden;  
Gelet op het raadsbesluit van 23 oktober 2019;  
Gelet op de mail dd 10 mei 2021 van Mevrouw BOXUS, groepschef Ecolo-groen;  
BESLUIT  
Om de heer Arnaud VERSTRAETE, gemeenteraadslid, aan te duiden, ter vervanging van Mevrouw Leticia SERE in de Raad van Bestuur van het CHU Brugmann.

**Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2**

**IRIS - Remplacement de Madame Leticia SERE par Monsieur Arnaud VERSTRAETE au Conseil d'Administration.**

**IRIS - Vervanging van mevrouw Leticia SERE door de heer Arnaud VERSTRAETE in de raad van bestuur.**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s).*

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;  
Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de divers intercommunales;  
Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2019;  
Vu les statuts particuliers d'IRIS;  
Vu le mail du 10 mai 2021 de Madame BOXUS, cheffe de groupe Ecolo-groen.

DECIDE

d'approuver la désignation de Monsieur Arnaud VERSTRAETE, conseiller communal, en remplacement de Madame Leticia SERE au Conseil d'Administration d'IRIS.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 100, 117 en 120;  
Gelet op het raadsbesluit van 30 januari 2019 bij dewelke de gemeentelijke vertegenwoordigers in de intercommunales aangeduid werden;  
Gelet op het raadsbesluit van 11 september 2019;  
Gelet op de bijzondere statuten van IRIS;

26.05.2021

Gelet op de mail dd 10 mei 2021 van Mevrouw BOXUS, groepschef Ecolo-groen;  
BESLUIT

Om de heer Arnaud VERSTRAETE, gemeenteraadslid, aan te duiden, ter vervanging van Mevrouw Leticia SERE in de Raad van Bestuur van IRIS.

### **Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3**

#### **VIVAQUA - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale**

#### **VIVAQUA - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering**

##### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

##### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s).*

Vu la Nouvelles Loi Communale, et plus particulièrement son article 120 § 2;

Vu la désignation de Madame Vanessa LOODTS comme représentante de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la scrl VIVAQUA lors du Conseil communal du 30 janvier 2019;

Vu l'adoption de nouveaux statuts sociaux par l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 juin 2020 par VIVAQUA.

Vu que l'article 28 de ces nouveaux statuts est modifié

DECIDE

de désigner Monsieur Kevin LIKAJ, conseiller communal, en remplacement de Madame Vanessa LOODTS à l'Assemblée Générale dans la scrl VIVAQUA

##### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120 § 2;

Gelet op de aanduiding van Mevrouw Vanessa LOODTS als vertegenwoordiger van de gemeente in de algemene vergaderingen en in de raad van bestuur van de cvba VIVAQUA tijdens de Gemeenteraad dd 30 januari 2019.

Gelet op de aanleiding van de goedkeuring van nieuwe statuten op de buitengewone zitting van de Algemene Vergadering van 4 juni 2020 door VIVAQUA

Gelet op het feit dat artikel 28 van deze nieuwe statuten gewijzigd werd

BESLUIT

Om de heer Kevin LIKAJ, Gemeenteraadslid, aan te duiden als lid van de algemene vergadering ter vervanging van Mevrouw Vanessa LOODTS bij de cvba VIVAQUA.

##### FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

##### **Contrôle -- Controle**

### **Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4**

**ASBL "Service de Santé mentale La Gerbe" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 - Approbation**

**VZW "Service de Santé mentale La Gerbe " - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 - Goedkeuring**

##### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

26.05.2021

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2021;  
DECIDE:  
d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2021-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Service de Santé mentale La Gerbe".

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 mei 2021;  
BESLIST :  
de meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 tussen de gemeente en vzw "Service de Santé mentale La Gerbe" goed te keuren.

#### **Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5**

**ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" en abrégé "ASIS" - Comptes 2019 - Prise d'acte**

**VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" in afkorting "ASIS" - Rekeningen 2019 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.  
Considérant que les comptes de l'ASBL "ASIS" affichent un résultat négatif de -46.685,00€ et des fonds propres s'élevant à 554.917,00€ pour l'exercice 2019.  
Vu la décision du 27 avril 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -46.685,00€ et des fonds propres s'élevant à 554.917,00€ pour l'exercice 2019.  
PREND ACTE  
Des comptes 2019 de l'ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -46.685,00€ et des fonds propres s'élevant à 554.917,00€.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

26.05.2021

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "ASIS" een negatief saldo van -46.685,00€ en eigen vermogen ter waarde van 554.917,00€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 27 april 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -46.685,00€ en eigen vermogen van 554.917,00€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale", die een negatief saldo van -46.685,00€ en een eigen vermogen van 554.917,00€ vertonen.

#### **Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6**

**ASBL "Crossing de Schaerbeek Jeunes" - Comptes 2019 - Prise d'acte**

**VZW "Crossing de Schaerbeek Jeunes" - Rekeningen 2019 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de l'ASBL "Crossing de Schaerbeek Jeunes" affichent un résultat positif de 12,83€ et des avoirs s'élevant à 78,00€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 4 mai 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 12,83€ et des avoirs s'élevant à 78,00€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL "Crossing de Schaerbeek Jeunes", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 12,83€ et des avoirs s'élevant à 78,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 het reglement goedkeurend betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Crossing de Schaerbeek Jeunes" een positief saldo van 12,83€ en bankmiddelen ter waarde van 78,00€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 4 mei 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 12,83€ en een rekening courant van 78,00€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Crossing de Schaerbeek Jeunes", die een positief saldo van 12,83€ en bankmiddelen van 78,00€ vertonen.

#### **Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7**

**ASBL "FC Kosova Schaerbeek" - Comptes 2019 - Prise d'acte**

26.05.2021

**VZW "FC Kosova Schaerbeek" - Rekeningen 2019 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de l'ASBL «FC Kosova Schaerbeek» affichent un résultat négatif de -23.817,59€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -65.722,35€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 27 avril 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -23.817,59€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -65.722,35€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL «FC Kosova Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -23.817,59€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -65.722,35€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement goedkeurend betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "FC Kosova Schaerbeek" een negatief saldo van -23.817,59€ en een negatief eigen vermogen van -65.722,35€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 27 april 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -23.817,59€ en een negatief eigen vermogen van -65.722,35€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "FC Kosova Schaerbeek", die een negatief saldo van -23.817,59€ en een negatief eigen vermogen van -65.722,35€ vertonen.

**Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8**

**ASBL "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" - Comptes 2019 - Prise d'acte**

**VZW "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" - Rekeningen 2019 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de l'ASBL "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" affichent un résultat positif de 2.122,49€ et des avoirs s'élevant à 276.785,28€ pour l'exercice 2019.

**26.05.2021**

Vu la décision du 4 mai 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 2.122,49€ et des avoirs s'élevant à 276.785,28€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 2.122,49€ et des avoirs s'élevant à 276.785,28€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 het reglement goedkeurend betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" een positief saldo van 2.122,49€ en bankmiddelen ter waarde van 276.785,28€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 4 mei 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 2.122,49€ en een rekening courant van 276.785,28€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek", die een positief saldo van 2.122,49€ en bankmiddelen van 276.785,28€ vertonen.

#### **Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9**

**ASBL "Royal Kituro Schaerbeek Rugby Club" - Comptes 2019 - Prise d'acte**

**VZW "Royal Kituro Schaerbeek Rugby Club" - Rekeningen 2019 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de l'ASBL «Royal Kituro Schaerbeek Rugby Club» affichent un résultat négatif de 44.711,87€ et des fonds propres s'élevant à 19.457,04€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 11 mai 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 44.711,87€ et des fonds propres s'élevant à 19.457,04€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL «Royal Kituro Schaerbeek Rugby Club», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 44.711,87€ et des fonds propres s'élevant à 19.457,04€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 het reglement goedkeurend betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Royal Kituro Schaerbeek Rugby Club" een negatief saldo van 44.711,87€ en een eigen vermogen van 19.457,04€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

26.05.2021

Gelet op de beslissing van 11 mei 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 44.711,87€ en een eigen vermogen van 19.457,04€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Royal Kituro Schaerbeek Rugby Club", die een negatief saldo van 44.711,87€ en een eigen vermogen van 19.457,04€ vertonen.

**Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10**

**ASBL "Maison Autrique" - Comptes 2020 - Prise d'acte**

**VZW "Maison Autrique" - Rekeningen 2020 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Maison Autrique" affichent un résultat positif de 6.449,67€ et des fonds propres positifs s'établissant à 37.448,16€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 18 mai 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 6.449,67€ et des fonds propres positifs s'établissant à 37.448,16€ pour l'exercice 2020.

PREND AKTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Maison Autrique", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 6.449,67€ et des fonds propres positifs s'établissant à 37.448,16€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Maison Autrique" een positief saldo van 6.449,67€ en positieve eigen vermogen ter waarde van 37.448,16€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 18 mei 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 6.449,67€ en positieve eigen vermogen van 37.448,16€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Maison Autrique", die een positief saldo van 6.449,67€ en positieve eigen vermogen van 37.448,16€ vertonen.

**Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11**

**Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Compte 2020 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Sint Elisabeth - Rekening 2020 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

26.05.2021

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth;  
Vu le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth,  
Ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
89.860,82€	36.317,18€	53.543,64€

DECIDE :  
d'approuver le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Sint Elisabeth heeft goedgekeurd;  
Gelet op de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Elisabeth;  
Deze rekening werd als volgt door het kerkbestuur vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
89.860,82€	36.317,18€	53.543,64€

BESLUIT :  
de rekening voor het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Elisabeth goed te keuren.

**Enrôlement -- Inkohierungen**  
**Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12**

**Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2022**

**Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies – Aanslagjaar 2022**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD  
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution

26.05.2021

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2022, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2022.

**Article 2**

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 13, § 2;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 4/1;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2022 in zoverre de gemeente voor 30 juni 2021 de wens uit om van deze dienstverlening gebruik te maken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT

**Artikel 1**

De fiscale administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te belasten met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2022.

**Artikel 2**

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing aan de gewestelijke fiscale administratie overeenkomstig artikel 4/1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

**Contrat de quartier durable Petite Colline - Opération "La fabrique de la rénovation" - Acquisition de l'immeuble sis rue Linné 107 (propriétaire décédé sans héritiers connus) - Dépôt d'une requête en vue de la désignation d'un curateur de succession vacante - Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Heuveltje - Operatie "Renovatiefabriek" - Verwerving van het gebouw gelegen Linnéstraat 107 (eigenaar overleden zonder bekende erfgenamen) - Indiening van een verzoek tot benoeming van een curator van een vacante erfopvolging - Goedkeuring**

**Madame Boxus** : Madame la Présidente, je n'ai pas eu le temps de lever ma main à temps pour le point 13 et me réjouir de ce dispositif de « La fabrique de la rénovation » qui sera un élément très intéressant pour pouvoir permettre des possibilités de relogement et des projets vraiment intéressants en termes de logements pour permettre des rénovations. Par rapport au point 14 et les questions posées par mes collègues, je les invite à se rappeler ce que nous avons dit dans les séances précédentes. A chaque fois, il s'agit de demandes que nous faisons anticipativement pour des cas où nous allons effectuer des travaux dans plusieurs mois. Nous ne mettons pas les gens à la rue quand ce n'est pas nécessaire. Les personnes concernées, vous venez de le confirmer, Madame la bourgmestre, sont encore présentes. Je commence doucement à en avoir un petit peu marre de ces positions qui sont vraiment démagogiques à l'égard de choix qui sont des créations de logements faites par la Commune et des projets de Contrat de Quartier, où justement, nous offrons de plus en plus de projets de rénovation en vue de faire du logement, tout comme c'est le cas au Foyer schaarbeekois, par ailleurs. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 270 de la nouvelle loi communale

Vu le programme du contrat de quartier durable Petite Colline reprenant le bien sis rue Linné 107 dans le projet "la fabrique de la rénovation"

Vu l'intérêt de la Commune d'acquiescer le bien pour mener à bien son projet d'intérêt public

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.05.2021 de désigner Me Melis, avocate, pour déposer une requête visant à désigner un curateur de succession vacante du propriétaire du bien sis rue Linné 107 en vue de l'acquisition du bien

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

1. Autoriser le Collège à déposer une requête en désignation d'un curateur de succession vacante du propriétaire du bien sis rue Linné 107 afin d'acquiescer l'immeuble dans le cadre du contrat de quartier durable Petite Colline
2. Désigner Maître Véronique Melis, rue Georges Leclercq 55, 1190 Bruxelles, pour déposer une requête en désignation d'un curateur de succession vacante du propriétaire du bien sis rue Linné 107

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 270 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op het programma van het duurzame wijkcontract Heuveltje, dat het gebouw gelegen Linnéstraat 107 integreert in het project "renovatiefabriek"

Gelet op het belang van de gemeente om het onroerend goed te verwerven om haar project van algemeen belang uit te voeren

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18.05.2021 om Me Melis, advocaat, te benoemen om een verzoek in te dienen tot benoeming van een curator van de vacante erfopvolging van de eigenaar van het onroerend goed aan de Linnéstraat 107 met het oog op de verwerving van het eigendom

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

1. Het College machtigen om een aanvraag in te dienen voor de aanwijzing van een curator van de leegstaande erfopvolging van de eigenaar van het pand gelegen Linnéstraat 107 om het gebouw te verwerven in het kader van het duurzame buurtcontract Heuveltje
2. Meester Melis Veronique, Georges Leclercqstraat 55, 1190 Brussels, aan te wijzen om een verzoek in te dienen voor de benoeming van een curator van de vacante erfopvolging van de eigenaar van het pand gelegen aan de Linnéstraat 107

**Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14**

**Contrat de quartier durable Pogge - Immeuble sis Chaussée de Haecht 296 - Situation de squat - Autorisation d'agir en justice en vue de l'expulsion - Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Pogge - Gebouw gelegen Haachtsesteenweg 296 - Kraakpand - Machtiging om in rechte op te treden voor een uitzetting - Goedkeuring**

**Madame Lahssaini** : Merci Madame la Présidente. A chaque Conseil communal, maintenant, on vote pour des expulsions. Je vous avoue que cela m'inquiète un tout petit peu quand même, comme politique. Est-ce que vous pourriez rappeler ce que vous avez appelé « accompagnement social » dans ce cas-ci, concrètement. Parce que là on voit que c'est des personnes en grande précarité qui sont dans ce bâtiment-là. J'aimerais un peu plus de précision là-dessus. Merci.

**Madame la Bourgmestre ff** : Je voudrais juste rappeler qu'il s'agit bien de bâtiments qui font l'objet de projets de rénovation pour la construction de logements. Il faut quand même rappeler l'enjeu qui est là, derrière ces demandes.

**Madame Belkhatir** : Bonsoir tout le monde. Je rejoins un peu la question de Madame Lahssaini concernant le suivi social. Evidemment on ne peut que poser la question. Que sont devenus les occupants des squats qui ont été expropriés, dans les squats précédents. Et évidemment que c'est un enjeu important la rénovation de ces bâtiments, mais toujours est-il que ces personnes doivent être suivies au niveau social, et surtout on doit encore une fois avoir la confirmation, et c'est pour ça que je vous pose la question, que sont devenues les familles précédentes ? Merci.

**Madame la Bourgmestre ff** : Elles sont toujours sur place. Nous n'avons pas encore exécuté d'expulsion. Monsieur Eraly, pour rappeler, même si on vient de l'évoquer, les mesures qui sont prises pour accompagner ces personnes qui je le rappelle, sont toujours sur place, puisque même si nous avons reçu les autorisations d'agir en justice, aucune mesure n'a encore été exécutée.

**Monsieur Eraly** : Merci Madame la Présidente. Juste pour préciser que le CPAS accompagne bien ces familles, suit les dossiers, fait tout le travail nécessaire justement pour l'accompagnement de ces familles et prépare déjà la suite. Donc, tout ceci est bien suivi par les services.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 33 voix contre 3 et 8 abstention(s). -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 3 en 8 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 33 voix contre 3 et 8 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 270 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.05.2021 d'agir en justice en vue de l'expulsion des occupants

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE:

1. Autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à agir en justice contre les occupants du bâtiment communal sis chaussée de Haecht 296, 1030 Schaerbeek
2. Désigner Maître Véronique Melis, rue Georges Leclercq 55, 1190 Bruxelles, pour déposer une action en justice pour l'expulsion des occupants de l'immeuble sis Chaussée de Haecht 296 - 1030 Schaerbeek

26.05.2021

3. Mettre en exécution le futur jugement autorisant l'expulsion avant le début effectif du chantier, sauf en cas de risque d'un point de vue stabilité/sécurité

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 33 stem(men) tegen 3 en 8 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117 en 270 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 18.05.2021 om gerechtelijke stappen te ondernemen ten einde de bewoners uit het gebouw te zetten

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT:

1. Het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen om in rechte op te treden tegen de bezetters van het gemeentelijke gebouw gelegen Haachtsesteenweg 296, 1030 Schaarbeek
2. Meester Melis Veronique, Georges Leclercqstraat 55, 1190 Brussels, aan te wijzen om een justitie aktie voor de uitzetting van de bezetters van het gemeentelijk gebouw gelegen Haachtsesteenweg 296, 1030 Schaarbeek
3. Het toekomstige oordeel dat de uitzetting toestaat, af te dwingen vóór de feitelijke aanvang van de werkzaamheden, behalve in het geval van een risico vanuit het oogpunt van stabiliteit / veiligheid

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

#### **Règlement relatif au télétravail - Approbation**

#### **Reglement betreffende het telewerken - Goedkeuring**

**Madame de Fierlant** : J'ai expliqué en commission hier soir que nous avons voulu un règlement assez souple pour permettre aux responsables d'équipes de pouvoir avoir une certaine latitude en fonction des demandes des agents pour télétravailler. Je me permets de rappeler que le télétravail n'est pas obligatoire, c'est important de le savoir. Le forfait a été limité à 20 euros par mois. Il y a un maximum de deux jours par semaine pour les temps pleins, et un jour par semaine pour les personnes faisant 80% ou moins. Il rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Et je réfléchis aux questions qui m'ont été posées. Pour les fonctions télétravaillables, vous vous doutez bien que certaines fonctions à la Commune ne sont pas télétravaillables. Je pense au département SPEV, Espaces verts, Propreté, mais aussi Prévention urbaine, Gardiens de la paix, Travailleurs sociaux de rue. Certaines fonctions qui ne peuvent pas être télétravaillées. Mais donc on n'a pas voulu encadrer cela dans le règlement et laisser la liberté aux responsables d'équipes de décider si un agent peut télétravailler ou pas. Et si les agents ne souhaitent pas télétravailler, les sites de l'Administration leur sont grand ouvert, bien entendu. Ce règlement est évidemment à prendre hors Covid, c'est important de le souligner également.

**Monsieur Bah** : Merci Madame la Présidente. Le groupe Ecolo-groen se réjouit du groupe de travail qui avait été constitué le 8 mai 2019, se penchant sur les modalités de la mise en place au sein de l'Administration communale du dispositif du télétravail, diligenté à l'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens schaarbeekoïses et schaarbeekoïses. L'articulation de cette nouvelle organisation du travail porté par le télétravail, et accéléré par le contexte sanitaire actuel, et en même temps, apporte une réponse au souci de notre Commune d'augmenter le bien-être, la motivation et l'efficacité du personnel, ainsi que réduire le temps de trajet et de stress qu'il engendre. Ce nouveau cadre de travail prend aussi en considération l'impératif d'améliorer la mobilité ainsi que l'absentéisme et les retards. On se réjouit à plus d'un titre que ce dispositif soit fondé sur une philosophie du libre choix et aussi sur la seule volonté des télétravailleurs. L'article 3 du règlement, et bien sûr avec une marge d'appréciation des chefs de service concernés par le champ d'application des dispositifs. Le groupe Ecolo-groen se réjouit également que ce régime de télétravail soit inscrit dans une marge d'équilibrisme entre deux dimensions, régulière et occasionnelle. Madame la Présidente, nous nous félicitons enfin que ce règlement de l'organisation du télétravail soit applicable aux membres du personnel statutaire et contractuel de l'Administration communale, et par extension, son caractère non discriminatoire, car l'exercice du télétravail n'influence pas sur le statut du membre du personnel. Mes

questions sont les suivantes. Comment comptez-vous évaluer ce dispositif allant de la notion de la qualité du bien-être du télétravailleur communal ? Au niveau Communal, envisagez-vous dans cette évaluation du dispositif en lien avec la notion de la qualité du bien-être des télétravailleurs une contribution des acteurs externes ? Merci Madame la Présidente.

**Monsieur Likaj** : Merci Madame la Présidente. Le Covid a bouleversé le quotidien de bien des travailleurs et de nouveaux modes de travail sont en phase de s'imposer et cela bien au-delà de la crise actuelle. D'où l'importance, comme vous l'avez indiqué, Madame l'échevine, que ce règlement porte sur une situation hors Covid et ne traite pas de la situation pendant la crise. Un rapport de l'OCDE indique que le télétravail améliore la performance de l'organisation et impacte positivement le taux d'absentéisme grâce notamment à l'augmentation du degré de satisfaction des employés, et favorise l'équilibre vie privée/vie professionnelle. Sous réserve qu'un bon équilibre soit conservé entre le présentiel et le distanciel. Par ailleurs, près de 60% des travailleurs belges considèrent le critère du télétravail comme essentiel aujourd'hui. Au nom de la LB, je tenais donc à féliciter la Commune pour l'accord obtenu avec les syndicats pour ce nouveau modèle hybride qui alterne autant le confort du travailleur à la maison que le lien social du présentiel. Merci.

**Monsieur Koyuncu** : Merci Madame la Présidente de m'avoir donné la parole. Alors, très brièvement, je voudrais juste savoir, Madame la Présidente, si les discussions concernant ce point ont eu lieu en présence des partenaires sociaux ? J'imagine que les fonctions qui seront en télétravail sont aussi fixées dans ce règlement. J'ai dit, Madame la Présidente.

**Madame de Fierlant** : Pour répondre à Monsieur Bah, par rapport aux évaluations, et aux objectifs, c'est une très bonne question, en fait, nous n'avons pas mis d'objectif dans le règlement télétravail, parce qu'il relève vraiment de la procédure d'évaluation. Donc dans la procédure, le nouveau cycle d'évaluation que la Région bruxelloise a imposé aux communes, il y a vraiment tout un pan de la procédure d'évaluation qui est dédié aux objectifs. Et donc, nous avons préféré vraiment bien séparer ce qui est règlement télétravail par rapport aux moyens d'action sur le télétravailleur et plutôt les modalités du télétravail. Et pour ce qui est des objectifs atteints et pas atteints, et vraiment l'auto-évaluation et l'évaluation de l'agent, ce sera plutôt le cycle d'évaluation qu'il faudra regarder. Pardon, Monsieur Bah, je n'ai pas bien compris votre question par rapport aux externes, aux acteurs externes, vous avez dit ?

**Monsieur Bah** : C'est au niveau communal, est-ce que vous avez des acteurs externes que vous pouvez inviter pour évaluer sur cette notion de télétravail.

**Madame de Fierlant** : Ce qu'on s'est fixé comme objectif, c'est de laisser un an à ce règlement de fonctionner, donc du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de faire une évaluation sur la manière dont se sera passée cette première année. C'est vraiment une année-test. On va travailler hors Covid, on espère que le 1<sup>er</sup> septembre, on sera hors Covid, et donc on pourrait adapter ce règlement en fonction de l'évaluation de la première année. Pour répondre à Monsieur Koyuncu, oui, bien sûr, cela a été discuté en Comité particulier de négociation, il y a deux semaines, avec les partenaires sociaux. Et il y a évidemment un accord des trois syndicats puisque ce règlement vous est soumis. Nous ne nous permettons pas de passer des règlements sans évidemment l'accord et l'aval et les discussions avec nos partenaires sociaux. Et je pense que c'était tout comme question, Monsieur Koyuncu, ou il y avait autre chose ?

**Madame la Bourgmestre ff** : Il y avait la demande de détermination ou non, mais vous y avez répondu dans votre introduction, des métiers qui étaient télétravaillables ou pas, enfin des fonctions télétravaillables ou pas.

**Madame de Fierlant** : J'y ai un petit peu répondu. En fait, il y a clairement des fonctions qui ne sont pas télétravaillables au sein de l'Administration communale, vous vous en doutez. On laisse la liberté et la souplesse aux responsables d'équipes de décider qui peut télétravailler ou qui n'en a vraiment pas la possibilité. Donc c'est un travail de confiance avec les agents et les responsables d'équipes et je pense que nous allons dans le bon sens.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements du travail ;

Vu le Règlement de travail applicable au personnel non-enseignant de l'Administration communale de Schaerbeek ;

Considérant qu'il est important pour l'Administration communale de Schaerbeek de développer de nouveaux modes d'organisation du travail pour gagner en flexibilité et en attractivité ;

Considérant qu'une telle organisation du travail permet d'améliorer la mobilité ainsi que de réduire l'absentéisme et les retards ;

Considérant qu'une telle organisation du travail permet d'augmenter le bien-être, la motivation et l'efficacité du personnel ainsi que de réduire les temps de trajet et le stress qu'ils engendrent ;

Considérant qu'un groupe de travail a été constitué le 8 mai 2019 afin de mettre en œuvre le télétravail au sein de l'Administration communale de Schaerbeek ;

Considérant l'obligation de maximiser le télétravail dans le cadre de la pandémie Covid-19 ;

Vu la décision d'approbation du Comité de concertation commune/CPAS du 25 novembre 2020 ;

Vu le protocole d'accord du Comité Particulier de Négociation du 12 mai 2021 ;

Considérant la nécessité d'arrêter ce règlement et de l'annexer au Règlement de travail ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2021 ;

DECIDE

\* d'approuver comme suit le règlement relatif au télétravail :

CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES

Champ d'application

Article 1.

§1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- employeur : Administration communale de Schaerbeek ;
- membre du personnel : tout membre du personnel statutaire ou contractuel non enseignant ;
- travail en présentiel : situation dans laquelle le travailleur effectue son activité administrative dans les locaux de l'employeur ou tout autre lieu (missions externes, formations, etc.), à l'exception de ceux où le télétravail est pratiqué ;
- télétravail : forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information, dans laquelle un travail qui peut normalement être réalisé dans les locaux de l'employeur est effectué de façon régulière ou occasionnelle sur le lieu de télétravail du télétravailleur ;
- lieu de télétravail : domicile ou autre endroit fixe choisi par le télétravailleur situé en dehors des locaux de l'employeur, moyennant l'accord de ce dernier ;
- télétravail régulier (ou structurel) : forme d'organisation dans laquelle le télétravail est effectué de façon régulière sur la base d'une fréquence hebdomadaire ;
- télétravail occasionnel : forme d'organisation dans laquelle le télétravail est effectué de façon occasionnelle et non sur une base régulière ;
- télétravailleur : membre du personnel qui effectue du télétravail ;
- responsable : responsable de service ou membre du personnel désigné en qualité de responsable direct du membre du personnel (N+1) ;
- direction : responsable du département auquel est affecté le membre du personnel ou le directeur/la directrice de cette direction.

§2. Le présent règlement est rédigé de manière réputée neutre. Le masculin et le féminin ne sont pas repris systématiquement pour des raisons de lisibilité.

Article 2.

Le présent règlement est applicable aux membres du personnel statutaires et contractuels de l'Administration communale de Schaerbeek qui exercent une fonction dont une partie des tâches au moins peut être effectuée en télétravail.

Le caractère télétravaillable des fonctions est laissé à l'appréciation des responsables de service, en concertation avec leur direction, mais doit pouvoir être justifié en termes de tâches à réaliser et d'objectifs à atteindre dans le cadre de l'évaluation.

Principes

Article 3.

Le télétravail s'effectue toujours sur une base volontaire, tant pour le membre du personnel que pour l'employeur. Le fait pour l'employeur d'organiser le télétravail dans un service ne lui crée aucune obligation de

permettre à tous les membres du personnel de ce service d'y recourir. De même, le fait que le télétravail soit généralisé dans un service ne crée aucune obligation au membre du personnel d'y recourir.

#### Article 4.

L'exercice du télétravail n'a pas d'influence sur le statut du membre du personnel.

Le télétravailleur dispose des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations et aux mêmes dispositions réglementaires que lorsqu'il effectue ses prestations dans les locaux de l'employeur.

Ainsi, la réglementation en matière de formation et de possibilités de carrière, d'évaluations, de congés ainsi que les dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent entièrement d'application au télétravailleur.

Le télétravailleur est soumis à la même charge de travail que les membres du personnel qui effectuent des prestations identiques ou comparables dans le cadre de prestations ordinaires réalisées au lieu où le membre du personnel exerce principalement son activité administrative.

#### CONDITIONS ET PROCEDURE DE DEMANDE DU TELETRAVAIL

##### Conditions de la demande

#### Article 5.

Le membre du personnel n'est autorisé à télétravailler qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- le télétravail est compatible avec les tâches et le profil du travailleur ;
- son responsable estime qu'il/elle dispose d'un degré d'autonomie suffisant dans l'exercice de ses missions ;
- il/elle dispose d'une connexion internet sécurisée sur son lieu de télétravail et d'un espace de travail aménagé de façon à satisfaire les conditions nécessaires à la bonne exécution des tâches à réaliser dans le respect de la confidentialité des données et à préserver sa santé et son bien-être au travail;
- le télétravail doit à tout moment être compatible avec la bonne organisation et la continuité des activités du service.

##### Procédure de la demande

#### Article 6.

§ 1. Le membre du personnel peut introduire une demande de télétravail individuelle à tout moment de l'année. La demande est introduite au moyen du formulaire destiné à cet effet.

La demande est approuvée par la direction ou son délégué, après avis motivé du responsable de service.

La demande de télétravail approuvée est transmise à la Direction des Ressources humaines au moins un mois avant la prise de cours souhaitée. Le télétravail ne pourra effectivement débuter que lorsque toutes les formalités requises auront été accomplies (signature de la convention et réception de l'ensemble du matériel). Que ce soit pour les membres du personnel statutaires ou contractuels, l'accord fait l'objet d'une convention de télétravail signée par le travailleur et l'Administration communale de Schaerbeek.

La décision d'octroi ou de refus du télétravail est notifiée au membre du personnel dans un délai ne pouvant dépasser deux mois à dater de la réception de la demande par son responsable.

En cas de refus, le membre du personnel peut introduire une nouvelle demande six mois après la notification de ce refus.

§ 2. Le télétravailleur introduit une nouvelle demande lorsque :

- il passe d'un régime de télétravail occasionnel à un régime structurel et inversement (à sa demande ou suite à l'augmentation/la diminution de ses prestations) ;
- il passe d'un régime de télétravail occasionnel ou structurel à un régime dérogatoire et inversement (cf. article 8 du présent règlement) ;
- il change de fonction et/ou de Direction au sein de l'Administration communale de Schaerbeek.

Toute modification à la convention de télétravail fait l'objet d'un avenant signé par le travailleur et l'Administration communale de Schaerbeek.

L'autorisation est suspendue ou il y est mis fin conformément aux modalités visées à la section E. du présent règlement.

#### ORGANISATION DU TELETRAVAIL

##### Lieu de télétravail

#### Article 7.

L'employeur et le télétravailleur conviennent expressément que ce dernier effectuera ses prestations de travail ou une partie de celles-ci à son domicile ou dans un lieu choisi par lui, situé en Belgique.

En tout état de cause, le télétravailleur veille à choisir un lieu propice aux prestations de télétravail, tant en termes de bien-être, que de respect de la confidentialité des informations physiques et dématérialisées qu'il sera amené à traiter.

Par défaut, le domicile du télétravailleur est considéré comme le lieu de télétravail.

Le télétravailleur peut cependant mentionner d'autres lieux de télétravail, pour autant qu'ils soient adaptés aux conditions mentionnées plus haut. Sauf circonstances exceptionnelles faisant l'objet d'une dérogation approuvée par la Direction des Ressources humaines, le nombre de lieux de télétravail renseignés par le télétravailleur est limité à deux.

#### Régime de télétravail

##### Article 8.

L'employeur met en place deux régimes de télétravail : le télétravail occasionnel et le télétravail régulier.

Dans le régime de télétravail régulier, le membre du personnel peut télétravailler à concurrence de :

- maximum 2 jours par semaine, s'il est occupé à temps plein ;
- maximum 1 jour par semaine, s'il est occupé à minimum 80% d'un équivalent temps plein.

Le télétravail régulier ne peut pas être effectué par demi-jours.

Dans le régime de télétravail occasionnel, le membre du personnel peut télétravailler à concurrence de :

- maximum 6 jours par trimestre, s'il est occupé à temps plein ;
- maximum 3 jours par trimestre, s'il est occupé à minimum 50% d'un équivalent temps plein.

Le télétravail occasionnel peut être effectué par demi-jours.

Toute dérogation à ces durées, en raison de circonstances dument motivées, pourra être accordée par le Directeur des Ressources humaines (et, en son absence, par le Secrétaire communal ou son adjoint) moyennant un avis favorable du responsable de service et de la direction concernée et le fait qu'un aménagement raisonnable puisse être trouvé.

Une convention conclue dans le cadre d'un régime de télétravail dérogatoire ne pourra pas avoir de durée indéterminée. Une durée déterminée devra obligatoirement être mentionnée dans la demande et dans la convention de télétravail.

##### Article 9

L'employeur peut déroger aux modalités d'accès et d'exercice du télétravail régulier ou occasionnel pour garantir la bonne organisation et la continuité des activités des services, sans que cela ne donne droit à compensation ni à report des jours non télétravaillés.

Les modalités d'organisation du télétravail par le responsable de service prendront notamment en considération le critère d'équité entre membres du personnel et la bonne communication au sein du service.

#### Temps de travail

##### Article 10.

Le télétravailleur est tenu au respect de l'horaire qui est d'application lorsqu'il effectue ses prestations sur le lieu du travail, sauf accord écrit de son responsable pour y déroger.

Si l'horaire de base est un horaire variable (horaire flottant), il est tenu au respect des plages fixes, sauf accord écrit de son responsable pour y déroger.

Une prestation de travail forfaitaire de 7h30 par journée de télétravail est attribuée au télétravailleur occasionnel ou régulier. Pour le travailleur à temps partiel, le forfait égal au temps dû pour le jour correspondant est appliqué.

Si le télétravail occasionnel est effectué par demi-journée en complément de travail en présentiel, le forfait de 7h30 s'applique à la journée de travail.

Si le travailleur prend un demi-jour de congé un jour où il effectue des prestations en télétravail régulier ou occasionnel, le forfait appliqué au télétravail correspond au complément du temps pris en congé pour atteindre le forfait de 7h30.

Les prestations effectuées dans le cadre du télétravail ne donnent jamais droit à des heures de récupération (horaires variables). Elles ne donnent pas non plus lieu à comptabilisation d'heures supplémentaires, sauf exception dument autorisée au préalable par la direction, selon les mêmes modalités qu'en travail présentiel.

##### Article 11

Dans le cadre du télétravail, qu'il soit occasionnel ou régulier, le télétravailleur rend compte de son travail, selon les modalités convenues, à son responsable ou à son remplaçant, le cas échéant. Il peut s'adresser à cette même personne en cas de questions professionnelles ou personnelles.

#### Circonstances exceptionnelles

##### Article 12

En vue d'assurer la continuité des activités des services lors de circonstances exceptionnelles, l'employeur se réserve le droit d'adapter unilatéralement les modalités de télétravail convenues (rythme, fréquence, présentiel au bureau, etc.), en fonction de l'évolution de la situation.

Il en informera systématiquement le télétravailleur au préalable par voie de communication interne. Le responsable du travailleur assurera également la communication.

## Gestion et contrôle des prestations

### Article 13

La gestion et le contrôle des prestations du télétravailleur se font conformément aux dispositions en vigueur au sein de l'Administration communale de Schaerbeek en matière de comptabilisation des prestations.

Les périodes effectuées en télétravail doivent obligatoirement être introduites comme telles dans les outils d'enregistrement des prestations utilisés au sein de l'Administration communale de Schaerbeek et validées par le responsable. Elles doivent également être inscrites dans l'agenda électronique du travailleur.

Chaque responsable peut déterminer, pour son équipe, un jour fixe par semaine où les prestations ne peuvent s'effectuer en télétravail.

Pendant les périodes correspondant à son horaire de base ou pendant les plages fixes qui s'appliquent au télétravailleur, celui-ci est à son poste de travail. Il est obligatoirement joignable par courriel et via les outils de travail collaboratifs et de visioconférence mis à disposition.

Il doit également être joignable par téléphone, selon des modalités à définir avec son responsable, en fonction des besoins du service. Si le télétravailleur ne dispose pas de GSM de service, il communique un numéro privé à son responsable. Le responsable veillera à ne pas le diffuser à des tiers.

Par ailleurs, le télétravail occasionnel ne s'organise pas directement avant ni après une période de congé ou d'absence pour maladie.

### Assistance technique

#### Article 14

Le télétravailleur peut faire appel à l'assistance technique du Service Informatique du lundi au vendredi entre 8h et 17h (helpdesk@schaerbeek.be ou 02/244.77.77).

L'employeur peut à tout moment suspendre la connexion du télétravailleur au réseau interne, conformément aux dispositions de l'article 21.

### Bien-être au travail

#### Article 15.

L'employeur informe le télétravailleur des mesures de protection et de prévention en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail. Le télétravailleur applique ces mesures sur son lieu de télétravail.

Le télétravailleur peut contacter le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT : RH\_SIPPT@schaerbeek.be) ou le Service Externe pour la Prévention et la Protection au Travail désigné conformément à la réglementation sur les marchés publics (SEPPT actuel : info@cohezio.be) pour toutes questions relatives au bien-être au travail, comme il peut le faire en présentiel.

### EQUIPEMENT ET INTERVENTION FORFAITAIRE

#### Article 16.

L'employeur met en place deux formules en termes d'équipement et d'intervention dans les frais liés à l'exercice du télétravail.

Formule A : le télétravailleur utilise du matériel informatique mis à disposition par l'employeur avec une connexion internet privée.

Cette formule étant la seule par laquelle une connexion sécurisée VPN est rendue accessible, elle est la seule applicable au télétravail régulier et doit être privilégiée pour le télétravail occasionnel.

Formule B : le télétravailleur utilise du matériel informatique et une connexion internet privés.

Cette formule ne peut s'appliquer qu'en cas de télétravail occasionnel dans la mesure où l'accès aux dossiers et aux applications est limité par l'absence de connexion sécurisée VPN. Elle ne pourra être appliquée que si elle est compatible avec les tâches à effectuer.

#### Article 17.

Le télétravailleur ne peut utiliser le matériel et la connexion VPN mis à sa disposition qu'à des fins strictement professionnelles et légales.

Outre l'application des dispositions prévues par le règlement de travail, le bon usage du matériel et des moyens de communication à disposition fait l'objet d'un engagement à signer par le télétravailleur dans la convention.

Tout dégât au matériel sera immédiatement signalé au Service Informatique.

En cas de vol du matériel, le télétravailleur sera tenu de faire une déposition à la police.

En cas de négligence grave, ou répétée, une intervention financière pourrait être demandée au télétravailleur pour réparer le dommage.

Le matériel mis à disposition dans le cadre du télétravail est restitué à l'employeur lorsque :

- le télétravailleur n'exerce pas effectivement sa fonction pendant une période continue de 2 mois calendrier minimum ;
- il est mis fin à la relation de travail.

Article 18.

En cas de télétravail régulier, le télétravailleur bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 20 euros par mois pour l'utilisation à des fins professionnelles d'une connexion et d'un abonnement internet privés. Cette indemnité prend cours le 1er du mois qui suit la date de signature de la convention et est liquidée mensuellement à terme échu.

L'indemnité n'est pas liée aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Le Collège des Bourgmestre et Echevins est habilité à en modifier le montant.

Lorsque le travailleur n'exerce pas effectivement sa fonction pendant un mois civil complet (p. ex. en cas de maladie durant le mois complet, congé de maternité, interruption de carrière, ...), le paiement de l'indemnité pour cette période est suspendu.

Article 19.

Aussi bien lors de l'utilisation du courrier électronique que lors de l'utilisation d'Internet, le télétravailleur respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers et de l'Administration communale de Schaerbeek.

SUSPENSION ET EXTINCTION DE L'AUTORISATION DE TELETRAVAIL

Suspension

Article 20.

L'employeur peut suspendre unilatéralement l'autorisation de télétravail, lorsque des circonstances l'exigent pour garantir la continuité des activités des services.

L'autorisation de télétravail peut également être suspendue si le télétravailleur ou l'employeur rencontre un problème technique, empêchant temporairement le télétravailleur de prêter à son lieu de télétravail.

Cette suspension est limitée dans le temps et ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit du télétravailleur.

Article 21.

L'employeur peut, à tout moment, suspendre la connexion du télétravailleur au réseau interne, lorsque l'intégrité et la sécurité (des moyens ICT) de l'employeur sont menacées. Cette situation est considérée comme un cas de force majeure dans le chef du télétravailleur qui ne peut poursuivre l'exécution de ses tâches, sauf si l'interruption est due à un comportement fautif ou à une utilisation fautive des moyens ICT.

La suspension ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit du télétravailleur.

Article 22.

L'employeur veille à informer le télétravailleur de la cause de la suspension ainsi que de sa date de prise de cours et de fin.

Article 23.

En cas de problème technique (défaillance du matériel, qu'il soit privé ou professionnel, ...) ou de force majeure (grève des transports imprévue, graves intempéries causant de sérieux embarras de circulation, ...)

l'empêchant d'exercer son travail, le télétravailleur est tenu d'informer immédiatement son responsable. Ce dernier pourra lui confier d'autres tâches en télétravail ou l'inviter à reprendre le travail en présentiel si le temps restant à prêter sur la journée le permet raisonnablement.

Extinction

Article 24.

§ 1. Le télétravail prend fin de manière automatique, en cas de fin de la relation de travail, quelle que soit la manière dont elle se termine.

§ 2. Moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois à partir de sa notification, le télétravail prend fin :

- à l'initiative du télétravailleur, par courrier ou courriel adressé à son responsable ;
- à l'initiative du responsable ou de la direction, en cas de non-respect d'au moins une des conditions prévues à l'article 5.

Le responsable ou la direction veillent à en informer rapidement la Direction des Ressources humaines afin de procéder à la résiliation de la convention et du paiement de l'indemnité.

§ 3. Le responsable ou la direction du télétravailleur se réservent le droit de mettre fin, avec effet immédiat, au télétravail :

- en cas de mauvais usage ou de dégâts au matériel ou à l'équipement ICT mis à disposition du télétravailleur, imputables à celui-ci ;
- en cas de non-respect des dispositions légales et/ou réglementaires et, le cas échéant, contractuelles dans le chef du télétravailleur et sans préjudice de la possibilité d'entamer une procédure disciplinaire ;
- en cas de non-respect des instructions liées à la réalisation des tâches et à l'atteinte des objectifs.

Le responsable ou la direction veillent à en informer rapidement la Direction des Ressources humaines afin de procéder à la résiliation de la convention et du paiement de l'indemnité.

Outre la suspension de l'autorisation de télétravailler, toute utilisation fautive pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire, voire mener à la cessation de la relation de travail.

DISPOSITIONS FINALES

Article 25.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins tranche les cas non prévus au présent règlement.

Article 26.

Le présent règlement de travail entre en vigueur le 01/09/2021.

\* d'approuver le formulaire de demande, le modèle de convention et la check-list.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 8 april 1965 tot instelling van de arbeidsreglementen;

Gelet op het arbeidsreglement voor het niet-onderwijzend personeel van het Gemeentebestuur van Schaerbeek;

Overwegende het belang van het ontwikkelen van nieuwe manieren om werk te organiseren om de flexibiliteit en aantrekkelijkheid van het gemeentebestuur van Schaerbeek te vergroten;

Overwegende dat een dergelijke arbeidsorganisatie het mogelijk maakt de mobiliteit te verbeteren en het verzuim en de vertragingen te verminderen;

Overwegende dat een dergelijke arbeidsorganisatie het welzijn, de motivatie en de efficiëntie van het personeel vergroot en de reistijd en stress vermindert;

Overwegende dat er op 8 mei 2019 een werkgroep is opgericht om telewerk binnen het gemeentebestuur van Schaerbeek te implementeren;

Overwegende dat het telewerk in het kader van de Covid-19-pandemie moet worden gemaximaliseerd;

Gelet op de beslissing van het overlegcomité gemeente/OCMW van 25 november 2020;

Gelet op het protocol van akkoord van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 12 mei 2021;

Overwegende de noodzaak om dit reglement vast te stellen en als bijlage bij het arbeidsreglement te voegen;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 4 mei 2021;

BESLUIT

\* als volgt het telewerkreglement goed te keuren:

TOEPASSINGSGEBIED EN BEGINSELEN

Toepassingsgebied

Artikel 1.

§ 1. Voor de toepassing van onderhavig reglement wordt verstaan onder:

- werkgever: gemeentebestuur van Schaerbeek;
- personeelslid: alle statutaire of contractuele personeelsleden, behalve onderwijzend personeel;
- werk ter plaatse: situatie waarin de werknemer zijn administratieve activiteit verricht in de gebouwen van de werkgever of op een andere plaats (externe opdrachten, opleiding enz.), met uitzondering van de lokalen waar het telewerk wordt verricht;
- telewerk: een vorm van organisatie en/of uitvoering van het werk waarbij gebruik wordt gemaakt van informatietechnologie en waarbij werkzaamheden die normaal in de lokalen van de werkgever kunnen worden verricht, op regelmatige of occasionele basis op de telewerkplaats van de telewerker worden verricht;
- telewerkplaats: de woonplaats of enige andere door de telewerker gekozen vaste plaats buiten de kantoren van de werkgever, mits het akkoord van die laatste;
- regelmatig (of structureel) telewerk: een organisatievorm waarbij het telewerk op regelmatige wijze wordt verricht, op basis van een wekelijkse frequentie;
- occasioneel telewerk: een organisatievorm waarbij het telewerk occasioneel en niet op regelmatige basis wordt verricht;
- telewerker: een personeelslid dat telewerk verricht;
- verantwoordelijke: diensthoofd of personeelslid aangesteld als rechtstreekse verantwoordelijke van het personeelslid (N+1);
- directie: de verantwoordelijke van het departement waartoe het personeelslid behoort of de directeur/directrice van deze directie.

§ 2. Dit reglement is opgesteld op een manier die neutraal wordt geacht. De mannelijke en vrouwelijke vorm worden omwille van de leesbaarheid niet systematisch vermeld.

#### Artikel 2.

Onderhavig reglement is van toepassing op de statutaire en contractuele personeelsleden van het gemeentebestuur van Schaarbeek die een functie uitoefenen waarvan minstens een deel van de taken via telewerk kan worden verricht.

De beoordeling of de functies verenigbaar zijn met telewerk wordt overgelaten aan de diensthoofden, in overleg met hun directie, maar moet gerechtvaardigd kunnen worden in termen van uit te voeren taken en te bereiken doelstellingen in het kader van de evaluatie.

#### Beginnelsen

#### Artikel 3.

Telewerken gebeurt steeds op vrijwillige basis, zowel voor het personeelslid als voor de werkgever. Het feit dat de werkgever in een bepaalde dienst telewerk organiseert, houdt geenszins in dat hij ertoe gehouden is om alle personeelsleden van die dienst de mogelijkheid te bieden om te telewerken. Zo ook houdt het feit dat in een bepaalde dienst telewerk algemeen ingang heeft gevonden, geenszins de verplichting voor een personeelslid in om eveneens te telewerken.

#### Artikel 4.

Telewerken heeft geen enkele invloed op de rechtspositie van het personeelslid.

De telewerker heeft dezelfde rechten en is onderworpen aan dezelfde verplichtingen en wettelijke bepalingen als wanneer hij zijn prestaties verricht in de lokalen van de werkgever.

Zo blijven de regelingen inzake opleiding en carrièremogelijkheden, evaluaties en verlof en de bepalingen inzake arbeidsongevallen en beroepsziekten volledig van toepassing op de telewerker.

Voor de telewerker geldt dezelfde werklast als voor de personeelsleden die dezelfde of vergelijkbare prestaties verrichten in het kader van de gewone prestaties die verricht worden op de plaats waar het personeelslid hoofdzakelijk zijn administratieve activiteit verricht.

#### VOORWAARDEN EN PROCEDURE VOOR DE AANVRAAG VAN TELEWERK

#### Voorwaarden van de aanvraag

#### Artikel 5

Het personeelslid mag uitsluitend telewerken mits is voldaan aan de volgende cumulatieve voorwaarden:

- het telewerk is verenigbaar met de taken en het profiel van de werknemer;
- zijn verantwoordelijke meent dat hij over een voldoende mate van autonomie beschikt bij de uitvoering van zijn taken;
- hij beschikt op zijn telewerkplaats over een beveiligde internetverbinding en een werkruimte die zodanig is ingericht dat wordt voldaan aan de voorwaarden voor een goede uitvoering van de te verrichten taken, met eerbiediging van de vertrouwelijkheid van de gegevens, en voor de bescherming van zijn gezondheid en welzijn op het werk;
- het telewerk moet op elk moment verenigbaar zijn met de goede organisatie en de continuïteit van activiteiten van de dienst.

#### Aanvraagprocedure

#### Artikel 6

§ 1. Het personeelslid kan op ieder moment van het jaar een individuele aanvraag voor telewerk indienen. De aanvraag wordt ingediend aan de hand van het daartoe bestemde formulier.

De aanvraag moet worden goedgekeurd door de directie of haar afgevaardigde, na een gemotiveerd advies van de dienstverantwoordelijke.

De goedgekeurde aanvraag voor telewerk moet minstens één maand voor de gewenste begindatum aan de Directie Human Resources worden overgemaakt. Het telewerk kan pas effectief beginnen als alle vereiste formaliteiten zijn vervuld (ondertekening van de overeenkomst en ontvangst van al het materiaal).

Zowel voor de statutaire als voor de contractuele personeelsleden maakt het akkoord het voorwerp uit van een telewerkovereenkomst die ondertekend wordt door de werknemer en het gemeentebestuur van Schaarbeek.

De beslissing om telewerk toe te staan of te weigeren wordt aan het personeelslid medegedeeld binnen een termijn van ten hoogste twee maanden te rekenen vanaf de ontvangst van de aanvraag door zijn verantwoordelijke.

In geval van weigering kan het personeelslid zes maanden na de kennisgeving van deze weigering een nieuwe aanvraag indienen.

§ 2. De telewerker dient een nieuwe aanvraag in wanneer:

- hij overgaat van occasioneel naar structureel telewerk en vice versa (op zijn verzoek of als gevolg van een toename/afname van zijn prestaties);
- hij overgaat van occasioneel of structureel telewerk naar een afwijkend stelsel en vice versa (zie artikel 8 van onderhavig reglement);
- hij verandert van functie en/of van Directie binnen het gemeentebestuur van Schaarbeek.

Elke wijziging van de telewerkovereenkomst maakt het voorwerp uit van een aanhangsel dat wordt ondertekend door de werknemer en het gemeentebestuur van Schaarbeek.

De toelating wordt opgeschort of beëindigd in overeenstemming met de modaliteiten beoogd in deel E. van onderhavig reglement.

## ORGANISATIE VAN HET TELEWERK

### Telewerkplaats

#### Artikel 7

De werkgever en de telewerker komen uitdrukkelijk overeen dat die laatste zijn arbeidsprestaties of een deel daarvan thuis zal leveren of op een andere door die laatste gekozen plaats in België.

De telewerker zorgt er in ieder geval voor dat er een plaats wordt gekozen die bevorderlijk is voor het telewerken, zowel wat betreft het welzijn als de eerbiediging van de vertrouwelijkheid van de fysieke en gedematerialiseerde informatie die hij verwerkt.

Standaard wordt de woonplaats van de telewerker beschouwd als de telewerkplaats.

De telewerker mag echter ook andere telewerkplaatsen opgeven, zolang die maar aan de hierboven genoemde voorwaarden voldoen. Behalve in uitzonderlijke omstandigheden die het voorwerp uitmaken van een afwijking die door de Directie Human Resources is goedgekeurd, is het aantal door de telewerker opgegeven telewerkplaatsen beperkt tot twee.

### Telewerkstelsel

#### Artikel 8

De werkgever voorziet twee telewerkstelsels: occasioneel telewerk en regelmatig telewerk.

Binnen het stelsel van het regelmatige telewerk mag het personeelslid telewerken ten belope van:

- maximaal 2 dagen per week, indien hij voltijds tewerkgesteld is;
- maximaal 1 dag per week, indien hij minstens 80% van een VTE tewerkgesteld is.

Regelmatig telewerk mag niet worden gepresteerd in halve dagen.

Binnen het stelsel van het occasionele telewerk mag het personeelslid telewerken ten belope van:

- maximaal 6 dagen per kwartaal, indien hij voltijds tewerkgesteld is;
- maximaal 3 dagen per kwartaal, indien hij minstens 50% van een VTE tewerkgesteld is.

Occasioneel telewerk mag worden gepresteerd in halve dagen.

Elke afwijking van deze vooropgestelde duur, omwille van naar behoren gemotiveerde omstandigheden, kan worden goedgekeurd door de Directeur Human Resources (en bij haar afwezigheid door de Gemeentesecretaris of zijn adjunct), middels een gunstig advies van de dienstverantwoordelijke en de betrokken directie en het feit dat er een redelijke regeling kan worden getroffen.

Een in het kader van een afwijkend telewerkstelsel gesloten overeenkomst mag niet van onbepaalde duur zijn.

In de aanvraag en in de telewerkovereenkomst moet verplicht een vaste duur worden vermeld.

### Artikel 9

Met het oog op het garanderen van de goede organisatie en de continuïteit van de activiteiten van de diensten kan de werkgever afwijken van de modaliteiten met betrekking tot de toegang tot en het verrichten van regelmatig en occasioneel telewerk, zonder dat dit recht geeft op een compensatie of een overdracht van de dagen zonder telewerk.

Bij de organisatie van het telewerk door de dienstverantwoordelijke wordt met name rekening gehouden met het criterium van gelijkheid tussen de personeelsleden en de goede communicatie binnen de dienst.

### Arbeidstijd

#### Artikel 10

De telewerker is verplicht zich te houden aan het uurrooster dat geldt wanneer hij zijn prestaties op de werkplaats verricht, tenzij zijn verantwoordelijke schriftelijk instemt met een afwijking daarvan.

Indien het basisuurrooster een variabel uurrooster (glijdende uren) is, is de werknemer ertoe gehouden de vaste perioden te respecteren, tenzij zijn verantwoordelijke er schriftelijk mee instemt daarvan af te wijken.

Aan de occasionele of regelmatige telewerker wordt een forfaitaire arbeidsprestatie van 7,5 uur per telewerkdag toegekend. Voor een deeltijdse werknemer wordt het forfait toegepast dat gelijk is aan de voor de overeenkomstige dag verschuldigde tijd.

Als het occasionele telewerk wordt verricht in halve dagen naast werk ter plaatse bij de werkgever, is het forfait van 7,5 uur van toepassing op de werkdag.

Als de werknemer een halve dag vrij neemt op een dag waarop hij regelmatig of occasioneel telewerk verricht, is het op het telewerk toegepaste forfait gelijk aan de extra vrij genomen tijd om het forfait van 7,5 uur te bereiken.

De prestaties verricht in het kader van telewerk geven nooit recht op recuperatie-uren (variabele uurroosters). Ze geven ook geen recht op overuren, behalve in geval van door de directie naar behoren toegestane uitzonderingen, volgens dezelfde modaliteiten als bij werk ter plaatse bij de werkgever.

#### Artikel 11

In het kader van het regelmatig dan wel occasioneel telewerken, brengt de telewerker volgens de vastgelegde modaliteiten verslag uit over zijn werkzaamheden bij zijn verantwoordelijke of, desgevallend, zijn vervanger. De telewerker kan zich tot diezelfde persoon richten met zowel professionele als persoonlijke vragen.

#### Uitzonderlijke omstandigheden

##### Artikel 12

Met het oog op de continuïteit van de activiteiten van de diensten onder uitzonderlijke omstandigheden behoudt de werkgever zich het recht voor om de afgesproken modaliteiten (ritme, frequentie, aanwezigheid op kantoor enz.) voor telewerken eenzijdig aan te passen naargelang de evolutie van de situatie.

De werkgever informeert de telewerker systematisch vooraf via interne mededelingen. Ook de verantwoordelijke van de werknemer staat in voor de nodige communicatie.

#### Beheer en controle van de prestaties

##### Artikel 13

Het beheer en de controle van de door de telewerker geleverde prestaties gebeuren overeenkomstig de binnen het gemeentebestuur van Schaarbeek geldende bepalingen inzake het boeken van de prestaties. De telewerkperiodes moeten als dusdanig worden ingevoerd in de tools voor de registratie van de prestaties die het gemeentebestuur van Schaarbeek gebruikt en moeten gevalideerd worden door de verantwoordelijke. Ze moeten ook worden opgenomen in de elektronische agenda van de werknemer.

Elke verantwoordelijke kan voor zijn team een vaste dag per week bepalen waarop de prestaties niet via telewerk mogen worden verricht.

Tijdens de perioden die overeenkomen met zijn basisuurrooster of tijdens de vaste uren die voor de telewerker gelden, zit deze aan zijn werkplek. Hij is dan verplicht bereikbaar via e-mail en via de ter beschikking gestelde samenwerkings- en videoconferentietools.

Hij moet ook telefonisch bereikbaar zijn, volgens de modaliteiten die met zijn verantwoordelijke moeten worden bepaald, afhankelijk van de behoeften van de dienst. Als de telewerker niet over een dienst-gsm beschikt, deelt hij een privénummer mee aan zijn verantwoordelijke. De verantwoordelijke zal erop toezien dat dit nummer niet wordt meegedeeld aan derden.

Anderzijds wordt occasioneel telewerk niet onmiddellijk vóór of na een periode van vakantie of afwezigheid wegens ziekte georganiseerd.

#### Technische bijstand

##### Artikel 14

De telewerker kan een beroep doen op de technische bijstand van de IT-dienst van maandag tot vrijdag tussen 8 en 17 uur (helpdesk@schaarbeek.be of 02/244.77.77).

De werkgever kan de verbinding van de telewerker met het interne netwerk op ieder moment verbreken, overeenkomstig de bepalingen van artikel 21.

#### Welzijn op het werk

##### Artikel 15

De werkgever informeert de telewerker over de geldende beschermings- en preventiemaatregelen inzake veiligheid en gezondheid op het werk. De telewerker past deze maatregelen toe op zijn telewerkplaats.

De telewerker kan met vragen over het welzijn op het werk terecht bij de Interne Dienst voor Preventie en Bescherming op het Werk (IDPBW: RH\_SIPPT@schaarbeek.be) of bij de Externe Dienst voor Preventie en Bescherming op het Werk die is aangewezen in overeenstemming met de regelgeving in verband met de overheidsopdrachten (huidige EDPBW: info@cohezio.be), zoals hij dat ook ter plaatse bij zijn werkgever kan.

## UITRUSTING EN FORFAITAIRE TUSSENKOMST

### Artikel 16

De werkgever stelt met betrekking tot de uitrusting en de tussenkomst in de kosten voor het verrichten van het telewerk twee formules voor.

Formule A: de telewerker maakt gebruik van het door de werkgever ter beschikking gestelde computermateriaal met een privé-internetverbinding.

Aangezien dit de enige formule is waarbij een beveiligde VPN-verbinding beschikbaar wordt gesteld, is dit de enige formule voor regelmatig telewerk en geniet deze formule ook de voorkeur voor occasioneel telewerk.

Formule B: de telewerker gebruikt privé-computerapparatuur en een privé-internetverbinding.

Deze formule is enkel toepasselijk in geval van occasioneel telewerk, aangezien de toegang tot de dossiers en de toepassingen beperkt is bij gebrek aan een beveiligde VPN-verbinding. Deze formule kan alleen worden toegepast als ze verenigbaar is met de uit te voeren taken.

### Artikel 17

De telewerker mag het ter beschikking gestelde materiaal en de ter beschikking gestelde VPN-verbinding uitsluitend gebruiken voor professionele en wettelijke doeleinden.

Naast de toepassing van de bepalingen voorzien in het arbeidsreglement maakt het correcte gebruik van de ter beschikking gestelde apparatuur en communicatiemiddelen het voorwerp uit van een verbintenis die door de telewerker in de overeenkomst moet worden ondertekend.

Eventuele schade aan de apparatuur wordt onmiddellijk gemeld aan de IT-dienst.

In geval van diefstal van de apparatuur moet de telewerker aangifte doen bij de politie.

In geval van ernstige of herhaalde nalatigheid kan de telewerker worden verzocht de schade te betalen.

Het voor het telewerk ter beschikking gestelde materiaal wordt aan de werkgever teruggegeven wanneer:

- de telewerker zijn functie niet daadwerkelijk uitoefent gedurende een ononderbroken periode van minstens 2 kalendermaanden;
- de arbeidsrelatie wordt beëindigd.

### Artikel 18

In geval van regelmatig telewerk ontvangt de telewerker een forfaitaire vergoeding van 20 euro per maand voor het professioneel gebruik van een privé-internetaansluiting en -abonnement. Deze vergoeding gaat in op de 1e van de maand volgend op de datum van ondertekening van de overeenkomst en wordt telkens aan het einde van de maand uitbetaald.

De vergoeding is niet gekoppeld aan de evolutie van de index van de consumptieprijzen. Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd om het bedrag hiervan te wijzigen.

Indien de werknemer gedurende een volledige kalendermaand afwezig zijn (bijvoorbeeld bij ziekte gedurende de volledige maand, zwangerschapsverlof, loopbaanonderbreking, ...), wordt de betaling van de tegemoetkoming voor die periode opgeschort.

### Artikel 19

Zowel bij het gebruik van e-mail als bij het gebruik van het internet moet de telewerker de intellectuele eigendomsrechten van zowel derden als van het gemeentebestuur van Schaarbeek respecteren.

## OPSCHORTING EN UITDOVING VAN DE TOELATING OM TE TELEWERKEN

### Opschorting

#### Artikel 20

De werkgever kan de toelating om te telewerken eenzijdig opschorten wanneer de omstandigheden dit vereisen in het licht van het garanderen van de continuïteit van de activiteiten van de diensten.

De toelating om te telewerken kan eveneens worden opgeschort wanneer de telewerker of de werkgever technische problemen ondervindt die het de telewerker tijdelijk onmogelijk maken om zijn arbeidstaak te vervullen op zijn telewerkplaats.

Die opschorting is in de tijd beperkt en is geen grond voor enige vergoeding ten aanzien van de telewerker.

#### Artikel 21

De werkgever kan op elk moment de aansluiting van de telewerker op het interne netwerk opschorten, wanneer de integriteit en de veiligheid (van de ICT-middelen) van de werkgever worden bedreigd. Die toestand wordt, omdat hij zijn taken niet kan voortzetten, in hoofde van de telewerker als overmacht beschouwd, behalve wanneer die onderbreking te wijten is aan verkeerd gedrag of verkeerd gebruik van de ICT-middelen. Die opschorting vormt geen grond voor enige vergoeding ten aanzien van de telewerker.

#### Artikel 22

De werkgever ziet erop toe dat de telewerker over de oorzaak van de opschorting wordt geïnformeerd, evenals over de datum waarop die ingaat en afloopt.

#### Artikel 23

In geval van technische problemen (defect aan zowel privéapparatuur als professionele apparatuur...) of overmacht (onvoorziene vervoersstaking, slechte weersomstandigheden die ernstige verkeersproblemen veroorzaken...) waardoor de telewerker zijn werk niet kan uitvoeren, is hij verplicht zijn verantwoordelijke hiervan onmiddellijk op de hoogte te brengen. Deze laatste kan hem andere telewerktaken toewijzen of hem verzoeken het werk ter plaatse in de lokalen van de werkgever voort te zetten indien de die dag nog te presteren tijd dat redelijkerwijs toelaat.

#### Uitdoving

#### Artikel 24

§ 1. Telewerken loopt automatisch af bij het beëindigen van de arbeidsrelatie, ongeacht de wijze waarop dat gebeurt.

§ 2. Mits naleving van een opzeggingstermijn van een maand vanaf de betekening, neemt het telewerken een einde:

- op initiatief van de telewerker via de post of via een e-mailbericht gericht aan zijn verantwoordelijke;
- op initiatief van de verantwoordelijke of de directie, bij niet-naleving van minimaal een van de in artikel 5 bepaalde voorwaarden.

De verantwoordelijke of de directie waakt erover de Directie Human Resources hiervan snel in kennis te stellen, zodat de beëindiging van de overeenkomst en de betaling van de vergoeding kunnen worden uitgevoerd.

§ 3. De verantwoordelijke of de directie van de telewerker behoudt zich het recht voor om, met onmiddellijke ingang, een einde te stellen aan het telewerken:

- bij misbruik of beschadiging van het aan de telewerker ter beschikking gestelde materiaal of de ter beschikking gestelde ICT-uitrusting, toe te schrijven aan de telewerker;
- bij niet-naleving van de wettelijke en/of reglementaire en, in voorkomend geval, contractuele bepalingen in hoofde van de telewerker, onverminderd de mogelijkheid tot het opstarten van een tuchtprocedure;
- bij niet-naleving van de instructies in verband met de uitvoering van de taken en de verwezenlijking van de doelstellingen.

De verantwoordelijke of de directie waakt erover de Directie Human Resources hiervan snel in kennis te stellen, zodat de beëindiging van de overeenkomst en de betaling van de vergoeding kunnen worden uitgevoerd.

Naast de opschorting van de toelating om te telewerken kan elk misbruik aanleiding geven tot een tuchtprocedure, en zelfs tot de beëindiging van de arbeidsrelatie.

#### SLOTBEPALINGEN

#### Artikel 25

Het College van Burgemeester en Schepenen beslist over de gevallen die niet voorzien zijn in onderhavig reglement.

#### Artikel 26

Onderhavig reglement wordt van kracht op 01/09/2021.

\* Het aanvraagformulier, het model van overeenkomst en de check-list goed te keuren

#### Appui -- Steun

#### Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

**Suppression du cadre temporaires spécifique "Programme de prévention urbaine" crée en 2002 et création d'un nouveau cadre temporaire spécifique "Programme de prévention urbaines" - Approbation**

26.05.2021

**Afschaffing van de tijdelijke specifieke personeelsformatie "Stedelijk Preventieprogramma" opgericht in 2002 en oprichting van een nieuwe tijdelijke specifieke personeelsformatie " Stedelijk Preventieprogramma" - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu ses délibérations du 25 septembre 2002 et suivantes portant création d'un cadre temporaire du "Contrat de sécurité et de prévention" renommé "Programme de prévention urbaine" (PPU);

Vu la 6ème réforme de l'Etat qui a entraîné la réorganisation des subventions du PPU;

Vu l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP);

Vu sa délibération du 24 juin 2020 approuvant la convention dans le cadre de ce subsidie;

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2015 relatif à la mise en œuvre d'une politique d'impulsion unique en vue de projets pilotes visant à maîtriser la radicalisation violente et à lutter contre le radicalisme;

Vu sa délibération du 20 avril 2016 marquer son accord sur le protocole d'accord "radicalisation";

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables;

Vu sa délibération du 29 mars 2017 donnant délégation au Collège pour signer la convention particulière dans le cadre de ce subsidie;

Vu la délibération du Collège du 26 mai 2020 approuvant la convention dans le cadre de ce subsidie;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 16 juillet 2020 relatif au subsidie accordé aux communes bruxelloises dans le cadre de la politique bruxelloise de prévention et de proximité (Plan local de prévention et de proximité - PLPP);

Vu sa délibération du 25 novembre 2020 approuvant la convention dans le cadre de ce subsidie;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 3 décembre 2020 relatif au subsidie 2021 accordé en matière d'accrochage scolaire;

Vu sa délibération du 27 janvier 2021 approuvant la convention dans le cadre de ce subsidie;

Vu la décision du gouvernement de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2020 fixant l'attribution d'une subvention par la Région de Bruxelles-Capitale pour un financement complémentaire au sein des services communaux de prévention du décrochage scolaire du 1er septembre 2020 au 30 juin 2022;

Vu sa délibération du 25 novembre 2020 approuvant la convention dans le cadre de ce subsidie;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 en dépenses de personnel;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre temporaire du PPU les modifications qui s'imposent ;

Considérant que depuis sa dernière délibération en date du 31 mai 2017, de multiples modifications ont eu lieu dans les projets et les conventions;

Considérant qu'il est plus clair de supprimer l'ancien cadre et de reprendre une nouvelle délibération globale plutôt que de modifier celle de 2002;

Vu l'information au comité d'accompagnement du Plan de redressement;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 21 avril 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 11 mai 2021;

DECIDE

de supprimer le cadre créé par délibération du 25 septembre 2002 et de créer un nouveau cadre temporaire spécifique des emplois prévus au "Programme de prévention urbaine" comme suit:

Service Appui	
Secrétaire administratif	1
Assistant administratif	2

<b>SATT (Service d'appui thématique et territorial)</b>	
Secrétaire d'administration	6
<b>Service Communication</b>	
Secrétaire d'administration	1
<b>Service Accompagnement</b>	
<b>Cellule Espaces de proximité</b>	
Secrétaire d'administration	1
Secrétaire administratif	1
Assistant administratif	2
<b>Cellule Soleil du Nord</b>	
Secrétaire d'administration	1
Secrétaire d'administration (Juriste)	1,5
Secrétaire administratif	3
<b>Cellule Médiation</b>	
Secrétaire d'administration	1
Equipe Médiation de proximité et de quartier	
Secrétaire administratif	1,5
Equipe Accrochage scolaire - Déclic	
Secrétaire d'administration	1
Secrétaire administratif	7
Equipe Médiation - Fracture numérique	
Secrétaire administratif	1
<b>Cellule RePR</b>	
Secrétaire d'administration	3
Secrétaire administratif	1,6
<b>SEMJA (serv. Encadrement des mesures judiciaires alternatives)</b>	
Secrétaire d'administration	1
Secrétaire administratif	1
<b>Travail social de rue (TSR)</b>	
Secrétaire d'administration	1
Assistant administratif	1
Secrétaire administratif chef	5
Secrétaire administratif	9
Assistant administratif	17
<b>Service Gardiens de la paix</b>	
Secrétaire administratif	1

Assistant administratief	13
Adjoint administratief	34,33
<b>TOTAL</b>	<b>118,93</b>

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar besluit van 25 september 2002 en volgende houdende oprichting van een tijdelijke personeelsformatie van de "Veiligheids- en preventie contract", hernoemd "Stedelijk Preventieprogramma" (SPP)°;

Gelet op de 6de staatshervorming en de reorganisatie van het beheer van de subsidies van de SPP;

Gelet op het Koninklijk besluit van 3 juli 2019 betreffende de verlenging van de subsidie "strategisch veiligheids-en preventieplan" (SVPP);

Gelet op haar besluit van 24 juni 2020 houdende goedkeuring van de overeenkomst in verband met deze subsidie;

Gelet op het Koninklijk besluit van 9 november 2015 betreffende het voeren van een eenmalig impulsbeleid rond pilootprojecten voor beheersing van gewelddadige radicalisering en de strijd tegen het radicalisme;

Gelet op haar besluit van 20 april 2016 tot goedkeuring van het akkoordprotocol "radicalisatie";

Gelet op het Ministerieel besluit van 17 mei 2017 tot uitvoering van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 mei 2017 tot uitvoering van het decreet van 13 oktober 2016 betreffende de erkenning en de subsidiëring van partners die hulp verlenen aan rechtzoekenden;

Gelet op haar besluit van 29 maart 2017 tot aan het college volmacht te geven om de specifieke overeenkomst in het kader van deze subsidie te ondertekenen;

Gelet op het besluit van het College van 26 mei 2020 houdende goedkeuring van de overeenkomst in verband met deze subsidie;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 2020 tot toekenning van een subsidie aan de Brusselse gemeenten in het kader van het Brusselse preventie- en buurtbeleid (Brussels Preventie- en Buurtplan - BPBP);

Gelet op haar besluit van 25 november 2020 houdende goedkeuring van de overeenkomst in verband met deze subsidie;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 3 december 2020 tot toekenning van een subsidie van schoolinschakeling voor het jaar 2021;

Gelet op haar besluit van 27 januari 2021 houdende goedkeuring van de overeenkomst in verband met deze subsidie;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 22 oktober 2020 tot bepaling van een subsidie door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor een aanvullende financiering voor de preventie van vroegtijdig schoolverlaten van 1 september 2020 tot 30 juni 2022;

Gelet op haar besluit van 25 november 2020 houdende goedkeuring van de overeenkomst in verband met deze subsidie;

Overwegende dat de nodige kredieten in de begroting 2021 in de personeelsuitgaven ingeschreven werden;

Overwegende dat het past aan de tijdelijke personeelsformatie SPP de nodige wijzigingen aan te brengen;

Overwegende dat sinds haar laatste besluit van 31 mei 2017, veel wijzigingen in de projecten en de overeenkomsten plaatsgevonden hebben;

Overwegende dat het duidelijker is om de oude personeelsformatie af te schaffen en om een nieuwe globale beraadslaging te nemen, dan de beraadslaging van 2002 aan te passen;

Gelet op de informatie van het Begeleidingscomité van het saneringsplan;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité op datum van 21 april 2021;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 mei 2021;

## BESLIST

de personeelsformatie opgericht door haar beraadslaging van 25 september 2002 af te schaffen en een nieuwe tijdelijke specifieke personeelsformatie van de betrekkingen voorzien in het "Stedelijk preventieprogramma" als volgt op te richten:

<b>Dienst Steun</b>	
Administratief secretaris	1
Administratief assistent	2
<b>TTOD (Thematische en territoriale ondersteuning dienst)</b>	
Bestuurssecretaris	6
<b>Dienst Communicatie</b>	
Bestuurssecretaris	1
<b>Dienst Begeleiding</b>	
<b>Cel Buurtruimtes</b>	
Bestuurssecretaris	1
Administratief secretaris	1
Administratief assistent	2
<b>Cel Noorderzon</b>	
Bestuurssecretaris	1
Bestuurssecretaris (jurist)	1,5
Administratief secretaris	3
<b>Cel Bemiddeling</b>	
Bestuurssecretaris	1
Buurtbemiddeling	
Administratief secretaris	1,5
Schoolinschakeling	
Bestuurssecretaris	1
Administratief secretaris	7
Digitale kloof	
Administratief secretaris	1
<b>Cel NetPR</b>	
Bestuurssecretaris	3
Administratief secretaris	1,6
<b>DAGM (Dienst alternatieve Gerechtelijke Maatregelen)</b>	
Bestuurssecretaris	1
Administratief secretaris	1
<b>Sociaal straathoekwerk (SSW)</b>	
Bestuurssecretaris	1
Administratief assistent	1

Administratief hoofdsecretaris	5
Administratief secretaris	9
Administratief assistent	17
<b>Dienst Stadswachten</b>	
Administratief secretaris	1
Administratief assistent	13
Administratief adjunct	34,33
<b>TOTAAL</b>	<b>118,93</b>

**Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17****Création d'un cadre temporaire spécifique subsidence " Rangs scolaires" - Approbation****Oprichting van een tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Begeleide rijen" - Goedkeuring**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;  
Vu l'Ordonnance du 17 décembre 2019 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2020 ;  
Vu le catalogue des subventions "soutien régional aux actions communales de mobilité et de sécurité routière 2020";  
Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, déclinés sous forme de subventions, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région bruxelloise à l'attention des communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité plus durable ;  
Vu sa délibération du 23 septembre 2020 approuvant la convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale "Rangs scolaires 2020";  
Considérant qu'il y a lieu de créer un nouveau cadre temporaire spécifique subsidié par la convention "Rangs scolaires" en exécution de cette convention;  
Vu l'information au Comité d'accompagnement du plan de redressement;  
Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du Comité particulier de négociation du 12 mai 2021;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 mai 2021 ;  
DECIDE  
De créer 1,5 emploi temporaire d'adjoint administratif

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;  
Gelet op de ordonnantie van 17 december 2019 met de algemene begroting van de uitgaven van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begroting 2020 ;  
Gelet op de catalogus van de subsidies "gewestelijke ondersteuning voor de gemeentelijke mobiliteits- en verkeersveiligheidsacties 2020";

26.05.2021

Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;  
Gelet op haar besluit van 23 september 2020 tot goedkeuring van de overeenkomst tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijk Gewest "Begeleide rijen 2020";  
Overwegende dat het past om in uitvoering van deze overeenkomst een nieuwe specifieke tijdelijke personeelsformatie gesubsidieerd door de overeenkomst Begeleide rijen op te richten;  
Gelet op de informatie van het Begeleidingscomité van het saneringsplan;  
Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 12 mei 2021;  
Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021;  
BESLIST  
een tijdelijke betrekking van 1,5 administratief adjunct op te richten.

**Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18**

**Création d'un cadre temporaire spécifique subside "Action Climat" - Approbation**

**Oprichting van een tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie 'Klimaat Actie' - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;  
Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 octobre 2020 octroyant une subvention pour "Mieux valoriser et composter les déchets dans les parcs" et notamment pour financer un collaborateur de niveau C à mi-temps pour une durée de 2,5 ans;  
Vu sa délibération du 27 janvier 2021 approuvant la convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale;  
Considérant qu'il y a lieu de créer un nouveau cadre temporaire spécifique subsidié par la convention Action Climat;  
Vu l'information au Comité d'accompagnement du plan de redressement;  
Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du Comité particulier de négociation du 12 mai 2021;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 mai 2021 ;  
DECIDE  
De créer 1/2 emploi temporaire d'assistant technique

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;  
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 12 oktober 2020 tot toekenning van een subsidie om "Afval beter sorteren en composteren in de parken" en om onder andere een halftijds medewerker van niveau C voor een duurte van 2,5 jaar te financieren ;  
Gelet op haar besluit van 27 januari 2021 tot goedkeuring van de overeenkomst tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;  
Overwegende dat het past om een nieuwe specifieke tijdelijke personeelsformatie gesubsidieerd door de overeenkomst Klimaat Actie op te richten;  
Gelet op de informatie van het Begeleidingscomité van het saneringsplan;

26.05.2021

Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 12 mei 2021;  
Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021;  
BESLIST  
een tijdelijke betrekking van halftijds technisch assistent op te richten.

**Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19**

**Création d'un cadre temporaire spécifique subsides "Contrats Ecole - Approbation**

**Oprichting van een tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Schoolcontracten" - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;  
Vu les contrats écoles "école 1" et "Champagnat" approuvés par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 10 décembre 2020;  
Vu l'octroi d'une subvention pour le contrat école 1 et pour le contrat école Champagnat;  
Vu sa délibération du 27 janvier 2021 approuvant les 2 conventions entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale;  
Considérant qu'il y a lieu de créer un nouveau cadre temporaire spécifique subsidié par les Contrats Ecole;  
Vu l'information au Comité d'accompagnement du plan de redressement;  
Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du Comité particulier de négociation du 21 avril 2021;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 11 mai 2021 ;  
DECIDE  
De créer un emploi temporaire d'architecte.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;  
Gelet op de schoolcontracten " école 1" en "Champagnat" goedgekeurd door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op 10 december 2020;  
Gelet op de toekenning van een subsidie voor het Schoolcontract école 1 en voor het Schoolcontract Champagnat;  
Gelet op haar besluit van 27 januari 2021 tot goedkeuring van 2 overeenkomsten tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;  
Overwegende dat het past om een nieuwe specifieke tijdelijke personeelsformatie gesubsidieerd door de Schoolcontracten op te richten;  
Gelet op de informatie van het Begeleidingscomité van het saneringsplan;  
Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 21 april 2021;  
Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 mei 2021;  
BESLIST  
een tijdelijke betrekking van architect op te richten.

**Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20**

**Création d'un cadre temporaires spécifique subsidie "Politique de la Ville" - Approbation**

**Oprichting van een tijdelijke specifieke personeelsformatie "Stadsbeleid" - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 15 novembre 2015 mettant en extinction, suite à la 6ème réforme de l'Etat de 2014, les emplois prévus au cadre temporaire financé par le Fonds pour la Politique des Grandes Villes (FPGV), cadre créé par délibération du 27 novembre 2002;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 octobre 2016 sur la revitalisation urbaine, et plus spécifiquement les articles 51 à 68 sur le développement de la "Politique de la Ville";

Vu l'arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 février 2021 octroyant une subvention pour l'exécution du programme pluriannuel Politique de la Ville 2021-2025;

Vu sa délibération du 31 mars 2021 approuvant la convention "Politique de la Ville 2021-2025 /

Schaerbeek" entre la Commune et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un nouveau cadre temporaire spécifique subsidié par la Politique de la Ville;

Vu l'information au Comité d'accompagnement du plan de redressement;

Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du Comité particulier de négociation du 21 avril 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 mai 2021 ;

DECIDE

De créer les emplois temporaires suivants:

Projet "Elles peuvent le faire!"

- 1 emploi de secrétaire d'administration

- 1 emploi de secrétaire administratif

Projet "Latitude Nord"

- 3 emplois de secrétaire d'administration

- 3 emplois de secrétaire administratif

Projet "Invendus? Pas perdus!"

- 0,4 emploi de secrétaire d'administration

- 1 emploi d'assistant administratif

Coordination

- 1 emploi de secrétaire d'administration

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar besluit van 15 novembre 2015 houdende, na de 6de staatshervorming van 2014, uitdoving van de betrekkingen van de tijdelijke personeelsformatie gesubsidieerd door het Fonds voor Grootstedenbeleid (FGSB), personeelsformatie opgericht door een raadsbesluit van 27 november 2002;

26.05.2021

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest houdende organisatie van de stedelijke herwaardering, en meer specifiek de artikelen 51 tot 68 in verband met de ontwikkeling van het "Stadsbeleid";

Gelet op het uitvoeringsbesluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 januari 2017 met betrekking tot het Stadsbeleid;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van een toelage in het kader van het meerjarenprogramma 2021-2025 « Stadsbeleid via wijkontwikkeling »;

Gelet op haar besluit van 31 maart 2021 tot goedkeuring van de overeenkomst "Stadsbeleid 2021-2025 / Schaarbeek" tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het past om een nieuwe specifieke tijdelijke personeelsformatie gesubsidieerd door de Stadsbeleid op te richten;

Gelet op de informatie van het Begeleidingscomité van het saneringsplan;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 21 april 2021;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 mei 2021;

BESLIST

de volgende tijdelijke betrekkingen op te richten:

Project "Ze kunnen het doen!"

- 1 betrekking van bestuurssecretaris

- 1 betrekking van administratief secretaris

Project "Latitude Noord"

- 3 betrekkingen van bestuurssecretaris

- 3 betrekkingen van administratief secretaris

Project "Onverkocht? Niet verloren!"

- 0,4 betrekking van bestuurssecretaris

- 1 betrekking van administratief assistent

Coördinatie

- 1 betrekking van bestuurssecretaris

## **Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21**

### **Modification du cadre temporaire spécifique subsidence "Agenda 21" - Approbation**

#### **Wijziging van de tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Agenda 21" - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 25 mars 2009 portant création d'un cadre temporaire "Agenda 21" et d'1 emploi d'éco-conseiller;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2019 accordant deux subventions dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions environnementales du plan d'actions de l'Agenda 21 local pour la Commune de Schaerbeek;

Vu sa délibération du 25 mars 2020 approuvant les 2 conventions entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de ces subventions;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le cadre temporaire "Agenda 21";

Vu l'information au Comité d'accompagnement du plan de redressement;

Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du Comité particulier de négociation du 12 mai 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 mai 2021 ;

26.05.2021

DECIDE

De modifier comme suit le cadre temporaire Agenda 21:

- suppression d'1/2 emploi d'éco-conseiller

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar besluit van 25 maart 2020 houdende oprichting van een tijdelijke personeelsformatie "Agenda 21" en van 1 betrekking van milieuraadgever;

Gelet op de beslissing van 12 december 2019 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van twee subsidies, voor de Gemeente Schaarbeek, in het kader van de toepassing van milieuacties van het actieplan van lokale Agenda 21 ;

Gelet op haar besluit van 25 maart 2020 tot goedkeuring van 2 overeenkomsten tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijk Gewest in het kader van deze subsidies;

Overwegende dat het past om de tijdelijke personeelsformatie "Agenda 21" te wijzigen;

Gelet op de informatie van het Begeleidingscomité van het saneringsplan;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 12 mei 2021;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021;

BESLIST

de tijdelijke specifieke personeelsformatie als volgt te wijzigen:

- afschaffing van 1/2 betrekking van milieuraadgever

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 17/21- Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 17/21 - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 27/04/2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

26.05.2021

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 27 avril 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
873	300/742-54/313-20212409	Subsides	Equipement	Smartphones	1951,2	Orange
916	139/742-53/a01-20211400	Prélèvement	Maîtrise Processus	Display pour guichet	8682,96	Qmatic
877	766/744-98/642-20212411	Prélèvement	EEP	Matériel de coupe	1062,8	Wurth

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 27/04/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 april 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnummer
873	300/742-54/313-20212409	Subsides	Uitrusting	Smartphones	1951,2	Orange
916	139/742-53/a01-20211400	Overdracht	Procesbeheer	Display	8682,96	Qmatic
877	766/744-98/642-20212411	Overdracht	netheid & groene ruimtes	Snijapparatuur	1062,8	Wurth

**Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 18/21- Pour information**

26.05.2021

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten -  
Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 18/21 - Ter  
informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 04/05/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;  
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04 mai 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
949	139/742-53/a02-20211006	Emprunt	Infor/Recette	Achat module projet extraordinaire	4465,34	Civadis
966	700/741-51/921-20210800	Emprunt	Ens-Com	Armoires de laboratoires	9310	Sordalab

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 04/05/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 04 mei 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtne mer
949	139/742-53/a02-20211006	Leningen	Infor/Recette	Aankoop buitengewone projectmodule	4465,34	Civadis
966	700/741-51/921-20210800	Leningen	Ens-Com	Laboratoriumkasten	9310	Sordalab

#### Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 19/21- Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 19/21 - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 11/05/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 mai 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
1051	764/747-60/841-20211309	Prélèvement	Sports	Audit pour installation de lumière et terrain synthétique	4537,5	J2F Sport
1071	700/744-51/921-20210801	Emprunt	Equipement	Smartphones	250,28	Orange

26.05.2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 11/05/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 mei 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1051	764/747-60/841-20211309	Overdracht	Sports	Audit voor lichtinstallatie en synthetisch veld	4537,5	J2F Sport
1071	700/744-51/921-20210801	Leningen	Uitrusting	Smartphones	250,28	Orange

**Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 20/21- Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 20/21 - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 18/05/2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

26.05.2021

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 mai 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
1172	722/744-51/823-20210707	Emprunt/Subsides	Ned Onderwijs	Matériel ICT	4.569,06 €	DIDAKTA
1239	722/744-51/823-20210707	Emprunt/Subsides	Ned Onderwijs	Matériel ICT	5.638,54 €	Fourcast
1315	700/744-51/921-20210801	Emprunt	Ens-Com	Nouvelle sonorisation	31.199,85 €	Capitani
1316	878/744-51/733-20212412	Prélèvement	CIM	achat matériel élagage +batterie	2.186,09 €	Technigarden

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 18/05/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtne-mer
1172	722/744-51/823-20210707	Leningen/Subsides	Ned Onderwijs	Materiaal ICT	4.569,06 €	DIDAKTA
1239	722/744-51/823-20210707	Leningen/Subsides	Ned Onderwijs	Materiaal ICT	5.638,54 €	Fourcast
1315	700/744-51/921-20210801	Leningen	Ens-Com	Nieuw geluidssysteem	31.199,85 €	Capitani
1316	878/744-51/733-20212412	Overdracht	CIM	Aankoop snoeimateriaal + accu	2.186,09 €	Technigarden

**Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26**

**Commande de 29 tableaux blancs interactifs et accessoires auprès de Defilangues, adjudicataire de la centrale d'achat de GIAL - Budget extraordinaire - Pour information**

**Aankoop van 29 interactieve witte borden en toebehoren bij Defilangues, aannemer van de aankoopcentrale van GIAL- Buitengewone begroting - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 18 mai 2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande de 29 tableaux blancs interactifs et accessoires auprès de Defilangues, adjudicataire de la centrale d'achat de GIAL à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 mai 2021 d'approuver la commande de 29 tableaux blancs interactifs et accessoires auprès de Defilangues, adjudicataire de la centrale d'achat de GIAL à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 139.392€ TVAC sera imputée à l'article 700/741-51/-/921-20210800 du budget extraordinaire 2021 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 18 mei 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van 29 interactieve witte borden en toebehoren te plaatsen bij Defilangues, aannemer van de aankoopcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021 om de bestelling van 29 interactieve witte borden en toebehoren bij Defilangues, aannemer van de aankoopcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten;
2. De uitgave van 139.392€ BTWI zal geboekt worden op artikel 700/741-51/-/921-20210800 van de buitengewone begroting 2021 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27**

**Réalisation d'un relevé des bâtiments 13 et 15 sis rue Brichaut, commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information**

**Bestelling van een landmeteronderzoek van de gebouwen 13 en 15 gelegen op Brichautstraat, bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 11 mai 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande d'un relevé de géomètre des bâtiments 13 et 15 sis rue Brichaut, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 mai 2021 d'approuver la commande d'un relevé de géomètre des bâtiments 13 et 15 sis rue Brichaut, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Teccon SPRL) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 9.425,90 € TVAC sera imputée à l'article 922/747-60/ -13/62a-20210104 du budget extraordinaire 2021 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

26.05.2021

Gelet op de beslissing van 11 mei 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van een landmeteronderzoek van de gebouwen 13 en 15 gelegen op Brichautstraat te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten ; Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021; Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 mei 2021 om de bestelling van een landmeteronderzoek van de gebouwen 13 en 15 gelegen op Brichautstraat, bij een aannemer (Tecon SPRL) van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 9.425,90 € BTWI zal geboekt worden op artikel 922/747-60/ -13/62a-20210104 van de buitengewone begroting 2021 gefinancierd door leningen.

### Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

#### **Marché public de fournitures pour l'achat de bois et panneaux - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation**

#### **Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van hout en panelen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu le retrait de la décision du Collège du 23 mars 2021 (526/614/B/152) de passer le marché de de fournitures pour l'achat de bois et panneaux par procédure négociée directe avec publication préalable aux conditions du cahier spécial des charges scha/equip/2021/010 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 mai 2021 ;

DECIDE

1. De passer le marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de bois et panneaux par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1er 1° de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/010.
2. D'imputer les dépenses dont le montant total est estimé à 215.000,- € tvac aux articles budgétaires *\*\*\*/744-51/\*\*\*, \*\*\*/124-02/\*\*\*, \*\*\*/125-02/\*\*\** et autres articles du service ordinaire et extraordinaire avec le code fonctionnel et économique adéquat et exécutoire durant la durée de validité du contrat et de financer ces dépenses par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de intrekking van het besluit van het college van 23 maart 2021 (526/614/B/152) om de opdracht voor leveringen voor de aankoop van hout en panelen te gunnen via een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking onder de voorwaarden van het bijzonder bestek scha/equip/2021/010 ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021;

BESLUIT

1. De overheidsopdracht voor de aankoop van hout en panelen te plaatsen mits een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking conform artikel 41 §1er 1° van de Wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2021/010.
2. De totale uitgaven geraamd op 250.000,- € btw te boeken op de artikels \*\*\*/744-51/\*\*\*, \*\*\*/124-02/\*\*\*, \*\*\*/125-02/\*\*\* en andere artikels van de gewone en buitengewone begroting met de adequate functionele en economische codes en uitvoerbaar gedurende de looptijd van het contract en deze uitgaven te financieren door leningen, toelagen of andere financieringen.

### **Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29**

**Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de corbeilles pour une durée de 12 mois reconductible tacitement au maximum 3 fois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van vuilnisbakken voor een periode van 12 maanden, stilzwijgend verlengbaar maximum 1 keer - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

**Monsieur Mahieu** : Merci. Je voulais intervenir sur le point 29 parce que je m'étonnais en fait de ce marché de fournitures pour des corbeilles classiques, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 ans, donc cela fait 4 ans en tout, puisque votre accord de majorité prévoyait qu'on puisse développer un réseau de poubelles intelligentes, ce que je trouvais une bonne idée. Et donc ici, est ce qu'il faut comprendre que vous mettez fin à cette idée-là, et que vous ne souhaitez plus déployer un réseau de poubelles intelligentes sur le territoire schaarbeekois ? C'est-à-dire que pour ma part, je trouvais que c'était une bonne idée, que le Cdh soutenait également en campagne, d'avoir des poubelles technologiques, ou dites intelligentes qui sont équipées d'une puce électronique et de panneaux photovoltaïques qui permettent de compresser les déchets, d'une part, ce qui fait des vidanges moins régulières. Et quand elles sont pleines, ou presque pleines, il y a un signal qui est envoyé par la puce électronique pour faire venir la collecte. Et donc, cela permet d'avoir moins de déplacement pour les collectes. Donc, c'est évidemment un double avantage en termes de développement durable puisque la collecte se fait avec..... et moins de déplacement. Il y a maintenant des poubelles encore plus technologiques, qui permettent de trier directement les déchets. Donc, c'est aussi un avantage en termes de développement durable. La Ville de Bruxelles a mis en place un réseau de ce style-là depuis 2015. D'autres villes comme Liège, mais des communes plus proches comme Evere, Jette ou Berchem-Sainte-Agathe se sont aussi lancées dans les poubelles intelligentes. Nous avons la chance d'avoir le Ministre du numérique et du digital avec nous ce soir, et tous les soirs du Conseil communal, donc je trouve un peu dommage que l'on n'avance pas dans la digitalisation de la collecte des poubelles et que l'on reste cantonné à des corbeilles en fonte classiques. Je vous remercie.

**Madame Lorenzino** : Donc pour vous répondre, Monsieur Mahieu, nous n'avons pas tout à fait abandonné cette idée de corbeilles intelligentes, mais simplement, je pense qu'il y a des prérequis avant de pouvoir installer ces poubelles, ces poubelles intelligentes, donc, qu'on appelle des Bigbilly, dont le prix d'un modèle de base qui ne comprend absolument pas la puce, comme vous le dites, et la possibilité de trier, est de 20.000 euros hors TVA, or on sait que les poubelles en fonte que nous avons coûtent aux alentours de 1.000 euros. Donc la différence est énorme. Et je pense que nous ne serons en mesure d'installer ce genre de corbeilles qu'à partir du moment où les personnes seront suffisamment sensibles aux questions de propreté, pour les utiliser convenablement. Vous n'êtes pas sans savoir que

nous avons entamé un processus d'équipement de l'espace public dans le parc Josaphat, un projet pilote au parc Josaphat avec des corbeilles de tri. Et donc, c'est bien dans cette direction-là que nous souhaitons aller le plus possible dans l'espace public, mais on préfère commencer avec des poubelles simples, qui ne coûtent pas cher, et qu'on peut faire in house, avant de dépenser, cela peut aller très vite, avant de dépenser des centaines de milliers d'euros dans ces poubelles très chères. Et c'est vrai que ces poubelles, en théorie, elles sont très sympas, parce qu'elles permettent de compacter les déchets et donc de vidanger moins souvent. Mais par contre, elles ne permettent pas de faire l'économie de la surveillance humaine autour de la poubelle où s'amoncelle, vous le savez certainement, quantité de dépôts clandestins et autres déchets. Donc il faut quand même un trajet pour aller surveiller ces poubelles-là. En résumé ce n'est pas quelque chose que nous abandonnons, mais nous souhaitons préparer au maximum nos concitoyens, pour faire les choses dans le bon ordre, et comme il se doit, avant de passer ce pas de s'inscrire dans ces poubelles technologiques et plus modernes.

**Monsieur Mahieu** : Merci. Je suis un peu étonné de la réponse de l'échevine. C'est un peu l'œuf et la poule. Est-ce qu'il faut d'abord éduquer les gens et puis mettre les poubelles, ou mettre les poubelles et puis on explique aux gens comment les utiliser. Je ne suis pas certain de suivre votre raisonnement. Par ailleurs, sur le coût des poubelles, il faut actualiser vos données, parce que je pense qu'il y a des poubelles qui sont déjà disponibles à 4, 5, 6.000 euros hors TVA, d'après les dernières informations que j'ai reçues. Donc je pense qu'il faut actualiser les données dont vous disposez. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la décision du 17 décembre 2018 du Conseil communal déléguant au collège des Bourgmestre et Echevins le pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 18 mai 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de corbeilles pour une durée de 12 mois reconductible tacitement au maximum 3 fois tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/032 ;

Considérant que la dépense sera financée par subsides ;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021 des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 mai 2021 de passer un marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet l'achat de corbeilles pour une durée de 12 mois reconductible tacitement au maximum 3 fois tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/032.
2. La dépense ne pouvant dépasser le montant maximal autorisé de la procédure choisie soit 139.000€ HTVA sera imputée à l'article 136/744-51/-/643-20212407 et aux éventuels autres articles du service extraordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financé par le mode de financement approprié

26.05.2021

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het raadsbesluit van 17 december 2018 waarbij aan het College van Burgemeester en Schepenen de bevoegdheid wordt overgedragen om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, voor de uitgaven die vallen onder de gewone begroting en voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 18 mei 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van vuilnisbakken voor een periode van 12 maanden, stilzwijgend verlengbaar maximum 3 keer zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/032;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door subsidies;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021 om een overheidsopdracht voor leveringen te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de aankoop van vuilnisbakken voor een periode van 12 maanden, stilzwijgend verlengbaar maximum 3 keer zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/032.
2. De uitgave, die het maximaal toegestane bedrag van de gekozen procedure niet mag overschrijden hetzij 139.000€ BTWE, zal geboekt worden op artikel 136/744-51/-/643-20212407 en andere artikels van de buitengewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en op de gepaste wijze gefinancierd zullen worden

\* \* \*

**Monsieur Ben Addi entre en séance -- De heer Ben Addi treedt ter vergadering**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30**

**Marché public de fournitures visant à la mise en place d'une plateforme de gestion informatisée pour le suivi pédagogique des élèves de primaire et maternelle - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor leveringen voor de installatie van een elektronisch beheerplatform voor de pedagogische opvolging van de leerlingen in het basis- en kleuteronderwijs - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter in kennis stelling**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

26.05.2021

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 18 mai 2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet la mise en place d'une plateforme de gestion informatisée pour le suivi pédagogique des élèves de primaire et maternelle tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/027 ;  
Sur proposition du Collège du 18 mai 2021 des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 mai 2021 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la mise en place d'une plateforme de gestion informatisée pour le suivi pédagogique des élèves de primaire et maternelle tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/027.
2. La dépense, estimée à 76.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 139/123-13 /a01 du budget ordinaire 2021 et aux autres articles budgétaires du service ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 18 mei 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de installatie van een elektronisch beheerplatform voor de pedagogische opvolging van de leerlingen in het basis- en kleuteronderwijs zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/027 ;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de installatie van een elektronisch beheerplatform voor de pedagogische opvolging van de leerlingen in het basis- en kleuteronderwijs zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/027.
2. De uitgave, geschat op 76.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139/123-13 /a01 van de gewone begroting 2021 en andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

**Bâtiment -- Gebouwen**

**Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31**

**Réalisation d'une reconnaissance d'état du sol sur le site rue Creuse 19-27 dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information**

**Uitvoeren van een verkennend bodemonderzoek op de site Hollestraat 19-27 in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marchés mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2017 d'adhérer à cette centrale de marchés;

Vu la nécessité d'exécuter une reconnaissance d'état du sol sur le site Rue Creuse 19-27 afin de se conformer à l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il conviendrait d'activer l'adjudicataire de l'accord-cadre mentionné ci-dessus à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 avril 2021:

1. Approuver l'activation de l'adjudicataire désigné pour la zone de Schaerbeek et d'Evere dans l'accord-cadre relatif à la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement;
2. D'engager la dépense de 8.000 € TVAC à l'article 137/747-60/620-20212337 du budget extraordinaire 2021;
3. Financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM);

Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om toe te treden tot deze opdrachtcentrale;

Gelet op de noodzaak om een verkennend bodemonderzoek uit te voeren op de site Hollestraat 19-27, met als doel zich te conformeren aan de Ordonnantie van 5 maart 2009 van het Brussels Hoofdstedelijk

Gewest betreffende het beheer en de sanering van verontreinigde bodems, en zijn latere wijzigingen;

Overwegende dat het aangewezen is de opdrachthouder van bovenvermelde raamovereenkomst hiertoe te activeren;

Gelet op het collegebesluit van 27 april 2021, namelijk:

1. goedkeuring om de voor de zone Schaarbeek en Evere aangeduide opdrachthouder van de raamovereenkomst met betrekking tot de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel, te activeren;
2. vastlegging van de uitgave van 8.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 137/747-60/620-20212337 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave door overboeking uit het reservefonds.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

### **Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32**

**Site Eenens/Voltaire - Construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension de l'Institut technique Frans Fischer- Plan école, projet numéro 22 - Suivi de travaux de dépollution dans le cadre de la centrale de marchés pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information**

**Site Eenens/Voltaire - Bouw van een passiefgebouw omvattende een kinderdagverblijf (Altaïr) met 48 bedden en een uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer - Scholenplan, project nr. 22 - Opvolging van de bodemsaneringswerken in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marchés mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2017 d'adhérer à cette centrale de marchés;

Vu les travaux de construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension de l'Institut technique Frans Fischer sur le site Eenens/Voltaire actuellement en cours;

Considérant qu'un suivi des travaux de dépollution par un bureau spécialisé est nécessaire;

Considérant qu'il conviendrait d'activer l'adjudicataire de l'accord-cadre mentionné ci-dessus afin d'effectuer un tel suivi;

26.05.2021

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 mai 2021:

1. D'approuver l'activation de l'adjudicataire désigné pour la zone de Schaerbeek et d'Evere dans l'accord-cadre relatif à la centrale de marchés pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement.
2. D'engager la dépense de 1.400€ TVAC à l'article 137/747-60/-/620-20212337 du budget extraordinaire 2021.
3. Financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM);

Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om toe te treden tot deze opdrachtcentrale;

Gelet op de momenteel aan de gang zijnde werken voor de bouw van een passiefgebouw omvattende een kinderdagverblijf (Altaïr) en een uitbreiding van het Technisch instituut Frans Fischer op de site Eenens/Voltaire;

Overwegende de noodzaak om de bodemsaneringswerken door een gespecialiseerd bureau te laten opvolgen;

Overwegende dat het aangewezen is de opdrachthouder van bovenvermelde raamovereenkomst te activeren om deze opvolging te verzekeren;

Gelet op het collegebesluit van 26 mei 2021, namelijk:

1. goedkeuring om de voor de zone Schaarbeek en Evere aangeduide opdrachtnemer van de raamovereenkomst met de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel, te activeren.
2. de uitgave ten belope van 1.400€, BTW inbegrepen, vast te leggen op artikel 137/747-60/-/620-20212337 van de buitengewone begroting over 2021.
3. de uitgave te financieren door middel van een overboeking uit het reservefonds

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

### **Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33**

**Site Terdelt - Désignation d'une équipe "auteur de projet" en vue des études et du suivi des travaux dans le cadre de la construction d'un Club House, d'une salle omnisport et d'infrastructures sportives, englobant la démolition d'un bâtiment ainsi que l'aménagement d'espaces extérieurs - Marché de service - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation**

**Site Terdelt - Aanduiding van een team "projectontwerpers" met het oog op de studies en de opvolging van de werken in het kader van de bouw van een clubhuis, een omnisporthal en andere sportinfrastructuren, omvattende de afbraak van een gebouw en de inrichting van de buitenruimtes - Opdracht van diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

**Monsieur Bouhjar** : Merci Madame la Présidente. Je n'ai pas de question, mais c'est surtout l'expression du groupe socialiste pour exprimer notre satisfaction pour ce projet qui nous a été présenté lors de la commission de Monsieur Eraly. Nous l'appuyons en long et en large, et elle va offrir une diversification de disciplines sportives et elle pourra aussi, également, accueillir un public souvent oublié, à savoir les personnes à mobilité réduite et l'handy-sport semble extrêmement satisfait de ce projet-là. Et puis il y a une réflexion, à force d'avoir relu les documents, ressasser tout ce qui a pu être dit lors de la commission, je pense peut-être qu'on tient quelque chose, on a souvent fait état de voir si on pouvait mettre en place un centre sportif intégré. Je pense que là, on a peut-être quelque chose idoine, voilà, la balle est dans votre camp, Monsieur l'échevin.

**Madame Geraets** : Merci beaucoup. Alors, effectivement, c'est un très grand projet, mais j'ai rencontré plusieurs schaarbeekois qui fréquentent le Terdelt actuellement et qui avaient plusieurs questions qui se posaient. D'abord, la construction d'une salle omnisport est vraiment très bien accueillie, mais ce n'est pas très clair pour quel sport, et quel usage cette nouvelle salle. Il est indiqué aussi que le lieu va accueillir le tennis, le padel, des activités ludico-sportives, etc., mais ce lieu accueille déjà des infrastructures de tel type, donc, pourquoi vouloir en construire de nouvelles, comme c'est indiqué dans le document ? On parle aussi de la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de foot, qui est une bonne chose, mais est-ce que c'est indispensable maintenant, car ces deux infrastructures sont encore bonnes, donc il n'y aurait pas d'urgence. Quant au Club-house, effectivement, c'est bien accueilli, mais quel sera le standing de ce Club-house ? Est-ce qu'on ne va pas changer le standing ? Est-ce que le public qui le fréquente actuellement y trouvera toujours sa place et son accueil actuel ? Et enfin, une question se pose quant au montant d'une mission d'étude de 864.000 euros. Est-ce que ce sont les montants habituels ? C'est quand même une grosse somme. Et enfin, comment va se passer concrètement le chantier ? Quelle durée on pense ? Est-ce qu'il sera phasé ? Est-ce que, entretemps, les structures qui ne sont pas transformées seront toujours accessibles ? Parce que si le chantier n'est pas accessible pendant des mois, c'est vraiment dommageable pour la population schaarbeekoise, qui a besoin de sport et certainement maintenant après plus d'un an et demi de pandémie. Je vous remercie.

**Madame Loodts** : Merci Madame la Présidente. Je m'exprime au nom de la LB et je souhaite exprimer l'enthousiasme, le grand enthousiasme pour ce projet qui permettra d'augmenter le nombre d'infrastructures sportives, de diversifier l'offre aussi, comme cela a déjà été dit, et ainsi d'avoir plus de sports-loisirs disponibles pour le citoyen. Mais donc évidemment ici, on va finir par s'impatienter et je pense que tout le monde se demande quand est-ce que ces infrastructures, ces nouvelles infrastructures seront disponibles. Je pense avoir vu dans le dossier qui est disponible, que les travaux démarreraient en 2022, donc quoi, dans 6 mois, 1 an et demi ? Est-ce que ces délais semblent réalistes vu qu'il y aurait peut-être une recherche de permis d'urbanisme, peut-être une enquête publique. Et puis, imaginons que les travaux démarrent en 2022, est-ce qu'on pourra avoir une idée de la date à laquelle les citoyens pourront effectivement utiliser ces infrastructures. Merci pour votre attention.

**Monsieur Eraly** : Merci Madame la Présidente, et merci pour votre soutien, aussi au parti socialiste pour le soutien par rapport à ce projet, merci aussi bien évidemment aux autres intervenants pour le soutien. Évidemment, c'est un beau projet que la Commune souhaite mettre en place au Terdelt. Et c'est clair que cela vise le parc sportif Terdelt pour effectivement toucher un maximum de public et un public qui est parfois éloigné du sport. On sait que, notamment rien qu'en matière de santé, l'enjeu du sport est fondamental, puisque cela diminue les risques d'AVC de 25%, de 30% les risques de dépression et de 30% les risques d'hypertension artérielle. Donc rien que sur un plan de santé, c'est déjà fondamental, et c'est évidemment le but ici du projet, c'est évidemment de garder un esprit parc-sportif, donc pas de la compétition, mais vraiment attirer un maximum de personnes, Madame Geraets. Donc, on n'a pas la volonté de changer l'esprit du lieu, comme il est actuellement, notamment la buvette, il n'y a pas l'intention d'en faire un truc de haut standing. Il n'est pas question de changer la nature du lieu. La question de la salle omnisport, l'objectif de la salle omnisport, c'est de lui faire tous les sports possibles. Il faut savoir qu'actuellement, sur le site, il y a même des écoles qui en journée, viennent, et qui n'ont pas de salle de sport, qui en ont besoin, et donc, c'est un lieu évidemment, en matière de gym, on ne peut pas leur interdire les sports de balles, donc tous les sports y seraient possible, simplement ce ne

sont pas des salles de compétition. Pour une salle de compétition, il faut une certaine dimension, là ce ne serait pas le cas. Mais après, vous dire aujourd'hui, maintenant, qui aura accès à la salle, c'est bien évidemment prématuré. Mais l'objectif, c'est une salle ouverte pour les gens du quartier, pour les associations, pour les maisons médicales, qui ont aussi demandé de pouvoir avoir l'accès à des salles de sport. Ce sera ouvert à tout le monde. Sur la question de la piste d'athlétisme, si vous allez voir sur la piste d'athlétisme actuellement, elle vient d'être nettoyée, vous verrez sur la piste, à divers endroits, l'usure de la piste, avec des petites taches noires. Et faite le tour de la piste, vous verrez toute une série de marques d'usure qui démontrent l'importance, à un moment donné, de la refaire. Et il nous a semblé que c'était quand même le bon moment, dans le cadre de travaux de cette importance, de refaire cette piste d'athlétisme. Sur la question de la somme, mais c'est généralement 10%, mais oui, c'est un projet ambitieux, un projet coûteux. Cela ne va pas coûter 300 euros de refaire tout ça. Il y a quand même construction d'une salle, et avec des contraintes techniques. Il faut tenir compte de ces contraintes techniques. On ne peut pas passer un certain niveau rez + 1. Donc ce sont des nouveaux terrains de tennis. Si vous êtes allé voir, les terrains de tennis actuellement ne sont pas en bon état du tout dans les bulles. Et donc cela coûte aussi une certaine somme, les terrains de tennis. Alors, le chantier sera évidemment phasé, avec ce calcul, notamment parce qu'il y a des choses qu'on ne peut pas déplacer. La piste d'athlétisme, une fois qu'on la refait, on ne peut pas la déplacer. Mais néanmoins, c'est phasé pour la buvette. On ne va pas détruire les locaux de la buvette tant que la nouvelle buvette n'est pas accessible. C'est le phasage qui a été prévu. Concernant le timing, le calendrier, ce n'est pas 2022, c'est plus loin. Les calculs cela tient compte, d'abord il faut remettre l'offre, il faut laisser le temps pour le cahier des charges, il faut laisser le temps aux soumissionnaires de répondre à l'offre, et puis de faire le travail, et puis d'introduire les permis d'urbanisme, les enquêtes publiques. Enfin vous connaissez cela très, très bien. Donc, on est plus sur un horizon 2023, voire 2024. Mais c'est un horizon qu'on n'a pas serré, pas large non plus, mais qui respecte les procédures et le temps habituel des procédures. Pour vous répondre, Monsieur Bouhjar, sur le CLCI, la commune avait entamé une réflexion pour entamer une demande de CLCI début 2019, plutôt freiné avec ça parce que la Commune a estimé que cela n'était pas encore mature, pas encore mûr, mais évidemment que cela reste dans la tête de la Commune d'introduire une demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un CLCI. Simplement, pour un CLCI, il faut que l'infrastructure soit en fonctionnement ce qui, aujourd'hui, n'est pas le cas, en tout cas, pour la piscine. Mais ça reste, vous avez raison, c'est quelque chose qui reste dans les cartons de la Commune pour le moment. Voilà, je vous remercie Madame la Présidente.

**Monsieur Bouhjar** : Merci Madame la Présidente. Ecoutez, Monsieur l'échevin, ce que je voudrais dire, c'est que voilà, nous avons eu une commission. Et à votre commission vous avez fait une présentation très exhaustive. Nous avons pu poser toutes les questions. Moi ce que je voudrais dire à l'ensemble du Conseil communal, c'est que ce projet va dans le bon sens. Donc, l'initiative que vous avez prise en début de législature, de faire un Master Plan et d'avoir une vision beaucoup plus globale de ce que sont les différents sites sur lesquels il faudrait faire des investissements, cela va réellement dans le bon sens. Et ce qui est important à souligner c'est que cela va donner la possibilité de donner accès à un public qui n'avait peut-être pas accès. Vous l'avez dit vous-même, les écoles, les handicapés, le sport féminin. C'est important avec la diversité des disciplines sportives qui vont être mises à la disposition des schaarbeekoïses. C'est vraiment une très, très bonne nouvelle, et moi, je vous encourage avec toute notre énergie de poursuivre. Et en ce qui concerne le centre sportif intégré, bien évidemment qu'il va falloir encore attendre que les travaux soient réalisés. Mais donc moi, personnellement, en relisant, en revoyant un peu les choses, cela me paraissait comme quelque chose qui allait devenir évident, bien sûr, dans un futur proche, espérons-le. En tout cas, félicitation, bravo et bonne continuation.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci Monsieur Bouhjar. Et donc, je rappelle, la réplique, deux minutes.

**Monsieur Bouhjar** : Mais j'étais gentil !

**Madame la Bourgmestre ff** : Mais je ne vous ai pas interrompu. Madame Loodts, vous ne souhaitiez plus une réplique ?

**Madame Loodts** : Non, c'était juste parce que je n'étais pas sûr d'avoir entendu le délai d'accès pour le citoyen, mais je n'ai peut-être pas fait attention à toute la réponse de Monsieur Eraly, il l'a peut-être dit, je ne sais pas.

**Madame la Bourgmestre ff** : Il a dit que les travaux pourraient commencer en 2023 ou 2024.

**Madame Loodts** : Et donc, vraiment pour que les travaux soient finis ?

**Monsieur Eraly** : Ça, je ne peux pas répondre. Mais simplement comme c'est phasé, évidemment il y aura, là où les travaux sont finis, ce sera accessible. Mais là, je ne peux vraiment pas dire quand, avec

26.05.2021

certitude, là maintenant, c'est encore prématuré de pouvoir exprimer avec exactitude une date à laquelle les sites sportifs seront accessibles.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 3 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 37, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu le projet de réaménagement du Site Terdelt, dont le début des travaux est prévu pour 2022;

Considérant les opérations suivantes sont prévues:

- démolir le club-house existant + nivellement ;
- construire un club-house et une salle omnisports ;
- construire des infrastructures sportives : tennis, padel, zones ludico-sportives, rénovation piste athlétisme et terrain de football,...
- aménager les espaces extérieurs : parking, aménagements abords terrains, réfection voirie, éclairage abords et terrains, ...

Considérant que le coût des travaux est estimé à 7.200.000€ TVAC (en prenant en compte la révision des prix et les éventuels travaux complémentaires);

Vu la nécessité de mener une étude préalable à ces travaux permettant l'exécution d'une mission complète d'architecture englobant également la stabilité (y compris les essais de sols), les techniques spéciales (chauffage, ventilation, électricité, éclairage, data, téléphonie, sécurité incendie et intrusion), l'acoustique, les études de sol, l'inventaire amiante, la mission PEB complète, la connaissance des matériaux de démolition (inventaire des matériaux potentiellement réutilisables);

Considérant qu'il conviendrait de confier cette mission à un bureau d'architecture pluridisciplinaire;

Considérant que cette mission est estimée à 864.000€ TVAC;

Considérant que le marché serait passé par procédure restreinte avec publicité européenne;

Considérant que les candidats sélectionnés au préalable sur base de références seront dans un second temps jugés sur la qualité du projet architectural proposé et sur la qualité du planning de chaque étape;

Vu le projet d'avis de marché joint en annexe;

Vu le CSC Scha/Infra/2021/008 réalisé par les services communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 mai 2021;

DECIDE

1. D'approuver le principe du projet relatif au réaménagement du site Terdelt;
2. D'approuver le principe de confier la mission d'études à un bureau d'architecture privé;
3. D'arrêter la procédure de passation: procédure restreinte avec publicité européenne;
4. De fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/008;
5. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection des soumissionnaires;
6. D'imputer la dépense à l'article 764/747-60/-/620-20211300 du budget extraordinaire 2021 sous réserve de l'approbation de la Modification Budgétaire ;
7. De financer la dépense, estimée à 864.000€ TVAC, par le prélèvement.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 37 - zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het herinrichtingsproject van de Site Terdelt, waarvan de start van de werken voorzien is in 2022;

Overwegende dat volgende operaties voorzien zijn :

- afbraak van het bestaande clubhuis + nivellering ;
- bouw van een clubhuis en een omnisportzaal ;
- bouw van andere sportinfrastructuren : tennis, padel, zones voor sport en spel, renovatie van de atletiekpiste en van het voetbalveld,...
- inrichting van de buitenruimtes : parking, inrichting van de onmiddellijke omgeving van de terreinen, herstelling wegenis, verlichting van de omgeving en de terreinen, ...

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 7.200.000 €, BTW incl. (rekening houdend met de prijsherziening en eventuele aanvullende werken);

Gelet op de noodzaak om voorafgaandelijk een studie uit te voeren van deze werken, namelijk een volledige architectenopdracht, omvattende eveneens de stabiliteit (bodemproeven inbegrepen), de speciale technieken (verwarming, ventilatie, elektriciteit, verlichting, data, telefonie, brand- en inbraakbeveiliging), de akoestiek, de bodemonderzoeken, de asbestinventaris, de volledige EPB-opdracht, de kennis van de afbraakmaterialen (inventaris van potentieel herbruikbare materialen) ;

Overwegende dat het aangewezen is deze opdracht toe te vertrouwen aan een pluridisciplinair architectenbureau;

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 864.000 €, BTW incl.;

Overwegende dat deze opdracht zal worden geplaatst bij een niet-openbare procedure met Europese bekendmaking;

Overwegende dat de op basis van hun referenties geselecteerde kandidaten vervolgens zullen worden beoordeeld op basis van de kwaliteit van het voorgestelde architecturaal project en de kwaliteit van de planning van elke etappe;

Gelet op het bijgevoegde ontwerp van aankondiging van de opdracht;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/008, opgemaakt door de gemeentediensten;

Gelet op het collegebesluit van 18 mei 2021;

**BESLUIT**

1. Goedkeuring van het principe betreffende het project voor de heraanleg van de site Terdelt;
2. Goedkeuring van het principe om de studieopdracht toe te vertrouwen aan een privé architectenbureau;
3. Vaststelling van de plaatsingsprocedure : niet-openbare procedure met Europese bekendmaking;
4. Vastlegging van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2021/008;
5. Goedkeuring van de tekst van de in het Publicatieblad van de Europese Unie (PEU) en in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren aankondiging van de opdracht, in dewelke met name de selectiecriteria voor de inschrijvers vermeld staan;
6. Aanrekening van de uitgave op artikel 764/747-60/-/620-20211300 van de buitengewone begroting over 2021, onder voorbehoud van de goedkeuring van Begrotingswijziging ;
7. Financiering van de uitgave, geraamd op 864.000 €, incl. BTW, door overboeking.

#### **Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34**

**Ecole 17 - Traitement d'infiltration d'un mur enterré : étanchéité et pose d'un drain - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**School 17 - Behandeling tegen waterinfiltraties van een ingegraven muur : dichting en plaatsing van een draineerbuis - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

26.05.2021

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;  
Considérant qu'un mur enterré de la façade avant de l'Ecole 17, sise Raymond Foucart 7, est sujet à des infiltrations d'eau;  
Considérant que ces infiltrations d'eau provoquent des dégâts aux finitions intérieures murales;  
Considérant que des travaux de traitement de ces infiltrations seraient à exécuter au plus vite;  
Considérant qu'il conviendrait de confier ces travaux au secteur privé;  
Vu le CSC Scha/Infra/2021/012 réalisé par les services communaux;  
Considérant que ce CSC serait envoyé à cinq entreprises spécialisées;  
Considérant que ces travaux sont estimés à 65.000€ TVAC;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 mai 2021:

1. Approuver le principe de confier au secteur privé les travaux de traitement d'infiltration d'un mur enterré de l'Ecole 17 sise Rue Raymond Foucart 7.
2. Arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de cinq entreprises spécialisées.
3. Fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2021/012 joint en annexe.
4. Imputer la dépense, estimée à 65.000€ TVAC, à l'article 722/724-60/-/620-20210720 du budget extraordinaire 2021.
5. Financer la dépense par le prélèvement.

PREND POUR INFORMATION  
la décision susmentionnée

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a - zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;  
Overwegende dat een ingegraven muur aan de voorgevel van School 17, gelegen Raymond Foucartlaan 7, onderhevig is aan waterinfiltraties;  
Overwegende dat deze waterinfiltraties schade toebrengen aan de binnenaafwerking van deze muur;  
Overwegende dat zo snel mogelijk een behandeling tegen deze infiltraties moet worden uitgevoerd;  
Overwegende dat het aangewezen is deze werken aan de privésector toe te vertrouwen;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/012, opgemaakt door de gemeentediensten;  
Overwegende dat dit bestek aan vijf gespecialiseerde ondernemingen zou worden toegestuurd;  
Overwegende dat deze werken werden geraamd op € 65.000,- BTW incl.;

Gelet op het collegebesluit van 18 mei 2021, houdende :

1. Goedkeuring van het principe om aan de privésector de werken toe te vertrouwen om een ingegraven muur van School 17, gelegen Raymond Foucartlaan 7, tegen waterinfiltraties te behandelen;

2. Vaststelling van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van vijf gespecialiseerde ondernemingen;
3. Vastlegging van de voorwaarden van de opdracht, zoals omschreven in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2021/012;
4. Aanrekening van de uitgave, geraamd op 65.000 €, BTW incl., op artikel 722/724-60/-/620-20210720 van de buitengewone begroting over 2021;
5. Financiering van de uitgave door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE  
bovenvermeld besluit

### Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

#### **Maison des arts - Restauration de la double porte d'entrée en fer forgé - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

#### **Huis der kunsten - Restauratie van de smeedijzeren toegangspoort - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 92 -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 septembre 2017 par laquelle il approuve le principe d'un marché de service visant à la réalisation d'un masterplan de la Maison des Arts ainsi que sa décision de désigner le 29 décembre 2017 le bureau d'études en charge de cette mission;

Considérant que cette étude vise à définir et prioriser les travaux à réaliser afin de préserver le patrimoine du site;

Considérant l'état de délabrement de la double porte d'entrée à rue en fer forgé de la Maison des Arts;

Vu la nécessité de procéder à sa restauration;

Considérant qu'il convient de passer un marché de faible montant afin de désigner un ferronnier pour réaliser ces travaux;

Vu l'annexe technique et administrative établie par les services communaux et régissant ce marché de travaux;

Vu l'estimation du montant des travaux établie à 40.000€;

Vu la décision du collège des bourgmestres et échevins du 18 mai 2021 :

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché : procédure de marché de faible montant aux conditions de l'annexe technique et administrative régissant le marché et après consultation de sept firmes spécialisées;
2. D'engager la dépense de 40.000€ TVA incluse, à l'article 771/724-60/-/620-20211600 du budget extraordinaire 2021;
3. De financer la dépense par
  - o le subside de la DPC pour un montant de 15.000€
  - o l'emprunt pour le solde de la dépense soit le montant de 21.231,76€

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestres et échevins

26.05.2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - inzonderheid artikel 92 -betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het collegebesluit van 26 september 2017 waarbij het principe werd goedgekeurd om een opdracht van diensten uit te schrijven voor de realisatie van een masterplan voor het Huis der Kunsten, alsook het besluit van 29 december 2017 waarbij het met deze opdracht te belasten studie bureau werd aangeduid; Overwegende dat het de bedoeling is van deze studie om de te realiseren werken voor het behoud van dit erfgoed te definiëren en te prioriteren;

Overwegende de zeer slechte staat van de smeedijzeren toegangspoort van het Huis der Kunsten, aan de straatkant;

Overwegende de noodzaak om over te gaan tot de restauratie ervan;

Overwegende dat het aangewezen is om een opdracht van beperkte waarde uit te schrijven voor de aanduiding van een ijzersmid om dit werk uit te voeren;

Gelet op de administratieve en technische bijlage, die deze opdracht voor werken regelt, opgemaakt door de gemeentediensten;

Gelet op de kostenraming voor deze werken, namelijk 40.000 €;

Gelet op het collegebesluit van 18 mei 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde aan de voorwaarden van de administratieve en technische bijlage die deze opdracht regelt, na raadpleging van zeven gespecialiseerde firma's;
2. vastlegging van de uitgave van 40.000 €, incl. BTW, op artikel 771/724-60/-/620-20211600 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave met :
  - o de subsidie van de DCE voor een bedrag van 15.000 €
  - o een lening voor het saldo van de uitgave, namelijk 21.231 €

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

**Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36**

**Divers bâtiments communaux - Réalisation des maintenances périodiques préventive et curative des installations techniques HVAC – Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Verschillende gemeentegebouwen - Uitvoeren van het preventieve en curatieve periodieke onderhoud van de HVAC-installaties – Plaatsingswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

26.05.2021

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 23 juin 2020, d'approuver le principe de confier la maintenance des installations techniques de seulement 36 bâtiments communaux sur 136, à l'adjudicataire désigné par l'intercommunale SIBELGA dans le cadre de la centrale des marchés ESCO à laquelle la commune de Schaerbeek a adhéré;

Considérant que les 36 bâtiments choisis l'ont été sur base de considérations stratégiques telles que la nécessité d'une grande réactivité sur les demandes d'interventions (crèches, datacenter), la nécessité de répondre à des demandes d'interventions en-dehors des horaires de travail de nos services techniques (centres sportifs, séniories), des installations nécessitant des compétences spécifiques (bâtiments passifs), des sites identifiés comme problématiques (maison des citoyens) ou des sites stratégiques à forte fréquentation (HC, CTR, CSA, Vifquin);

Considérant par conséquent que la maintenance périodique des installations techniques HVAC d'une centaine d'autres bâtiments doit faire l'objet d'un marché de services particulier;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/010;

Considérant que le marché public à conclure est estimé à 150.000 € TTC sur une durée de trois ans à répartir équitablement sur les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 mai 2021 :

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de 6 entreprises spécialisées selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/010
2. Approuver la liste des entreprises à consulter
3. Imputer la dépense estimée à 150.000 aux différents articles ---/125-06/-/620 (à déterminer selon les nécessités et bâtiments concernés) des exercices budgétaires 2021 à 2023 (50.000 €/an)
4. financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het collegebesluit van 23 juni 2020 houdende goedkeuring van het principe om het onderhoud van de technische installaties van slechts 36 gemeentegebouwen van de 136 toe te vertrouwen aan de opdrachtnemer, die door de intercommunale Sibelga werd aangeduid in het kader van de opdrachtcentrale ESCO waarvan de gemeente Schaarbeek lid is;

Overwegende dat deze 36 gebouwen werden gekozen op basis van strategische overwegingen, zoals de noodzaak van een snel reactievermogen op de interventieaanvragen (crèches, datacenters), de noodzaak om een respons te bekomen op de interventieaanvragen buiten de werkuren van onze technische diensten (sportcentra, seniorieën), installaties waarvoor specifieke competenties nodig zijn (passieve gebouwen), sites die als problematisch werden geïdentificeerd (Huis van de Burgers) of strategische sites met een hoog bezoekersaantal (GH, TCR, SAC, Vifquin);

Overwegende dat bijgevolg het periodieke onderhoud van de HVAC-installaties van een honderdtal andere gebouwen het voorwerp moet uitmaken van een aparte opdracht voor diensten ;

Gelet op het bestek 2021/010;

Overwegende dat de af te sluiten overheidsopdracht op 150.000 € werd geraamd, alle taken inbegrepen, voor een periode van drie jaar, gelijkmatig te verdelen over de begrotingsjaren 2021, 2022 en 2023 ;

Gelet op het collegebesluit van 11 mei 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht :  
onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2021/010 en na raadpleging van zes gespecialiseerde ondernemingen;
2. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen ondernemingen;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 150.000 €, op de verschillende artikelen ---/125-06/-/620 (te bepalen volgens de behoeften en de gebouwen in kwestie) van de begrotingsjaren 2021 tot 2023 (50.000 €/jaar);
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

### Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

**Mission d'étude "assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la rédaction du cahier des charges, en vue du déménagement du parc à conteneurs communal et de l'aménagement du nouveau terrain" - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Studieopdracht "Assistentie bij het bouwheerschap en het opmaken van het lastenboek voor het project betreffende de verhuis van het gemeentelijke containerpark en de inrichting van een nieuw terrein" - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu le projet de construction de la station Verboeckhoven confiée à Beliris dans le cadre du Métro Nord;

Vu le projet de construction d'une nouvelle séniorie communale confiée à la SLRB ;

Considérant que préalablement, la Commune doit impérativement relocaliser son Centre de Stockage Waelhem (CSW). Vu l'échéancier actuel de réaffectation du CSW supposant que le site soit libéré dans le courant du 1er semestre 2022 ;

Vu la note "TriCo" (=Tri + Compostage), rédigée par le département SP&EV, en concertation avec le département Voirie, précisant les éléments à prendre en considération pour disposer d'un nouveau site ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 3 mars 2020, prenant acte de la possibilité de mutualiser le centre de tri et de dépôt de voirie éverois situé avenue Jules Bordet et confiant au département SP&EV le pilotage de la réalisation du programme d'aménagement du site et le suivi d'une étude complète ;

Considérant qu'un marché public serait ainsi envisagé selon la procédure négociée sans publication préalable après consultation de cinq bureaux d'études spécialisés ;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/09 précisant les conditions du marché de services ;

Considérant que le marché de services ainsi envisagé se composerait de trois tranches, une ferme et deux conditionnelles :

- **Tranche ferme** : "réalisation d'un plan d'aménagement structurel durable" **limitée à 50.000 €**,
- **Tranche conditionnelle 1**: "plan de déménagement du parc à conteneurs communal existant vers le terrain Bordet", réalisable dans l'année, s'il apparaît que le parc à conteneurs de Schaerbeek actuel doit déménager avant la réalisation des travaux d'aménagement prévus,
- **Tranche conditionnelle 2**: "étude et conduite des travaux d'aménagements structurels sur le site Bordet" ;

Considérant que l'engagement du pouvoir adjudicateur est limité à la seule tranche ferme limitée à 50.000 € ;  
Considérant que les tranches conditionnelles seraient commandées à condition que le plan d'aménagement durable et/ou la décision d'opérer un déménagement avec une installation transitoire du parc à conteneurs actuel sur le site Bordet soient, d'une part, approuvés par les autorités compétentes (commune de Schaerbeek et d'Evere) et que, d'autre part, ils soient budgétisés et les crédits inscrits aux exercices budgétaires futurs ;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 mai 2021 par lequel celui-ci décide:

1. Arrêter la procédure de passation et les conditions du marché sous rubrique: procédure négociée sans publication préalable après consultation de cinq bureaux spécialisés
2. Fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/09
3. Prendre acte que s'agissant d'un marché à une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, l'engagement du pouvoir adjudicateur est limité à la seule tranche ferme en 2021, les tranches conditionnelles seraient commandées à condition que le plan d'aménagement et/ou la décision d'opérer un déménagement avec une installation transitoire du parc à conteneurs actuel sur le site Bordet soient, d'une part, approuvés par les autorités compétentes (commune de Schaerbeek et d'Evere) et que, d'autre part, ils soient budgétisés et les crédits inscrits aux exercices budgétaires futurs
4. Imputer la dépense, limitée à 50.000€ TVAC, pour la première tranche ferme, à l'article 875/747-60/-620-20212313 du budget extraordinaire 2021
5. Financer la dépense par prélèvement

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 11 mai 2021.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten , zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het aan Beliris toevertrouwde project betreffende de bouw van het metrostation Verboeckhoven in het kader van de Metro Noord;

Gelet op het aan de BGHM toevertrouwde project voor de bouw van een nieuwe gemeentelijke seniorie;

Gelet op de absolute noodzaak dat de Gemeente vooraf haar Stockagecentrum Waelhem (SCW) herlokaliseert;

Gelet op de huidige kalender voor deze herlokalisatie waarbij het SCW in de loop van het 1ste semester 2022 zou moeten vrij zijn;

Gelet op de nota "TriCo" (= Tri + Compostage (Sorteren en composteren)), opgemaakt door het departement SN&GR, samen met het Departement Wegen, in dewelke de elementen worden gepreciseerd die in aanmerking moeten worden genomen voor de inrichting van deze nieuwe site;

Gelet op het collegebesluit van 3 maart 2020, waarbij akte werd genomen van de mogelijkheid om het sorteeren en stockagecentrum van de Wegendienst van Evere gelegen Jules Bordetlaan gemeenschappelijk met de gemeente Scharbeek te gebruiken en aan het departement SN&GR de leiding toe te vertrouwen voor de realisatie van het inrichtingsprogramma van deze site en de opvolging van de volledige studie hiervoor;

Overwegende dat hiertoe een overheidsopdracht zou worden uitgeschreven bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met raadpleging van vijf gespecialiseerde studie bureaus; Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/09 waarin de voorwaarden van deze opdracht voor diensten worden gepreciseerd;

Overwegende dat deze dienstenopdracht zou bestaan uit drie gedeelten : één vast en twee voorwaardelijke :

- **Vast gedeelte** : "realiseren van een duurzaam structureel inrichtingsplan" - **voor een maximum bedrag van 50.000 €**
- **1ste voorwaardelijk gedeelte** : "plan voor de verhuis van het bestaande gemeentelijke containerpark naar het terrein Bordet", te realiseren binnen het jaar, indien blijkt dat het huidige containerpark van Schaarbeek moet verhuizen vóór de uitvoering van de voorziene inrichtingswerken
- **2de voorwaardelijk gedeelte** : "studie en leiding over de structurele inrichtingswerken op de site Bordet"

Overwegende dat de verbintenis van de aanbestedende overheid zich beperkt tot het enige vaste gedeelte voor een bedrag van 50.000 €;

Overwegende dat de voorwaardelijke gedeelten zouden worden besteld op voorwaarde dat het duurzaam inrichtingsplan en/of de beslissing om over te gaan tot de verhuis met een tijdelijke installatie van het huidige containerpark op de site Bordet, enerzijds zouden worden goedgekeurd door de bevoegde overheden (gemeenten Schaarbeek en Evere) en zij anderzijds gebudgetteerd zouden worden en de kredieten ingeschreven op de toekomstige begrotingsjaren ;

Gelet op het collegebesluit van 11 mei 2021 houdende:

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van bovenvermelde opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met raadpleging van vijf gespecialiseerde bureaus;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2021/09;
3. akte nemen van het feit dat aangezien het gaat om een opdracht met een vast gedeelte en twee voorwaardelijke gedeelten, de verbintenis van de aanbestedende overheid in 2021 beperkt is tot het enige vaste gedeelte en de voorwaardelijke gedeelten zouden worden besteld op voorwaarde dat het inrichtingsplan en/of de beslissing om over te gaan tot de verhuis met een tijdelijke installatie van het huidige containerpark op de site Bordet, enerzijds zouden worden goedgekeurd door beide bevoegde overheden (gemeenten Schaarbeek en Evere) en anderzijds deze zouden worden gebudgetteerd en de kredieten ingeschreven op de toekomstige begrotingsjaren;
4. aanrekening van de uitgave, beperkt tot 50.000 €, BTW inbegrepen, voor het eerste vaste gedeelte op artikel 875/747-60/-/620-20212313 van de buitengewone begroting over 2021;
5. financiering van de uitgave door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 11 mei 2021.

### Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

**Tennis-club Lambermont - Installation d'un système de vidéosurveillance du site - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information**

**Tennisclub Lambermont - Plaatsing van een camerabewakingssysteem op de site - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken en aanduiding van de opdrachtnemer - Ter informatie**

**Monsieur Degrez** : Merci Madame la Présidente. Merci de me donner la parole. Donc si j'ai bien compris, c'est un investissement que l'on va consentir pour le Tennis Club Lambermont, pour le site du Tennis Club Lambermont de 9 caméras. Il y a l'installation également d'un système informatique. Donc cela me paraît être une installation relativement conséquente, mais je suppose qu'elle répond à une difficulté. Est-ce que vous pouvez bien me confirmer que les images seront visionnées et traitées par la société qu'on va mandater. Ensuite, au niveau du coût d'investissement, mais surtout des charges relatives à cette installation, est-ce qu'il y a une répercussion sur l'occupant actuel ? Et je profite de l'occasion, évidemment, pour regretter que le Collège n'ait pas trouvé de solution utile pour les jeunes qui fréquentent l'école de tennis au Lambermont. C'est un peu étranger au point, mais puisque cela parle du Club, c'est évidemment regrettable que le Collège n'ait pas trouvé de solution. Merci.

**Monsieur Vanhalewyn** : Monsieur Eraly pourra répondre, mais je crois qu'il reviendra prochainement dans le Conseil communal sur les solutions du LTA. Mais donc ici on est bien sur un site qui appartient à la Commune, qui est un peu en retrait de boulevard, comme vous le savez, et donc qui est soumis à des vandalismes fréquents. Et pour le maintien de nos infrastructures, dont nous sommes propriétaires, nous avons estimé pouvoir faire un investissement qui est conséquent sans être exorbitant, puisque c'est un investissement d'un peu plus, de mémoire, de 15.000 euros. Je peux vous répondre demain par mail sur par qui exactement les données seront traitées, mais ce qui est sûr, c'est que tout cela sera en parfaite conformité avec le RGPD. Mais il me semble que les images sont en effet hébergées auprès de la société, mais je n'en suis plus tout à fait certain. Mais en tout cas, tout cela est strictement cadré, et est scrupuleusement respecté, mais je vous écrirai

**Madame la Bourgmestre ff** : Mais je peux préciser. La fonction monitoring, c'est évidemment de pouvoir visionner en temps réel les images, mais le traitement des images, et donc leur stockage et éventuellement leur visionnage, cela doit effectivement être sur demande, par exemple s'il y a une infraction, de la police ou autre.

**Monsieur Vanhalewyn** : Oui, mais c'est de savoir si elles sont stockées sur notre serveur ou sur le serveur de la société qui les installe. C'est cela que je n'ai pas comme information particulière, c'est cela que je voulais dire.

**Monsieur Degrez** : Je suppose que c'est sur le serveur de la société. Mais donc il y aura des charges, enfin je suppose, puisque c'est eux qui continueront à traiter ça, donc il y aura toujours des charges. Et donc là, c'est pris en charge par la Commune ? Il n'y a pas de répercussion sur l'occupant je suppose ?

**Monsieur Vanhalewyn** : Pas de répercussion sur le club, et s'il y a des charges, ce seront des frais ordinaires, et ce marché-là ne relève pas du Conseil communal. Ici on est bien sur l'investissement et comme tout cahier de charge de l'investissement, il passe par le Conseil.

**Monsieur Degrez** : Oui, ça je sais, mais c'était une demande.

**Monsieur Vanhalewyn** : Mais donc, sur le fait où se trouve physiquement les données stockées, je vous répondrai début de la semaine prochaine.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le projet global de sécurisation des sites communaux;

Vu la nécessité d'équiper le Tennis-club Lambermont d'un système de vidéosurveillance comprenant 9 caméras, un serveur informatique de gestion des images à distance ainsi qu'un moniteur de surveillance;

Considérant qu'il convenait de passer un marché public à faible montant pour répondre à cette demande;

Considérant que trois sociétés spécialisées ont été consultées à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 avril 2021;

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois firmes spécialisées.
2. D'engager la dépense, estimée à 16.000 € TVA incluse, à l'article 137/724-60/20212321-620 du budget extraordinaire 2021.
3. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

26.05.2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het globale project ter beveiliging van alle gemeentelijke sites;  
Gelet op de noodzaak om de Tennisclub Lambermont uit te rusten met een camerabewakingsstelsel met 9 camera's, een informaticaserver voor het beheer van de beelden vanop afstand, en een monitor;  
Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven ;  
Overwegende dat drie gespecialiseerde ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;  
Gelet op het collegebesluit van 27 april 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 16.000 € BTW inbegrepen, op artikel 137/724-60/20212321-620 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

### **Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39**

**Bibliothèque Sésame sur le site du Kinetix (boulevard Lambermont) - Installation d'un système de vidéosurveillance du site - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information**

**'Bibliothèque Sésame' op de Kinetix-site (Lambermontlaan) - Plaatsing van een camerabewakingsstelsel - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken en aanduiding van de opdrachthouder - Ter informatie**

### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu le projet global de sécurisation des sites communaux;  
Vu la nécessité d'équiper la bibliothèque Sésame sur le site du Kinetix d'un système de vidéosurveillance comprenant 13 caméras à l'intérieur du bâtiment, une à l'extérieur, un serveur informatique de gestion des images à distance ainsi que trois moniteurs de surveillance;  
Considérant qu'il convenait de passer un marché public à faible montant pour répondre à cette demande;  
Considérant que trois entreprises spécialisées ont été consultées à cette fin;

26.05.2021

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 avril 2021;

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois firmes spécialisées.
2. D'engager la dépense, estimée à 18.000 € TVA incluse, à l'article 137/724-60/20212321-620 du budget extraordinaire 2021.
3. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het globale project ter beveiliging van alle gemeentelijke sites;

Gelet op de noodzaak om de bibliotheek 'Sésame' uit te rusten met een camerabewakingsstelsel, omvattende 13 camera's binnenin het gebouw en één buitencamera, een informaticaserver voor het beheer van de beelden vanop afstand, en drie monitors;

Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven ;

Overwegende dat drie gespecialiseerde ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;

Gelet op het collegebesluit van 27 april 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 18.000 € BTW inbegrepen, op artikel 137/724-60/20212321-620 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

#### **Contrats de quartier ==- Wijkcontracten**

#### **Ordre du jour n° 40 ==- Agenda nr 40**

**Contrat de Rénovation Urbaine Brabant Nord St Lazare 2017-2022 - Transformation et rénovation de la synagogue en un équipement à orientation socio-culturelle sur le terrain sis rue Rogier 126 - Marché d'étude architecturale - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Pour information**

**Stadsvernieuwingscontract Brabant Noord Sint Lazarus 2017-2022 - Transformatie en renovatie van een synagoge tot een socio-culturele voorziening op de site van de Rogierstraat 126 - Architecturale studieopdracht – Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Considérant que la construction reprise sous rubrique constitue l'opération EO.12-A du contrat de rénovation urbaine Brabant | Nord | Saint-Lazare dont le projet de modification de programme a été mis en enquête publique entre le 11 février et le 12 mars 2021, après avoir été approuvé par le Gouvernement régional en date

du 26 novembre 2020. Une approbation définitive de la part du Gouvernement est prévue au plus tard pour le mois de juin 2021, cependant il faut préciser que l'opération reprise sous rubrique n'a été objet d'aucune remarque majeure en phase d'enquête publique.

Vu qu'en séance du 24 mars 2020, le Collège a approuvé le principe de sollicitation de la DRU pour une modification de programme, afin de demander l'autorisation de prévoir un équipement à orientation socio-culturelle.

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 1.726.374,72 €.

Considérant que la mise en œuvre de l'opération nécessite une étude architecturale à confier à un bureau extérieur.

Considérant que les frais d'études sont évalués à 106.613,09 € TVAC et sont inscrits au budget extraordinaire de 2021.

Considérant qu'ils se répartissent en honoraires (98.113,09 € TVAC), indemnités des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et qui ne se seront pas vu attribuer le marché (7.500,00 €) et défraiement du jury (1.000 €).

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidié par la Région à concurrence de 1.241.687,89 € dans le cadre du CRU et de 343.221,83 € dans le cadre de la programmation de la Politique de la Ville 2021-2025. Le solde sera financé par les charges d'urbanisme de « Rue Masui 194-196 » à concurrence de 141.465 €.

Considérant que le marché d'étude sera passé par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, §1er, 1°, a) (la dépense à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée, les montants fixés par le Roi, soit 135.000,00 € HTVA) de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics. La liste de quatre bureaux d'études à consulter dans le cadre de cette procédure sera soumise à avis du Collège.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 27 avril 2021.

PREND POUR INFORMATION

la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 27 avril 2021:

1. D'approuver le principe de l'élaboration d'une étude architecturale pour l'opération reprise sous rubrique.
2. De passer le marché pour cette mission par procédure concurrentielle sans publication préalable, conformément à la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et suivant les termes du cahier des charges SCHAE/INFRA/2021/CRUBNSL/EO.12-A, dressé à cette fin.
3. D'imputer la dépense évaluée à 106.613,09 € TVAC, entièrement subsidiée par la Région, à l'article 922/747-60/-12/62a du budget extraordinaire 2021.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Overwegende dat de onder rubriek vermelde constructie de operatie EO.12-A van het stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Sint-Lazarus vormt waarvan het ontwerp voor de programmawijziging werd onderworpen aan een openbaar onderzoek tussen 11 februari en 12 maart 2021, nadat het op 26 november 2020 werd goedgekeurd door de gewestelijke regering. Een definitieve goedkeuring door de regering is later voorzien in juni 2021. Er moet echter worden verduidelijkt dat er geen betekeniswaardige opmerking werd geopperd tijdens het openbaar onderzoek aangaande de onder rubriek vermelde operatie.

Gezien het college in haar zitting van 24 maart 2020 het principe van het verzoek bij de DSV voor een programmawijziging heeft goedgekeurd teneinde de toestemming te vragen voor het plannen van een uitrusting van socio-culturele aard

Overwegende dat de totale kost voor de operatie 1.726.374,72 € bedraagt.

Overwegende dat de uitvoering van de operatie een architecturale studie vereist die moet worden gegund aan een extern bureau.

Overwegende dat de studiekosten worden geraamd op 106.613,09 € BTWI en worden geboekt op de buitengewone begroting van 2021.

Overwegende dat zij worden verdeeld over de erelonen (98.113,09 € BTWI), vergoedingen van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte zouden hebben ingediend maar die de aanbesteding niet bekwamen (7.500,00 €) en de bekostiging van de jury (1.000 €).

Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten belope van 1.241.687,89 € in het kader van het SVC en 343.221,83 € in het kader van het programma van het Grootstedenbeleid 2021-2025. Het saldo zal worden gefinancierd door de lasten van stedenbouw van "Masuistraat 194-196" ten belope van 141.465 €.

Overwegende dat de studieopdracht zal worden gegund via een onderhandelde procedure zonder bekenmaking krachtens artikel 42, §1er, 1°, a) (de goed te keuren uitgave, zonder de belasting op de toegevoegde waarde, overschrijdt niet de bedragen bepaald in het IR, hetzij 135.000,00 € ZBTW) van de wet van 17 juni 2016, betreffende de overheidsopdrachten. De lijst met vier studiebureaus die moeten worden geraadpleegd in het kader van deze procedure zal voor advies worden voorgelegd aan het college.

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 27 april 2021.

NEEMT TER INFORMATIE

de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen op 27 april 2021:

1. het principe van de uitwerking van een architecturale studie voor de in rubriek vermelde operatie, goed te keuren.
2. de aanbesteding voor deze opdracht te gunnen via concurrerende procedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en volgens de voorwaarden van het bestek SCHAE/INFRA/2021/CRUBNSL/EO.12-A, dat hiervoor werd opgesteld.
3. de uitgave geraamd op 106.613,09 € BTWI, volledig gesubsidieerd door het Gewest, te boeken op artikel 922/747-60/-12/62a van de buitengewone begroting 2021.

#### **Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41**

**Contrat de quartier durable Pogge, Opération 3-8 - Intervention artistique - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 3-8 - Artistieke tussenkomst - Studieopdracht - Vaststelling van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge et dont la première ainsi que la deuxième modification de programme ont été approuvées par le Ministre-Président respectivement en date du 21 décembre 2017 et du 18 novembre 2019.

Considérant que la mission de travaux encadrant le projet d'intervention artistique constitue l'opération 3-8 de ce programme ;

Considérant que le montant de cette opération s'élève à un total de 370.228€ TVAC, dont 250.228 € TVAC financé par le CQDPO et 120.000€ TVAC financé par la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) tel que défini par la convention établie entre la commune de Schaerbeek et la FWB signé en date du 30 mai 2018.

Considérant que la nature de la prestation nécessite de recourir à un marché de travaux de type « conception / réalisation » afin de confier à un (ou groupement) opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études (ex. : conception architecturale, participative, etc.) et l'exécution des travaux (réalisation) ;

Considérant que la spécificité et l'objet « artistique » du marché nécessite de recourir à la procédure « négociée sans publication préalable » conformément à l'article 42 §1, 1°,d. de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et suivant les termes du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO /3-8 dressé à cette fin ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 mai 2021 ;

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 3-8) dressé pour le marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable
2. d'approuver le mode de passation et les conditions du marché de travaux.
3. d'autoriser la transmission du cahier spécial des charges et des annexes (FR et NL) à la tutelle.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt en waarvan zowel de eerste als de tweede programmawijziging door de Minister-President zijn goedgekeurd op respectievelijk 21 december 2017 en 18 november 2019.

Overwegende dat de opdracht voor de werkzaamheden in het kader van het project voor artistieke interventie operatie 3-8 van dit programma vormt;

Overwegend dat het bedrag van deze operatie in totaal 370.228€ BTW incl. bedraagt, waarvan 250.228€ BTW incl. gefinancierd door de CQDPO en 120.000€ BTW incl. gefinancierd door de "Fédération Wallonie Bruxelles (FWB)", zoals bepaald in de overeenkomst die werd opgesteld tussen de gemeente Schaarbeek en de FWB, ondertekend op 30 mei 2018.

Overwegende dat de aard van de dienst het gebruik van een overeenkomst voor werken van het type "ontwerp en uitvoering" van werken, teneinde een ondernemer (of een groepering) te belasten met een opdracht die zowel betrekking heeft op het opstellen van de studies (bijvoorbeeld: architecturaal ontwerp, participatief ontwerp, ...) als op de uitvoering van de werken (uitvoering);

Overwegende dat de specificiteit en het "artistieke" doel van de overeenkomst een beroep op de procedure vereisen via een "onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking" overeenkomstig artikel l'art 42 §1, 1°, d. van de wet van 17 juni 2016 op de overheidsopdrachten en volgens de bepalingen van het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO /3-8 dat hiervoor werd opgesteld;

Gelet op het besluit van het college van burgemeester en wethouders van 18 mei 2021;

BESLIST :

1. Goedkeuring van het bestek (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 3-8) voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking
2. de wijze van gunning en de voorwaarden van het contract voor de uitvoering van de werken goed te keuren.
3. machtiging te verlenen voor het bezorgen van het bijzonder bestek en de bijlagen (FR en NL) aan de toezichthoudende autoriteit

**Propreté publique et espaces verts == Openbare netheid en groene ruimten**

**Ordre du jour n° 42 == Agenda nr 42**

**Transfert du nettoyage et de l'entretien des voiries régionales de l'Agence Bruxelles-Propreté vers les Communes - Motion**

**Overdracht van het beheer voor het opkuisen en de volledige onderhoud van de regionale wegen door het Agentschap Brussel Net naar de gemeenten - Motie**

**Madame Lorenzino** : Merci Madame la Bourgmestre. Nous avons reçu des amendements du groupe PS, mais qui n'ont malheureusement pas pu être portés à la connaissance de tous les conseillers communaux. Je m'en excuse, notamment parce que ma commission aurait dû se tenir lundi, qui était un

jour férié. Et donc, pour permettre à tous les conseillers communaux de prendre connaissance de ces amendements et d'avoir un débat serein sur cette question, je propose de faire une commission bien à temps, d'ici une ou deux semaines et d'examiner la question comme il se doit, d'examiner ces nouveaux amendements qui nous sont parvenus. Par ailleurs, nous ne sommes plus dans une situation d'urgence puisque de contacts récents eus avec le cabinet du Ministre Maron, rien ne sera décidé avant le Conseil communal du mois de juin, et donc, la motion que nous voterons lors du Conseil communal du mois prochain aura bien évidemment toute son utilité et tout son sens. Donc, voilà, c'est la proposition que je fais aujourd'hui aux membres du Conseil communal. J'espère qu'ils seront d'accord.

**Monsieur Verzin** : J'ai bien entendu la proposition de l'échevine Lorenzino à laquelle je me rallie, puisqu'en effet, en tant que co-auteur de la proposition de motion, je n'avais pas moi-même jusqu'il y a deux jours, eu connaissance des deux amendements souhaités par le PS. Et donc, je pense que ces amendements sont, en tout cas, tout à fait à prendre en considération, et donc je propose que sereinement, comme l'a dit l'échevine, nous puissions en discuter ensemble, afin qu'on dégage une solution la plus commune possible pour le prochain Conseil communal. Merci.

**Monsieur Degrez** : J'ai eu un message m'autorisant à prendre la parole, visiblement. Madame la Présidente, je ne vous entendais pas me donner la parole. Je vous remercie, Madame la Présidente, en tout cas. Je me rallie évidemment à la proposition de l'échevine. Je tiens quand même à préciser en bref rétroacte que, d'une part, la motion qui, cette fois-ci, a été inscrite, n'était pas inscrite à l'ordre du jour du dernier Conseil communal, qu'elle n'avait pas été inscrite parce que nous avons communiqué avant le dernier Conseil communal, des amendements. Et qu'effectivement, comme l'a justement relevé l'échevine, en raison d'un jour férié il n'y a pas eu de commission qui nous permette d'en débattre, et pourtant, elle a été inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil communal. Je voulais juste rebondir un petit peu sur le propos de mon collègue Verzin, parce que je ne veux pas qu'on puisse sous-entendre que nous n'avons pas envoyé ces amendements déjà depuis un certain temps. Bref, je pense qu'il faut aller de l'avant, qu'effectivement, le mieux est d'avoir une position la plus commune et qui recueille la majorité. Et donc, qu'elle puisse être débattue au sein d'une commission. Je vous remercie.

**Madame Petre** : Merci. Moi je rejoins tout à fait la proposition. Le groupe Ecolo-groen est d'accord sur le fond de cette motion depuis le départ et comme dans beaucoup d'autres situations, si on veut améliorer le texte et le rendre encore plus bénéfique, moi je n'ai aucune opposition là-dessus. Évidemment, j'irais même plus loin, et du coup, je proposerais même un amendement à discuter dans ce cadre-là de voir si on ne peut pas, à partir du moment où cette proposition met du temps en termes pratique, budgétaire, syndicale, au niveau de la Région, etc., voir si on ne peut pas proposer que Schaerbeek puisse être un projet pilote dans ce cadre, et faire avancer les choses d'autant plus en mode test. Voilà, mais donc avec plaisir.

**Madame Loodts** : Merci Madame la Présidente. Mais je pense que tout a déjà été dit, mais le groupe LB, évidemment, soutient cette motion avec beaucoup d'enthousiasme. On avait déjà voté quelque chose de similaire il y a quelques années, si je ne me trompe pas. Et donc on en discutera avec plaisir dans une commission pour avoir effectivement un texte le plus commun possible et pouvoir discuter de tous les amendements déposés par les groupes, quel qu'ils soient. Merci beaucoup.

**Madame Nyssens** : Merci Madame la Présidente. Un tout grand merci. Effectivement, nous soutenons aussi cette motion et le jeu en vaut la chandelle, cela vaut la peine d'attendre. Il y avait cette question et cette inquiétude par rapport à l'agenda régional, mais vous avez répondu à celle-ci. Donc si on ne risque pas de rater le train, alors prenons le temps de faire les choses bien et je trouve que la proposition de Madame Petre est tout à fait adéquate et qu'il faut travailler dans ce sens. Un tout grand merci.

**Madame Lahssaini** : Simplement une question pratique : est-ce qu'il est possible d'envoyer à tous les conseillers communaux, assez rapidement, les différents textes et amendements éventuels parce que je n'ai pas reçu ceux du PS. Je ne sais pas s'il a été envoyé aux chefs de groupe ou s'il y a une autre raison. Parce que, au début, lorsqu'on a eu des contacts avec Madame Lorenzino, elle nous avait dit qu'il n'y avait justement plus trop de place pour des amendements éventuels. Donc, cela a changé apparemment. Donc, ce serait bien d'avoir un peu plus de clarté dans nos échanges avec les différents amendements, parce que j'ai l'impression que souvent, on loupe des choses. Merci.

**Madame Lorenzino** : Pour revenir, peut-être qu'avec Madame Lahssaini, on s'était mal comprise, il y a toujours eu, évidemment, la possibilité d'amender le texte et on est bien toujours évidemment à s'améliorer et à améliorer le fruit de notre travail. La seule chose est, qu'effectivement, comme on avait un accord à ne pas accepter un ou des amendements qui dénaturent le texte. Mais pour l'instant ce n'est pas le cas, et comme l'a dit je ne sais plus qui, l'objectif est bien de pouvoir travailler le plus possible ensemble et je crois qu'il y a vraiment de la place pour les apports des différents groupes

politiques. Et je vous enverrai les différents amendements dans les prochains jours avec une date de commission bien en amont du prochain Conseil communal.

Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)  
Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

**Contrat de gestion entre la commune de Schaerbeek et l'asbl Crèches de Schaerbeek - Avenants -  
Approbation**

**Beheersovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek et de VZW "Crèches de Schaerbeek" - Bijvoegsels -  
Goedkeuring**

**Madame Nyssens** : Merci de me donner la parole, Madame la Présidente, parce que ce point est quand même complexe, parce qu'en fait, il en couvre plusieurs. En tout cas il y a un avenant qui parle de la prise en charge de frais de syndic par certaines crèches, bien entendu. Mais il y a aussi une analyse, alors ça ce n'était pas très clair, je ne comprends pas très bien : « était-elle là pour approbation ou pour information ? », ce n'était pas clair. On y apprend que le Collège a approuvé une transaction comptable qui vise l'effacement réciproque de dettes entre l'ASBL Crèches de Schaerbeek et la Commune. Ça a l'air d'avoir été bien réfléchi, je connais le service Contrôle et sa pugnacité. Donc je comprends aussi le principe de simplifier la comptabilité. Mais alors, il y a aussi une majoration de la subvention pour la prise en charge par la Commune du salaire de directrice de crèche qui était précédemment un membre du personnel communal. Tout d'abord, il y a quelque chose qui me surprend, c'est qu'au bas de l'analyse, il y a une invitation du Collège à vérifier le montant. Est-ce que cela a été fait ? Et ensuite, mon autre interrogation, c'est par rapport au fait de subventionner par la Commune une fonction de direction de crèche, alors que celle-ci est déjà subventionnée par l'ONE. Voilà ma question par rapport à ce point. Merci.

**Monsieur De Herde** : Pour répondre très clairement à la conseillère communale, je lui rappelle que quand l'ASBL des Crèches a pris la gestion de toutes les crèches communales, y compris les pré-gardiennats, il subsistait dans cette reprise un certain nombre de personnes qui étaient soit statutaires, soit contractuelles, au sein de la Commune. Ce qui est une exception dans l'ensemble du personnel des crèches, puisque la toute grande majorité de ces personnes sont liées à un contrat de travail avec l'ASBL. Et dans la convention de base qui existe entre la Commune et notre ASBL, il était prévu qu'à chaque départ d'un membre du personnel communal, ce membre du personnel serait remplacé par quelqu'un qui bénéficierait alors d'un contrat sous forme d'ASBL. Ça peut être le cas pour un départ à la pension, en l'occurrence, ici, il s'agit d'un départ suite à une démission. Et donc, dans l'application de la convention, chaque fois qu'il y a quelqu'un qui part, nous devons arriver à un accord puisque cette personne disparaît du PO communal et qu'il s'agit d'offrir un contrat contractuel à quelqu'un qui vise à la remplacer. Et donc comme il s'agit d'un salaire d'infirmière directrice de crèche, le montant a été précisé, contrôlé, pour répondre à votre question, et c'est celui qui figure dans un des avenants qui est soumis au Conseil ce soir. Par ailleurs, comme vous l'avez bien noté, il y a eu un peu d'imprécision ou de flottement par rapport à la prise en charge des frais annexes liés à la gestion du patrimoine immobilier. Encore une fois, par convention, il a été convenu que la Commune restait propriétaire de tous les bâtiments qui abritent des crèches, à une exception près, mais c'est un détail, et la question est chaque fois de savoir qui prend en charge les factures d'eau, de chauffage, d'électricité, mais aussi, quand on est en copropriété, les frais justement de copropriété et de syndic. Et la question n'est pas simple, puisque comme vous le savez, Madame la conseillère, il y a des crèches qui sont installées dans des bâtiments scolaires où il n'est pas possible de séparer la consommation, par exemple électrique, ou en eau, de la crèche par rapport à la consommation de l'école. Dans ce cas-là, c'est la Commune qui prend tout en charge. Par contre, quand nous sommes dans des bâtiments isolés, comme la crèche Lira, avenue Charbo, que vous connaissez bien, là c'est évident que c'est l'ASBL qui prend tout en charge. Et le plus complexe, c'est quand nous sommes en copropriété, la convention n'était pas très précise à ce niveau-là, et donc, il a été décidé que dorénavant, ce serait bien l'ASBL qui prendrait en charge les frais de copropriété et les frais de syndic, plutôt que la Commune. Or, pendant plusieurs années, pour

quelques une de nos crèches, c'est la Commune qui assurait ces charges. Et en revanche, pour un autre bâtiment, c'est l'ASBL qui avait payé des factures de gaz et d'électricité alors qu'elle n'aurait pas dû. Comme vous le savez, on ne peut pas faire de compensation en comptabilité communale. Et c'est dans le dossier, mais je vous parle de mémoire, pour régulariser ces imprécisions de 4, 5 dernières années, je pense que l'ASBL s'est engagée à verser plus ou moins 45.000 euros à la Commune pour clore ce litige interne, si vous voulez, et la Commune, quant à elle, s'est engagée à rembourser 15.000 euros pour des factures honorées par l'ASBL alors que c'est la Commune qui aurait dû le faire. Et pour entériner cette transaction, nous vous soumettons donc un autre avenant qui est aussi à l'ordre du jour de ce point 43. Voilà, j'espère avoir été clair et avoir répondu à vos questions techniques et je termine en disant que les intérêts de la Commune sont toujours bien préservés puisque quand l'ASBL n'utilise pas l'intégralité de la subvention que la Commune lui verse annuellement, il y a un mécanisme de remboursement automatique de toutes les subventions non-perçues qui reviennent à la Commune. C'est un peu un système inspiré de ce qui se fait avec le CPAS. Quand le CPAS n'utilise pas toute sa dotation, il rembourse la différence. Voilà, et merci pour votre intérêt pour les crèches, Madame Nyssens.

**Madame Nyssens** : je n'ai pas entendu de réponse à la question par rapport au double subventionnement par l'ONE et par la Commune d'un poste d'infirmière qui est un titre tout à fait reconnu dans une crèche et soutenu par l'ONE. Et donc je demanderais qu'on distingue les avenants pour permettre d'exprimer un vote distinct pour ce qui est des avenants qui concernent effectivement les répartitions de charge, mais aussi cet avenant qui concerne la prise en charge par la Commune d'un poste d'infirmière alors que l'ONE le subventionne déjà.

**Monsieur De Herde** : Donc, Madame Nyssens, vous avez raison de me reprendre, parce que j'ai omis de répondre à cette question-là. Je vais essayer de vous éclairer. La position de l'ONE, depuis toujours, c'est qu'ils ne peuvent subventionner qu'un seul pouvoir organisateur. Et donc, pour les Crèches de Schaerbeek, le pouvoir organisateur qui est reconnu, c'est l'ASBL des crèches et seulement l'ASBL des crèches qui peut rentrer des demandes de subvention pour le personnel. Donc, pour parler clairement, la Commune ne reçoit plus de subvention de l'ONE pour les pré-gardiennats que l'ASBL a repris. Si la directrice de ce pré-gardiennat était bien sur le PO communal, la Commune recevait 0 euro d'intervention dans son salaire, dans son traitement. En revanche, quand nous allons engager quelqu'un sous statut ASBL, avec un contrat d'ASBL, alors, à partir de ce moment-là, nous recevons une subvention, et c'est d'ailleurs la raison qui explique la faiblesse relative de la subvention complémentaire qui est demandée à la Commune, puisque c'est à peu près 36.000 euros, et vous serez d'accord avec moi que 36.000 euros brut c'est évidemment totalement insuffisant pour couvrir le salaire d'une directrice de crèche. Donc, la Commune ne transférera que 36.000 euros. Le reste du salaire de cette directrice sera pris en charge par l'ASBL. Et l'intégralité du salaire de cette directrice qui est bien supérieur à ça, disparaîtra du PO communal. J'espère que je vous ai un peu rassurée et un peu mieux éclairée par rapport à ça.

**Madame Nyssens** : Mais alors, je me doutais bien que la Commune ne recevait pas à l'époque de subsides de l'ONE pour ces postes-là. Maintenant, les postes sont subventionnés à hauteur, enfin à l'échelle barémique, donc je suis un peu étonnée qu'il y ait quand même la nécessité d'avoir une subvention communale pour un poste qui est pris en charge par l'ONE. Donc je maintiens ma demande de subdiviser les points et de faire un vote séparé.

**Monsieur De Herde** : C'est votre droit, Madame.

Vote par appel nominal sur l'avenant 2021-01 -- Stemming, met naamafroeping op het aanhangsel 2021-01 :

39 voix pour, 5 contre et 0 abstentions -- 39 stemmen voor, 5 tegen en 0 onthoudingen.

**L'avenant est maintenu -- Het aanhangsel wordt behouden**

Vote par appel nominal sur l'avenant 2021-02 -- Stemming, met naamafroeping op het aanhangsel 2021-02 :

34 voix pour, 0 contre et 0 abstentions -- 44 stemmen voor, 0 tegen en 0 onthoudingen.

**L'avenant est maintenu -- Het aanhangsel wordt behouden**

26.05.2021

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2019 adoptant le contrat de gestion entre la Commune et l'Asbl "Crèches de Schaerbeek"

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2021;

DECIDE :

d'approuver les avenants 2021-01 et 2021-02 au contrat de gestion entre la commune de Schaerbeek et l'asbl Crèches de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 juin 2018 goedkeurend de beheersovereenkomst tussen de gemeente en de Vzw "Crèches de Schaerbeek"

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 mei 2021;

BESLIST :

het bijvoegsel 2021-01 en 2021-02 bij de beheersovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de VZW "Crèches de Schaerbeek" goed te keuren

**Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44**

**Octroi de chèques-taxis - Convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation**

**Aanschaf van taxicheques - Overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring**

**Madame Nyssens** : C'est un point qui nous tient à cœur, effectivement, la mobilité pour les personnes âgées, porteuses d'un handicap, c'est vraiment un enjeu de taille. C'est la première difficulté qui est mentionnée par celles-ci, quand on leur demande leurs besoins et leurs difficultés. Donc, nous nous réjouissons que ce service qui a été mis en place sous la précédente majorité perdure aujourd'hui, et nous voulons remercier l'échevine et surtout les services pour leur implication et leur souci des aînés.

**Madame la Bourgmestre ff** : En l'occurrence, vous remerciez l'échevin.

**Madame Lorenzino** : Non, l'échevine. C'est moi. Et pour la précision c'est effectivement un subside que nous recevons de Bruxelles-Mobilité et que nous reversons directement à l'ASBL A vos côtés, qui se charge de distribuer les chèques, effectivement, aux personnes à mobilité réduite, ou à faible revenu qui sont soit en situation de handicap, soit qui ont plus de 75 ans. Et donc le service a malheureusement dû être suspendu pendant une année, faute de prestataire à la Région en capacité d'émettre les chèques, et donc on est ravi de les voir revenir parce que, effectivement, cela répond à un besoin d'une partie quand même importante de la population schaarbeekoise.

**Madame la Bourgmestre ff** : Mea culpa. Donc il ne s'agissait pas, effectivement, des chèques taxis seniors et merci à la Région, nous le disons quand même assez régulièrement.

26.05.2021

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu que la Région, conformément à l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, alloue à la Commune cocontractante une subvention spéciale à l'occasion de l'acquisition par la Commune de chèques-taxis

Vu les directives de la Région de Bruxelles-Capitale quant à la signature de la Convention par la Commune et la perception du subside par la Commune

Vu les directives de la Région de Bruxelles-Capitale quant à la gérance du système de chèques-taxis par la Commune de Schaerbeek et le transfert du montant du subside alloué en 2021 à la Commune, s'élevant à 31.450 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

d'adopter le texte de la convention annexé à la présente délibération et fixant les modalités de partenariat entre la Commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale;

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Overwegende dat het Gewest, overeenkomstig de ordonnantie van 13 februari 2003 ter toekenning van speciale toelagen aan gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, aan de co-contracterende gemeente een speciale toelage toekent voor de aanschaf door de gemeente, van taxicheques

Gelet op de richtlijnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de ondertekening van de overeenkomst door de gemeente en de inning van de toelage door de Gemeente

Gelet op de richtlijnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wat betreft het beheer van het systeem van taxicheques door de Gemeente van Schaarbeek en de overdracht van het bedrag van de subsidie, ten bedrage van 31.450 €, die aan de Gemeente wordt in 2021 toegekend,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLIST

de tekst van de overeenkomst, als bijlage, die de modaliteiten van partnerschap tussen de Gemeente van Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vastleggen, aan te nemen;

**Culture française et centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum**

**Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45**

**Donation de 3 oeuvres de Gaston Relens pour la collection communale - Approbation**

**Schenking van 3 werken van kunstenaars Gaston Relens voor de gemeentelijke verzameling - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu que la proposition de don a été soumise au comité de sélection comme prévu dans la charte d'acquisition pour la gestion de la collection.

Vu que le comité composé de Aline Wachtelaer (service archives), Anne-Cécile Marechal (Patrimoine), Inge wauters (Culture NL) et Véronique Baccarini (gestion collection communale) ont rendu l'avis d'accepter 3 oeuvres pour les raisons suivantes :

- les 2 dessins et la peinture de Gaston Relens complètent les différentes techniques et styles pratiqués par l'artiste
- le tout forme un ensemble artistico-historique intéressant

26.05.2021

Vu l'article 117 de la Loi communale;  
Vus les articles 894, 901, 902 du Code civil;  
Vu le rapport ci-joint du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
Considérant qu'il y a lieu de faire droits aux conclusions de ce rapport ;  
DECIDE  
D'accepter la donation et d'affecter ces 3 oeuvres au domaine public communal.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Aangezien het schenkingsvoorstel is voorgelegd aan de Acquisitiecommissie, zoals bepaald in het nieuwe acquisitiehandvest.

Gezien het feit dat het comité bestaande uit Aline Wachtelaer (Gemeentelijke Archieven), Anne-Cécile Marechal (Patrimonium), Inge Wauters (Cultuur NL) en Véronique Baccarini (beheer van de gemeentelijke collectie) hun advies hebben gegeven om 3 kunstwerken te aanvaarden om de volgende redenen:

- de 2 tekeningen en het schilderij van Gaston Relens illustreren de verschillende technieken die de kunstenaar de kunstenaar beoefende en vormen daarom een mooi geheel
- het geheel vormt een interessant kunsthistorisch geheel.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op artikel 894, 901,902 van het Burgerlijk wetboek ;

Gelet op het hierbij gevoegde verslag van het College van Burgemeester en Schepenen ;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan de besluiten van dit verslag ;

BESLUIT

Om de schenking te aanvaarden en de 3 werken toe te wijzen aan het gemeentelijk publiek domein.

**Enfance & jeunesse == Jonge kind & jeugd**

**Ordre du jour n° 46 == Agenda nr 46**

**Règlement de reconnaissance des initiatives de garde d'enfants Schaarbeekois (Kind & Gezin) - Approbation**

**Reglement tot erkenning van Schaarbeekse opvanginitiatieven (Kind & Gezin) - Goedkeuring**

**Madame Nyssens** : Merci. Ce point émane, à ma compréhension d'une demande, du musée Train World, un musée que nous admirons tous, je pense, et qui est vraiment fantastique pour les adultes mais aussi pour les enfants, grâce à la démarche didactique impressionnante. Maintenant je suis quand même dubitative par rapport à la demande d'agrément qui leur serait attribuée pour la garde d'enfants. Parce qu'en Belgique, la garde d'enfants, elle est réglementée et certains organismes seulement peuvent agrémenter un lieu pour l'accueil des enfants. C'est Kind en Gezin, ou alors l'ONE, et aussi les pouvoirs publics. Mais ici, dans ce cas-ci, cet agrément est demandé pour permettre une déductibilité fiscale, alors que dans les documents, le règlement qui a été transmis, et c'est normal, quand il y a garde d'enfants, il y a la possibilité d'avoir la déductibilité fiscale des cotisations à payer. Mais ici, il est notifié qu'il n'y aura pas de cotisation à payer. Donc ça c'est une première question, j'aimerais un peu plus de clarté là-dessus. Ensuite, j'aimerais comprendre pourquoi Train World va passer par la Commune, et demande, en quelque sorte, qu'on mette sur pied un règlement ad-hoc pour Train World, alors que des organismes spécialisés dans le contrôle, aussi après, de l'accueil des enfants, Kind en Gezin, et l'ONE, sont habilités à le faire. Pourquoi est-ce qu'ils ont choisi ce chemin-là ? Je vous remercie pour votre réponse.

**Madame Byttebier** : Je peux vous dire qu'effectivement, c'est une première et c'est à la demande de Train World. Mon service, du côté néerlandophone, a investigué sur quelles étaient les possibilités. Et apparemment, donc on l'a découvert nous aussi, comment fonctionne ce genre d'attribution et apparemment, ils doivent, celui qui organise, qui veut donner une attestation fiscale aux parents pour l'accueil, alors eux, ils doivent consulter le niveau le plus proche. Et donc, du coup, le niveau le plus proche, c'est le niveau local. Et voilà, donc, on a entamé de faire cela comme les conseils étaient donnés, que c'était à nous de pouvoir l'attribuer. Mais pour qu'il n'y ait pas de confusion, on ne devient pas celui qui contrôle la qualité de l'accueil, les engagements financiers, ni d'autres responsabilités. Mais donc, effectivement, en reconnaissant que cela se fait. Celui qui le reconnaît, c'est le niveau le plus bas,

le niveau local. En Flandre, c'est bien connu, c'est très courant. On a fait les comparaisons de comment font les autres villes quand ils reçoivent une telle demande. C'est comme quelque chose d'évident, mais je dois avouer que pour nous aussi, certainement du côté néerlandophone, c'est la première fois qu'on a reçu cette demande, et qu'on a dû nous-même, mon service, investiguer comment cela fonctionne. Je pense qu'on a fait cela, sauf par erreur que quelqu'un dirait non, vous n'avez pas bien fait, mais selon toutes les informations que nous avons eues des autres autorités, c'était bien le chemin à prendre.

**Madame Nyssens** : Mais je ne suis pas très rassurée, parce que je n'entends pas qui va contrôler alors l'accueil des enfants. Est-ce que c'est une étape dans la procédure ? Je pense que ce que la Commune veut donner ici, c'est l'agrément. Donc l'agrément c'est l'autorisation à faire de l'accueil d'enfants. Et donc, il faut veiller au contrôle de celui-ci aussi. A partir du moment où on crée un règlement qui conditionne cet agrément, il faut que dans ce règlement, il y ait au moins des conditions quant à la qualification des personnes qui vont accueillir les enfants, ce que je ne vois pas dans le règlement. Je pense que c'est trop tôt pour s'engager comme ça. On risque de ne pas maîtriser la suite si on continue.

**Madame Byttebier** : Nous, on n'a pas eu de réaction que, juridiquement, les choses ne seraient pas en ordre ou que la Commune s'engagerait à contrôler quoi que ce soit, la qualité des activités. Donc, c'est une confirmation que sur notre territoire, il y a des activités par une association reconnue, pour laquelle, quand les parents ont des dépenses, qu'ils puissent les déclarer. Je pense qu'au moment où il y aurait une ... dat er een misbruik zou zijn, dan situeert zich dat bij Trainworld en daar wordt de controle gedaan, of bij Kind & Gezin, of door de subsidiërende instantie. Zij gaan controleren hoe het zit met de kwaliteit, maar als het eenmaal zo is, en ouders hebben een kost voor de opvang, dan kunnen zij die fiscaal inbrengen. Het is puur een bevestiging voor de fiscale aangifte. Dit gebeurt ook in andere steden en gemeenten. Wij zijn niet uniek, wij hebben procedures gevolgd, maar voor Schaarbeek is het, langs Nederlandstalige kant, inderdaad een eerste keer. Ik denk dat we dat zeker gaan kunnen evalueren van wat betekent dat? Zijn er complicaties? Maar wij hadden geen enkele indicatie dat we daar problemen kunnen bij verwachten.

**Madame la Bourgmestre ff** : Madame Byttebier, je propose que s'il y a des informations complémentaires, vous les communiquiez à Madame Nyssens, par rapport à ses questions que je peux comprendre, qui sont légitimes. Avec les éléments de réponses que vous avez déjà donnés maintenant, ici, et s'il y a d'autres choses, les lui communiquer. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 39 voix contre 0 et 5 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la demande de Train World vzw d'être reconnu comme initiative de garde d'enfants Schaerbeekois;

Considérant que cette reconnaissance doit être faite par l'administration locale ce qui veut dire, dans ce cas, l'administration Communale;

Considérant que à cette fin un règlement et un formulaire de demande doivent être établis;

Vu la décision du Collège en séance du 11 mai 2021,

DECIDE :

D'approuver le règlement de reconnaissance des initiatives de garde d'enfants Schaerbeekois.

**Article 1. Objectif**

La commune de Schaerbeek souhaite reconnaître les initiatives qui répondent aux conditions ci-dessous, car elles contribuent à la mission et aux objectifs que la commune de Schaerbeek souhaite atteindre.

À la suite de ces reconnaissances, ces initiatives de garde d'enfants de Schaerbeek pourront délivrer des certificats fiscaux concernant les frais de garde d'enfants de moins de 12 ans ou d'enfants gravement handicapés de moins de 18 ans.

**Article 2. Définitions**

Dans ce règlement, les termes repris ci-dessous ainsi que leur signification.

**Initiatives de garde d'enfants de Schaerbeek**: toute organisation, institution ou structure qui organise des activités dans un but principal de loisirs ou de garde d'enfants, dont le local, le siège social ou l'adresse de travail est située sur le territoire de Schaerbeek et les loisirs ou la garde d'enfants sont principalement destinés aux enfants de Schaerbeek.

### **Article 3. Groupe cible et champ d'application**

§1. Toutes les initiatives de garde d'enfants de Schaerbeek qui ne sont pas organisées par un travail de jeunesse ou par une association sportive sont éligibles à la reconnaissance. Cela peut inclure une garde d'enfants organisée par les parents, une association à but non lucratif, des ateliers STEAM, etc. L'organisateur n'a pas besoin d'avoir la personnalité juridique.

§2. Les initiatives de garde schaerbeekaises à but lucratif ne sont pas éligibles.

### **Article 4. Conditions**

L'initiative d'accueil Schaerbeekaise doit répondre aux conditions suivantes :

- a. L'objectif principal est le loisir ou la garde d'enfants. Il n'y a pas de cotisation à payer.
- b. L'initiative d'accueil est non commerciale, n'a pas d'objectifs commerciaux et ne vise pas à réaliser des bénéfices. Des actions financières pour assurer le fonctionnement sont possibles, mais cela ne doit pas être l'objectif principal de l'organisateur.
- c. Les activités ont lieu en dehors des heures de cours normales, pendant le temps libre. Cela inclut les initiatives pendant les vacances scolaires, les week-ends, les jours de congé, le mercredi après-midi, ainsi que toutes les initiatives de garde d'enfants avant le début des cours, après les heures normales de cours et éventuellement pendant les pauses de midi.
- d. L'objectif de l'initiative d'accueil de Schaerbeek correspond aux objectifs politiques de la commune de Schaerbeek et, en particulier, à la création d'une commune favorable aux enfants et aux jeunes.
- e. L'objectif de l'initiative de secours de Schaerbeek ne doit pas être d'expérimenter une philosophie de vie ou de pratiquer la politique.
- f. Les activités sont orientées vers le groupe ; il ne s'agit pas de l'encadrement individuel des enfants mais de l'organisation d'activités orientées vers le groupe.
- g. Les activités sont accessibles à tous. L'initiative ne tolère aucune forme de discrimination fondée sur le sexe, la nationalité, la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la religion ou les convictions, les opinions politiques, la langue, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques ou l'origine sociale. Elle s'engage à être accessible à tous.

### **Article 5. Procédure**

#### **§1. Demande**

1. L'initiative d'accueil de Schaerbeek peut faire une demande en soumettant le formulaire de demande approprié à la municipalité de Schaerbeek - Collège des Bourgmestres et Echevins, Colignonplein S/N, 1030 Schaerbeek ou par e-mail : [jeugdendienst@schaerbeek.be](mailto:jeugdendienst@schaerbeek.be). Le formulaire de demande est disponible auprès du Service de l'Enfance et de la Jeunesse qui précise également les documents qui doivent être joints à la demande.
2. Le demandeur peut introduire sa demande durant toute l'année.
3. Les informations introduites doivent se rapporter à la situation au moment de la présentation de la demande de reconnaissance.
4. Le demandeur reçoit une confirmation écrite (par e-mail) de la réception, qui indiquera également les coordonnées du service compétent.
5. Toute modification dans les coordonnées de l'initiative d'accueil de Schaerbeek après le dépôt de la demande de reconnaissance doit être immédiatement communiquée par écrit au service compétent.

#### **§2. Evaluation**

Le service compétent évalue la demande de recevabilité, d'exhaustivité et de contenu et peut demander une concertation ou des informations complémentaires.

#### **§3. Décision**

Le dossier de candidature est soumis au Collège des Bourgmestres et Echevins qui décide d'accorder ou non la reconnaissance à l'initiative d'accueil Schaerbeekaise. Une décision est prise dans les 8 semaines suivant l'introduction de la demande.

#### **§4. Notification**

La Commune de Schaerbeek informera par écrit l'initiative d'accueil de Schaerbeek de la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins dans les 30 jours calendrier suivant la décision.

#### **§5. Compte-rendu**

1. L'initiative d'accueil Schaerbeekaise est tenue de présenter un rapport d'activité une fois par an, la première fois au plus tard un an après la date de début de la reconnaissance.

2. Ce rapport d'activité comprend au moins : un aperçu des activités de l'année précédente, les périodes où ces activités ont eu lieu et le nombre de participants par catégories d'âge.

#### **Article 6. Période de validité**

La commune de Schaerbeek accorde l'agrément pour 3 années civiles.

#### **Article 7. Contrôle**

- §1. La commune de Schaerbeek peut à tout moment demander des informations complémentaires.
- §2. La commune de Schaerbeek peut à tout moment effectuer des contrôles inopinés sur place.
- §3. L'initiative d'accueil Schaerbeekoise fournit toutes les informations demandées relatives à son fonctionnement et aux conditions de son agrément, à la première requête de la commune de Schaerbeek.
- §4. L'initiative d'accueil Schaerbeekoise dotée de la personnalité juridique fournit toutes les informations demandées concernant le fonctionnement et les conditions de reconnaissance et permet l'accès à ses comptes, à la première demande de la commune de Schaerbeek.
- §5. La commune de Schaerbeek peut à tout moment demander des informations complémentaires pour vérifier le rapport d'activité fourni.

#### **Article 8. Sanctions**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut révoquer la reconnaissance lorsque l'initiative d'accueil Schaerbeekoise ne remplit plus une ou plusieurs des conditions de reconnaissance et/ou lorsqu'elle échappe au contrôle de la commune de Schaerbeek.

#### **Article 9. Clause non-discriminatoire**

§1. Le demandeur / contractant s'engage :

Ne tolérer aucune forme de discrimination fondée sur le sexe, la nationalité, la soi-disant race, la couleur de la peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la croyance religieuse ou philosophique, l'opinion politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, la caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

1. être accessibles à tous.
2. prévenir et, si nécessaire, combattre et sanctionner tout comportement discriminatoire sur le lieu de travail.
3. Respecter les lois et règlements qui promeuvent et défendent l'application de la non-discrimination et de l'égalité des chances.
4. lorsqu'il fait appel à des tiers, de porter la présente clause de non-discrimination à leur attention et de veiller à ce qu'ils la respectent également dans la contribution qu'ils apportent au règlement/accord applicable.

§2. En cas de non-respect de la clause de non-discrimination, la commune de Schaerbeek pourra prendre des mesures, en tenant compte de tous les éléments.

#### **Article 10. Entrée en vigueur et durée**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juin 2021. Le fonctionnement du présent règlement sera évalué tous les trois ans.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).*

Gelet op de artikels 117 en 119 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de vraag van Train World vzw om erkend te worden als Schaarbeeks opvanginitiatief;

Gelet op het feit dat deze erkenning moet gebeuren door het lokale bestuur, dit wil zeggen het Gemeentebestuur;

Gelet op het feit dat hiervoor een reglement en een aanvraagformulier dient te worden opgemaakt;

Gelet op de beslissing van het College in zitting van 11 mei 2021,

BESLIST :

Het reglement tot erkenning van de Schaarbeekse opvanginitiatieven goed te keuren.

#### **Artikel 1. Doel**

De gemeente Schaarbeek wil Schaarbeekse opvanginitiatieven die voldoen aan onderstaande voorwaarden erkennen omdat ze een bijdrage leveren aan de missie en doelstellingen die de gemeente Schaarbeek vooropstelt.

Ingevolge de erkenningen zullen deze Schaarbeekse opvanginitiatieven fiscale attesten kunnen afleveren inzake uitgaven voor de opvang van kinderen jonger dan 12 jaar of kinderen met een zware handicap jonger dan 18 jaar.

## **Artikel 2. Definities**

In dit reglement hebben de onderstaande termen de ernaast vermelde betekenis.

**Schaarbeekse opvanginitiatieven** : elke organisatie, instelling of voorziening die activiteiten organiseert met als primaire doelstelling vrijetijdsbesteding of opvang van kinderen, waarvan het lokaal, de maatschappelijke zetel of het werkingsadres op het Schaarbeeks grondgebied ligt en de vrijetijdsbesteding of de opvang hoofdzakelijk gericht is op de Schaarbeekse kinderen.

## **Artikel 3. Doelgroep en toepassingsgebied**

§1. Voor de erkenning komen alle Schaarbeekse opvanginitiatieven in aanmerking, die niet georganiseerd worden door het jeugdwerk of door een sportvereniging. Het kan onder meer gaan over een opvang georganiseerd door ouders, een vereniging zonder winstoogmerk, STEAM-ateliers,.... De organisator hoeft niet te beschikken over een rechtspersoonlijkheid.

§2. Schaarbeekse opvanginitiatieven met een commercieel doel komen niet in aanmerking.

## **Artikel 4. Voorwaarden**

Het Schaarbeeks opvanginitiatief moet voldoen aan volgende voorwaarden:

- a. De primaire doelstelling is vrijetijdsbesteding of opvang van kinderen. Er mag geen lidgeld verschuldigd zijn.
- b. Het opvanginitiatief is niet-commercieel, heeft geen commerciële doelen en is er niet op uit om winst te maken. Financiële acties om de werking draaiende te houden kunnen wel maar dit mag niet de hoofddoelstelling van de organisator zijn.
- c. De activiteiten vinden plaats buiten de normale lesuren, in de vrije tijd. Het gaat hier zowel om initiatieven tijdens de schoolvakanties, in de weekends, op vrije dagen, op woensdagnamiddagen, maar ook om alle opvanginitiatieven vóór de aanvang van de lessen, na de normale lesuren en eventueel opvang tijdens de middagpauzes.
- d. Het doel van het Schaarbeeks opvanginitiatief stemt overeen met de beleidsdoelstellingen van de gemeente Schaarbeek en met name het realiseren van een kind- en jeugdvriendelijke gemeente.
- e. De doelstelling van het Schaarbeeks opvanginitiatief mag niet het beleven van een levensbeschouwing of het bedrijven van politiek zijn.
- f. De activiteiten zijn groepsgericht; het gaat niet om individuele begeleiding van kinderen maar het organiseren van groepsgerichte activiteiten.
- g. De activiteiten zijn toegankelijk voor iedereen. Het initiatief duldt geen enkele vorm van discriminatie op grond van het geslacht, nationaliteit, zogenaamd ras, huidskleur, afkomst, nationale of etnische afstamming, leeftijd, seksuele geaardheid, burgerlijke staat, geboorte, vermogen, geloof of levensbeschouwing, politieke overtuiging, taal, huidige of toekomstige gezondheidstoestand, handicap, fysieke of genetische eigenschap of sociale afkomst. Het verbindt zich er ook toe dat men toegankelijk is voor iedereen.

## **Artikel 5. Procedure**

### **§1. Aanvraag**

1. Het Schaarbeeks opvanginitiatief kan een aanvraag doen door het daartoe voorziene aanvraagformulier in te dienen bij de Gemeente Schaarbeek - College van burgemeester en Schepenen, Colignonplein z/n, 1030 Schaarbeek of via mail: jeugddienst@schaarbeek.be. Het aanvraagformulier is verkrijgbaar via de dienst Nederlandstalige Jonge kind en Jeugd waarin ook wordt bepaald welke documenten bij de aanvraag gevoegd dienen te worden.
2. De aanvrager kan het hele jaar door een aanvraag indienen.
3. De ingevulde gegevens moeten betrekking hebben op de situatie zoals ze is op het moment van het indienen van de aanvraag tot erkenning.
4. De aanvrager krijgt een schriftelijke bevestiging (per mail) van ontvangst, waarop ook de contactgegevens van de bevoegde dienst worden vermeld.
5. Elke wijziging van werkings- of contactgegevens van het Schaarbeeks opvanginitiatief na indienen van de erkenningsaanvraag moet onmiddellijk schriftelijk worden doorgegeven aan bevoegde dienst.

### **§2. Beoordeling**

De bevoegde dienst beoordeelt de aanvraag op ontvankelijkheid, volledigheid en inhoud en kan een overleg vragen of bijkomende informatie opvragen.

### **§3. Beslissing**

Het aanvraagdossier wordt voorgelegd aan het College van Burgemeester en Schepenen dat beslist over het al dan niet toekennen van de erkenning van het Schaarbeeks opvanginitiatief. Binnen de 8 weken na het indienen van de aanvraag wordt een beslissing genomen.

#### §4. Bekendmaking

De gemeente Schaarbeek brengt het Schaarbeeks opvanginitiatief schriftelijk op de hoogte van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen binnen een termijn van 30 kalenderdagen na de beslissing.

#### §5. Rapportage

1. Het Schaarbeeks opvanginitiatief is gehouden eenmaal per jaar een werkingsverslag in te dienen, voor een eerste keer uiterlijk één jaar na de startdatum van de erkenning.
2. In dit werkingsverslag wordt minimaal opgenomen: een overzicht van de activiteiten van het voorbije jaar, de tijdstippen waarop deze activiteiten zijn doorgegaan en het aantal deelnemers in leeftijdscategorieën.

#### **Artikel 6. Geldigheidsduur**

De gemeente Schaarbeek verleent de erkenning voor 3 kalenderjaren.

#### **Artikel 7. Controle**

§1. De gemeente Schaarbeek kan te allen tijde bijkomende informatie opvragen.

§2. De gemeente Schaarbeek kan te allen tijde onaangekondigd ter plaatse de werking controleren.

§3. Het Schaarbeeks opvanginitiatief verstrekt, op eerste verzoek van de gemeente Schaarbeek, alle gevraagde inlichtingen i.v.m. de werking en de voorwaarden voor de erkenning.

§4. Het Schaarbeeks opvanginitiatief met rechtspersoonlijkheid verstrekt, op eerste verzoek van de gemeente Schaarbeek, alle gevraagde inlichtingen omtrent de werking en de voorwaarden voor de erkenning en inzage in de boekhouding.

§5 De gemeente Schaarbeek kan te allen tijde de nodige bijkomende informatie opvragen ter controle van het ingediende werkingsverslag.

#### **Artikel 8. Sancties**

Het College van Burgemeester en Schepenen kan de erkenning herroepen als het Schaarbeeks opvanginitiatief niet langer voldoet aan één of meerdere voorwaarden voor de erkenning en/of wanneer deze zich onttrekt aan de controlemogelijkheden door de gemeente Schaarbeek.

#### **Artikel 9. Non-discriminatieclausule**

§1. De aanvrager/contractant verbindt er zich toe:

1. geen enkele vorm van discriminatie op grond van het geslacht, nationaliteit, zogenaamd ras, huidskleur, afkomst, nationale of etnische afstamming, leeftijd, seksuele geaardheid, burgerlijke staat, geboorte, vermogen, geloof of levensbeschouwing, politieke overtuiging, taal, huidige of toekomstige gezondheidstoestand, handicap, fysieke of genetische eigenschap of sociale afkomst te dulden.
2. toegankelijk te zijn voor iedereen.
3. elk discriminerend gedrag op de werkplaats te voorkomen en indien nodig te bestrijden en te bestraffen.
4. de wetten en reglementen die de toepassing van de non-discriminatie en gelijke kansen bevorderen en verdedigen na te leven.
5. indien men beroep doet op derden onderhavige non-discriminatieclausule aan hen ter kennis te brengen en er voor te zorgen dat ook zij die naleven in de bijdrage die zij leveren in het kader van het toepasselijke reglement/de overeenkomst.

§2. Wanneer de non-discriminatieclausule niet nageleefd wordt, kan de gemeente Schaarbeek - rekening houdend met alle elementen - maatregelen nemen.

#### **Artikel 10. Inwerkingtreding en duurtijd**

Dit reglement treedt in werking op 1 juni 2021. Driejaarlijks wordt de werking van dit reglement geëvalueerd.

#### **Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen**

#### **Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47**

#### **Convention entre la Maison Médicale Neptune, l'asbl Baobab, le Rézo Santé 1030 Petite Enfance et Parentalité et la Commune de Schaarbeek - Approbation**

#### **Overeenkomst tussen de vzw Maison Médicale Neptune, de vzw Baobab, de Rézo Santé 1030 Petite Enfance et Parentalité en de Gemeente Schaarbeek - Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

26.05.2021

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,  
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 mai 2021;  
Vu les missions d'émancipation de la Maison des Femmes;  
Vu l'importance du renforcement des liens intergénérationnels;  
Vu la nécessité des contacts entre familles;  
Vu le besoin pour les mamans célibataires de sortir de l'isolement;  
Vu le professionnalisme dont font preuve les associations Maison Médicale Neptune et Baobab;  
DECIDE  
d'approuver la convention entre l'asbl Maison Médicale Neptune, l'asbl Baobab, le Rézo Santé 1030 Petite Enfance et Parentalité et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gezien de nieuwe Gemeentewet,  
Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021;  
Gezien de emancipatiepolitiek van het Huis van de Vrouw;  
Gezien het belang van banden te leggen tussen generaties;  
Gezien het belang van familiaal contact;  
Gezien de nood van single moeders om een geïsoleerd leven te verlaten;  
Gezien het professionnalisme waarvan de vzw Maison Médicale Neptune en Baobab getuigen;  
BESLUIT  
de overeenkomst tussen vzw Maison Médicale Neptune, de vzw Baobab, de Rézo Santé 1030 Petite Enfance et Parentalité, en de Gemeente Schaerbeek goed te keuren

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

**Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48**

**Règlement en matière d'exonérations pour les redevances de garderies, potages et repas chauds pendant la période de Covid 19 - Amendements - Approbation**

**Reglement betreffende vrijstellingen voor retributies inzake schoolopvang, soep en warme maaltijd tijdens de Covid 19 periode - Bijvoegsels - Goedkeuring**

**Madame Loodts** : Merci Madame la Présidente. J'ai peut-être levé la main un petit peu vite, mais je voulais intervenir sur les deux points, en fait, 48 et 49. Je vais donc intervenir directement sur les deux. Je m'exprime au nom de la LB et évidemment, nous nous réjouissons de ces mesures qui vont soulager les portefeuilles des parents des élèves des écoles communales schaerbeekoises. C'est vraiment une très bonne nouvelle, surtout en cette période compliquée. Il faut savoir qu'actuellement, de nombreuses écoles, donc pas nos écoles communales évidemment, demandent pour les photocopies le montant maximal forfaitaire de 75 euros par an, on va dire, quel que soient les frais réels. Et donc je salue le travail de l'Administration qui a calculé pour vraiment demander un montant qui colle au mieux à la réalité des coûts. Et évidemment aussi, je salue le règlement sur l'exonération des redevances de garderie, potage, etc., vu que, évidemment, en période de Covid, les enfants n'ont pas dû utiliser ces services. Donc vraiment un beau travail de l'Administration pour ne demander que le juste prix. Merci beaucoup.

**Monsieur Degrez** : Je vous remercie, Madame la Présidente. J'interviens également sur les deux points, évidemment. Au nom du groupe socialiste, je suis très heureux de voir qu'on peut les approuver ce soir, que ce soit le point relatif au forfait pour les photocopies qui passe de 70 à 30 euros. C'est évidemment une bonne nouvelle, et il faut pouvoir le saluer également. Les exonérations prévues pour les forfaits en période Covid, cela me paraît aussi un élément important. Je précise évidemment que pour le groupe

socialiste et les socialistes schaarbeekoïses, notre position est que les repas dans les cantines scolaires doivent être gratuits. On n'y est pas encore, et donc vraiment je continue, et nous continuerons à appeler le Collège à avancer dans cette voie-là, à répondre aux appels à projet éventuels ou subventions qu'on peut obtenir d'autres niveaux de pouvoir. Pour nous c'est très important qu'on puisse y parvenir, que ce soit pour les frais de garderie ou les repas chauds dans nos écoles. C'est une question, évidemment, de justice sociale et nous y sommes très attachés. Donc, c'est évidemment quelque chose de positif que nous pouvons adopter ce soir, nous soutiendrons, évidemment, ces décisions, cela va de soi, mais nous demandons de pouvoir continuer à aller plus loin encore. Merci.

**Madame Nyssens** : Merci Madame la Présidente. Effectivement, nous nous réjouissons avec les collègues de ces allègements des budgets qui paraissent assez clairs, effectivement, pour les redevances garderies en temps de Covid. C'est important de souligner l'effort néanmoins. Concernant les photocopies, ont étaient un peu plus dubitatifs. On trouve cela très bien, évidemment, de diminuer la redevance, mais en même temps, dans la vie courante, ce qui apparait de plus en plus en secondaire, c'est que les profs mettent les documents sur la plateforme et que les jeunes doivent imprimer par eux-mêmes. Donc, il faut reconnaître l'effort, mais peut-être qu'à l'heure d'aujourd'hui, on doit tendre vers encore plus de gratuité et même si c'est une « gratuité » vu que le coût est reporté sur l'imprimante familiale. Mais bon, nous soulignons l'effort et nous vous en remercions.

**Madame Boxus** : Merci Madame la Présidente. Nous remercions le Collège pour les efforts qui sont entrepris ici pour pouvoir diminuer les frais des familles et particulièrement en cette période de Covid où de nombreuses familles sont impactées, Monsieur De Herde le sait bien. Nous l'avons vu dans certaines écoles, nous avons découvert des situations particulièrement difficiles, concernant certaines familles qui avaient même parfois des difficultés à nourrir leurs enfants. Et donc, nous nous réjouissons du fait que les frais pour les familles soient réduits, et du fait que dans chaque école on ait une attention toute particulière à cette grande précarité que connaissent malheureusement de nombreux élèves dans nos écoles.

**Monsieur De Herde** : Je voulais d'abord remercier l'ensemble des conseillers communaux qui voteront ces deux points, parce qu'effectivement, comme quelqu'un l'a dit, ce n'est que justice. Je voudrais quand même attirer l'attention de Monsieur Degrez sur le fait que si nous devons distribuer des repas gratuitement, nous serions confrontés à la question des avantages scolaires. Cela veut dire que si on le fait pour notre réseau, on devrait le faire pour tous les autres réseaux francophones, en vertu d'un décret. Et vous noterez, Monsieur Degrez, avec moi-même, que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas encore légiféré sur cette question parce que, justement, ce Gouvernement se rend compte du coût, ou du manque de recettes que cela procurerait si une telle décision devait être prise. Et il me semble que c'est vraiment la responsabilité du Gouvernement et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de décider si oui ou non, une bonne fois pour toute, on rend les repas scolaires de midi gratuits pour tous les enfants dans toutes les écoles francophones, quel que soit le réseau auquel ces écoles sont rattachées. Et je suis sûr et certain que Monsieur Degrez a l'occasion d'interroger des parlementaires de son groupe politique pour savoir où en est ce dossier. En ce qui concerne les photocopies, je pense effectivement que c'est un vrai progrès, mais de la même façon, si nous devons offrir ce service totalement gratuitement, et non pas au prix coutant comme nous le faisons grâce aux calculs de l'Administration, que je remercie au passage, on tomberait aussi dans la ligne d'application du décret sur les avantages sociaux. Mais bon, c'est une vraie avancée, de passer de 75 euros à 30 euros. Et moi je préfère, Madame Nyssens, que ce soit nos enseignants qui, à partir des imprimantes qui sont situées dans les écoles, impriment des feuilles à distribuer, plutôt que d'envoyer des fichiers aux parents, en demandant aux parents d'imprimer eux-mêmes leurs photocopies, parce que c'est évidemment plus juste si c'est nous qui le faisons, et on est sûr qu'elles seront imprimées, et que chaque élève recevra bien les photocopies auxquelles il a droit. Si vous demandez aux ménages de faire ça dans leur logement privé ou d'éventuellement d'aller dans un magasin spécialisé, on sait bien qu'on va accentuer la fracture numérique qui existe. Parce que, avoir une imprimante, du papier, de l'encre, tout cela, ça coûte, et des ménages ne peuvent pas se le permettre. Donc, voilà la raison pour laquelle on préfère maintenir un système d'impression dans chacune des écoles, par rapport aux photocopies qui sont nécessaires au travail pédagogique et qui complètent les livres que nous mettons à disposition de nos élèves. Merci en tout cas pour votre attention et votre soutien.

**Monsieur Degrez** : Je voulais préciser à Monsieur l'échevin que je ne perds évidemment pas de vue la problématique de l'avantage social et je pense que nous pouvons tous mesurer les obstacles qu'il y a à aller vers là. Je précise juste que c'est une position de principe, et je demande juste, en tout cas, que vous puissiez nous rejoindre sur cette position-là, et travailler à cette question-là. Il y a des

responsabilités à différents niveaux de pouvoir, je ne l'ignore pas non plus. Mais je pense aussi qu'à notre niveau il faut pouvoir le dire. Donc, je rappelle quelle est la position des socialistes schaarbeekoïses.  
**Monsieur De Herde** : C'est bien noté.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la délibération du 27 mai 2020 votant le règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds ;

Vu la Constitution, notamment l'article 41, alinéa 1, et l'article 170, § 4 ;

Vu l'Arrête ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 du 30 juin 2020, ainsi que ses modifications subséquentes, notamment les articles 17 et 23 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1, et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu les procédures édictées par Sciensano relatives aux mesures COVID-19 pour les enfants ;

Vu les procédures édictées par la Communauté flamande pour l'année scolaire 2020 – 2021 pour l'enseignement fondamental ;

Considérant que des parents ont opté pour des forfaits de garderie et commandés des repas chauds pour des périodes où les enfants ne peuvent pas être présents pour raison de quarantaine mais aussi par décision du Gouvernement fédéral, par décision de la FWB/VGC ou encore pour toute autre raison impérieuse.

Considérant qu'il convient d'éviter de pénaliser les redevables subissant ces différents types de situations  
DECIDE

D'approuver la modification du Règlement en matière d'exonérations pour les redevances de garderies, potages et repas chauds pendant la période de Covid 19 comme suit.:

Article 1 :

Le présent Règlement vise:

- Les redevables ayant inscrits leur(s) enfant(s) aux garderies et dont la classe ou le(s) enfant(s) ont été contraints de ne plus se rendre sur les lieux d'accueil scolaire ou parascolaire pour raison de quarantaine, par décision du Gouvernement fédéral, par décision de la FWB/VGC ou encore pour toute autre raison impérieuse.
- Les redevables ayant commandé des potages et repas chauds pour leur(s) enfant(s) et dont la classe ou leur(s) enfants(s) ont été contraints de ne plus se rendre sur les lieux d'accueil scolaire ou parascolaire pour raison de quarantaine, par décision du Gouvernement fédéral, par décision de la FWB/VGC ou encore pour toute autre raison impérieuse.

Article 2 :

§1 Les redevables ayant opté pour un paiement annuel (forfait garderies annuel) bénéficieront d'une exonération de 0,5% du montant du forfait et ce par jour d'interdiction de présence.

§2 Les redevables ayant opté pour un paiement mensuel (forfait garderies mensuel) bénéficieront d'une exonération de 5% du montant du forfait et ce par jour d'interdiction de présence.

§3 Les redevables ayant opté pour un forfait garderies centralisées de 5 jours bénéficieront d'une exonération de 20% du montant du forfait et ce par jour d'interdiction de présence.

§4 Les redevables ayant opté pour un forfait garderies centralisées de 4 jours bénéficieront d'une exonération de 25% du montant du forfait et ce par jour d'interdiction de présence.

§5 Les redevables ayant opté pour un forfait pour toutes les garderies centralisées bénéficieront d'une exonération de 3% du montant du forfait et ce par jour d'interdiction de présence.(3,333 arrondi pour facilité de calcul)

Les exonérations ci-dessus mentionnées seront imputées sur le montant du forfait lui-même déjà diminué des exonérations de base prévues dans le cadre du Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds.

Article 3

Les redevables ayant commandé des repas sont exonérés à 100% du paiement des repas non consommés pour toute la durée de l'interdiction de présence.

Article 4

Les parents exerçant des fonctions essentielles dont les enfants auront été accueillis durant les périodes visées par le présent règlement bénéficieront de la gratuité.

Article 5

La compétence de fixer des exonérations pour raison de quarantaine, par décision du gouvernement Fédéral, par décision de la FWB/VGC ou encore pour toute autre raison impérieuse est déléguée au Collège des Bourgmestre et Échevins.

Les méthodes de calcul seront analogues aux méthodes utilisées à l'article 2.

Article 6

Le présent Règlement entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2020-2021.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de beraadslaging van 27 mei 2020 waarin het gemeentelijk reglement aangaande retributies voor schoolopvang, het aanbieden van soep en warme maaltijden, gestemd werd ;

Gelet op de Grondwet, artikel 41 alinea 1, en artikel 170, § 4 ;

Gelet op het Ministerieel Besluit van 30 juni 2020 over dringende maatregelen om de verspreiding van het Corona-virus te beperken, evenals de daaropvolgende aanpassingen, met name artikels 17 en 23 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1 ;

Gelet op de door Sciensano uitgevaardigde procedures over COVID-19-maatregelen voor kinderen ;

Gelet op de procedures in het basisonderwijs die uitgevaardigd werden door de Vlaamse gemeenschap voor schooljaar 2020-2021 ;

Overwegende dat ouders hebben gekozen voor dagopvangpakketten en warme maaltijden hebben besteld voor periodes waarin de kinderen niet aanwezig kunnen zijn om redenen van quarantaine, maar ook bij beslissing van de federale overheid, bij beslissing van de FWB / VGC of om een andere dwingende reden  
Overwegende dat het noodzakelijk is om degenen die aansprakelijk zijn voor deze verschillende soorten situaties niet te bestraffen:

BESLUIT

Om de wijziging van de verordeningen inzake vrijstellingen voor vergoedingen voor kinderopvang, soepen en warme maaltijden tijdens de periode van Covid 19 als volgt goed te keuren:

Artikel 1

Deze verordening heeft betrekking op:

- Belastingplichtigen die hun kind (eren) hebben ingeschreven in kinderdagverblijven en wiens klas of kind (eren) om quarantaine-redenen gedwongen zijn om niet meer naar school of buitenschoolse opvang te gaan, bij beslissing van de federale overheid, bij beslissing van het FWB / VGC of om een andere dwingende reden
- Belastingbetalers die soepen en warme maaltijden voor hun kind (eren) hebben besteld en wiens klas of hun kind (eren) gedwongen zijn niet langer naar school of buitenschoolse voorzieningen te gaan vanwege quarantaine, bij besluit van de federale overheid, bij besluit van de FWB / VGC of om een andere dwingende reden

Artikel 2

§1 Belastingplichtigen die hebben gekozen voor een jaarlijkse uitkering (jaarpakket dagopvang) genieten een vrijstelling van 0,5% van het bedrag van het pakket en dit per opkomstverbod

§2 Belastingplichtigen die hebben gekozen voor een maandelijkse uitkering (maandpakket dagopvang) genieten een

vrijstelling van 5% van het bedrag van het pakket en dit per opkomstverbod.

§3 Belastingplichtigen die hebben gekozen voor een gecentraliseerd dagopvangpakket van 5 dagen genieten een vrijstelling van 20% van het bedrag van het pakket en dit per opkomstverbod

§4 Belastingplichtigen die hebben geopteerd voor een gecentraliseerd opvangpakket van 4 dagen genieten een vrijstelling van 25% van het bedrag van het pakket en dit per opkomstverbod.

§5 Belastingplichtigen die hebben gekozen voor een forfaitair tarief voor alle gecentraliseerde kinderdagverblijven genieten een vrijstelling van 3% van het bedrag van het forfaitaire tarief en dit per dag van opkomstverbod. (Afgerond 3.333 voor het gemak van de berekening)

Bovenvermelde vrijstellingen zullen worden aangerekend op het bedrag van het pakket zelf dat reeds verminderd is met de basisvrijstellingen voorzien in de gemeentelijke regelgeving inzake vergoedingen voor horeca en voor de levering van soepen en warme maaltijden

Artikel 3

Belastingbetalers die maaltijden hebben besteld, zijn 100% vrijgesteld van betaling voor maaltijden die gedurende de volledige duur van het opkomstverbod niet zijn genuttigd

Artikel 4

Ouders die essentiële functies uitoefenen en wier kinderen zijn opgevangen tijdens de periodes die onder deze verordening vallen, krijgen gratis toegang

Artikel 5

De bevoegdheid om vrijstelling vast te stellen om quarantaine-redenen, bij beslissing van de federale regering, bij beslissing van de FWD/VGC of om enige andere dwingende reden, wordt gedelegeerd aan het college van burgemeester en schepenen. De berekeningsmethoden zullen vergelijkbaar zijn met de methoden die worden gebruikt in clause 2.

Artikel 6

Deze regeling treedt in werking vanaf het schooljaar 2020-2021

**Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49**

**Réseau communal d'enseignement secondaire - Perception des frais de photocopie - Approbation**

**Gemeentelijk netwerk secundair onderwijs - Inning van kosten voor fotokopieën - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 3 abstention(s).*

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 116, 117 et 137bis ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, ainsi que ses modifications subséquentes, et notamment l'article 100°;

Vu la circulaire 7052 relative à la gratuité scolaire du 19/03/2019 ;

Vu la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale lequel impose aux communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Considérant la nécessité pour la commune de générer des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux débours liés au leasing d'imprimantes et à l'achat de consommables pour les photocopies effectuées au sein des écoles secondaires dont la commune est le pouvoir organisateur ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 18 mai 2021 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

ARRETE :

Dispositions générales

Article 1

Il est établi à partir de l'année scolaire 2021 – 2022 une redevance forfaitaire pour les photocopies à destination des élèves fréquentant les établissements de l'enseignement secondaire dont la commune est le pouvoir organisateur.

Article 2

La redevance est due par les responsables légaux de l'élève ou l'élève majeur.

Article 3

La redevance est fixée au taux de 30,00 € par élève pour une année scolaire.

Article 4

En cas de départ ou d'arrivée d'un élève au cours de l'année scolaire, la redevance est réduite de 10,00 % par mois non entamé.

Recouvrement Amiable

Article 5

La redevance visée par le présent règlement est payable dans les 15 jours calendrier par virement au compte de l'administration communale mentionnées sur la facture et reprenant la communication structurée indiquée.

Article 6

A défaut de paiement intégral de la facture dans le délai imparti, un premier rappel gratuit est adressé au redevable qui dispose d'un délai de 10 jours calendrier pour effectuer le paiement.

Article 7

A défaut de paiement à l'échéance, une mise en demeure est adressée par recommandé au redevable dont les frais postaux sont à sa charge. Le redevable dispose d'un délai de 10 jours calendrier pour effectuer le paiement.

Recouvrement forcé

Article 8

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et pour autant qu'aucune réclamation amiable ne soit pendante, des poursuites sont entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non-fiscale visée et rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

Conformément aux dispositions de l'article 1024 du Code judiciaire, les frais de cette procédure sont entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte non-fiscale ne peut pas être délivrée, le redevable est cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Recours contre la procédure de recouvrement forcé par contrainte non-fiscale

Article 9

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévu à l'article 137bis de la Nouvelle loi communale, à savoir dans le mois de la signification de la contrainte par requête ou par citation.

En cas de recours, le Receveur communal invite l'huissier de justice à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Entrée en vigueur du règlement

Article 10

Le présent règlement communal entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).*

Gelet op de Grondwet en met name artikels 41, 162 et 173 ;

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en met name artikels 116, 117 et 137bis ;

Gelet op het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren, alsook de hierop volgende wijzigingen, en met name artikel 100° ;

Gelet op omzendbrief 7052 met betrekking tot kosteloos onderwijs van 19/03/2019 ;

Gelet op de noodzaak voor de gemeente om haar verplichtingen te vervullen rekening houdend met het beheersplan en de bepalingen van artikel 252 van de Nieuwe Gemeentewet die de gemeenten tot een evenwichtig budgettair resultaat nopen ;

Gelet op de noodzaak voor de gemeente ontvangsten te genereren om de kosten van haar activiteiten te dekken, en in het bijzonder de ontvangsten te verzekeren om het hoofd te bieden aan de kosten voor het leasen van printers en de aankoop van verbruiksmaterialen voor gedane fotokopieën in de secundaire scholen waarvan de gemeente als inrichtende macht optreedt ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021 ;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente ;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLIST :

Algemene bepalingen

Artikel 1

Een forfaitaire retributie voor fotokopieën t.a.v. leerlingen in de secundaire scholen waarvan de gemeente optreedt als inrichtende macht wordt ingesteld vanaf schooljaar 2021-2022.

Artikel 2

De retributie is verschuldigd door de wettelijke verantwoordelijken van de leerling of de volwassen leerling.

Artikel 3

De retributie is vastgesteld op 30,00 € per leerling voor één schooljaar.

Artikel 4

Als de leerling tijdens het schooljaar vertrekt of aankomt, wordt de retributie verminderd met 10,00 % voor elke niet begonnen maand.

Minnelijke Invordering

Artikel 5

De bedoelde retributie van dit reglement moet betalen worden binnen de 15 kalenderdagen door overschrijving op de rekening van de gemeentelijke administratie met de gestructureerde mededeling die op de factuur vermeld staan.

Artikel 6

Bij gebrek aan volledige betaling van de factuur binnen de aangewezen termijn, wordt een gratis herinnering naar de schuldenaar verstuurd die een termijn van 10 kalenderdagen krijgt om de betaling uit te voeren

Artikel 7

Bij gebrek aan betaling binnen deze termijn wordt per aangetekende zending een ingebrekestelling naar de schuldenaar verstuurd, waarvan de portkosten voor rekening van de schuldenaar zijn. De schuldenaar heeft een termijn van 10 kalenderdagen om de betaling uit te voeren.

Gedwongen invordering

Artikel 8

Ingeval niet-betaling bij vervaltermijn van de minnelijke invordering en voor zover geen minnelijke klacht hangende is worden verdere stappen ondernomen door een gerechtsdeurwaarder op vraag van de Gemeenteontvanger en op basis van een niet-fiscaal dwangbevel dat door het College van Burgemeester en Schepenen bedoeld en uitvoerbaar verklaard wordt.

Overeenkomstig de bepalingen van artikel 1024 van het Gerechtelijk Wetboek zijn de kosten van deze procedure volledig ten laste van de schuldenaar.

Indien er geen niet-fiscale schuldinvordering kan worden afgeleverd, wordt de schuldenaar voor de rechter gedaagd in de vormen en binnen de termijnen die in het burgerlijk en gerechtelijk wetboek zijn vastgesteld. Beroep tegen de procedure van gedwongen invordering door middel van niet-fiscaal dwangbevel

Artikel 9

De schuldenaar kan tegen het dwangbevel een rechtsmiddel instellen in de vorm en binnen de termijn die zijn vastgesteld in artikel 137bis van de nieuwe gemeente wet, d.w.z. binnen een maand na de betekening van het dwangbevel door middel van een verzoekschrift of een dagvaarding. In geval van beroep nodigt de gemeenteontvanger de deurwaarder uit om de procedure op te schorten totdat een beslissing is genomen die van kracht wordt.

In voege treden van het reglement

Artikel 10

Dit onderhavige reglement treedt in vroege vanaf 1 september 2021.

\* \* \* \* \*

**Après le point 49 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 49 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :**

Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddoui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksak, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkou, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, kevin likaj, mohamed echouel.

\* \* \* \* \*

26.05.2021

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	4-13, 15-28, 30-32, 34- 41, 44-45, 47-48	1-3, 29, 43, 46	33, 49	14	50
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	—
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0	—
GUILLAUME BERNARD	0	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	0	0	0
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	0	0	0	-	0
BOUHJAR ABOBAKRE	0	0	0	-	0
CHAN ANGELINA	0	0	0	0	0
BERNARD AXEL	—	—	—	—	—
KOYUNCU HASAN	0	0	0	-	0
SONMEZ DONE	0	0	0	-	0
EL KHATTABI FATIHA	0	0	0	0	—
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	0	0	0	-	0
DEGREZ MATTHIEU	0	0	0	-	0
GERAETS CLAIRE	0	0	-	N	-
LAHSSAINI LEILA	0	0	-	N	-
BOXUS MYRIAM	0	0	0	0	0
HAMMOUTI YOUSSEF	—	—	—	—	—
BEN ABBOU FATIMA	0	0	-	N	-
SERE LETICIA	0	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	—	—	—	—	—
DOGANCAN EMEL	0	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF	0	-	0	0	0
ABKOU MOHAMMED	0	0	0	-	0
BELKHATIR NAIMA	0	0	0	-	0
KOSE EMEL	0	-	0	0	0
LOODTS VANESSA	0	0	0	0	0
NYSENS MARIE	0	-	0	0	0
BOUKHARI HAMZA	0	-	0	0	0
MAHIEU CEDRIC	0	-	0	0	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0
LIKAJ KEVIN	0	0	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0
OUI-JA	44	39	41	33	38
NON-NEEN	0	0	0	3	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	5	3	8	3

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 50 == Agenda nr 50

**L'objectivation et la transparence sur les interventions, ainsi qu'à la lutte contre le profilage ethnique dans notre Zone de Police (Motion de Madame Lucie PETRE)**

**De objectiviteit en transparantie bij interventies, alsmede de bestrijding van etnische profilering in onze politiezone (Motie van Mevrouw Lucie PETRE)**

**Madame la Bourgmestre ff** : J'ai le plaisir d'introduire le point 50, et vous voyez donc que nous avons fait diligence sur ce travail de motion déposée par Madame Petre et qui concerne donc l'objectivation et la transparence sur les interventions, ainsi qu'à la lutte contre le profilage ethnique dans notre zone de police. Je rappelle juste ce qui avait été mis en place, c'est-à-dire une première réunion d'un groupe de travail le 6 mai, et ensuite une commission à laquelle donc tout le monde était le bienvenu, le 17 mai, pour pouvoir discuter de cette motion. Et je vais passer la parole à Madame Petre pour faire une introduction et une synthèse de ce qui a été discuté et modifié.

**Madame Petre** : Merci Madame la Bourgmestre. Chers collègues, vous avez eu tous, je pense, l'occasion de pouvoir vous intéresser à cette motion, à ce texte, étant donné que cela a pris un petit peu de temps à le construire et en même temps, ce temps a été bénéfique. J'ai déjà pu m'expliquer sur cette chronologie lors du groupe de travail et la commission spéciale par rapport à ce texte. Je pense que c'était une motion qui était vraiment importante et en même temps je pense que c'était essentiel qu'on puisse travailler avec la zone, et faire en sorte que les résultats de cette motion soient vraiment bénéfiques, concrets et puissent aller dans le sens d'un mieux, main dans la main avec la zone de police, très clairement. Alors, il y a eu plusieurs étapes de propositions, d'amendements, etc. Je pense que le texte a déjà été longuement diffusé. Je ne comptais pas du coup le relire de A à Z ce soir, mais globalement, l'idée de la motion, c'est de pouvoir inviter la zone à cadenciser au mieux les contrôles de police, à éviter le profilage ethnique et continuer à réfléchir sur une meilleure, on a parlé aussi d'une meilleure médiation entre les jeunes et la zone de police, on a parlé de la suite de la formation des services de police. Donc, cette motion soulève bien les sujets essentiels d'autant plus vu le contexte politique, qui lui est beaucoup plus global, mais actuel, et qui n'a pas que lieu à Schaerbeek, mais qui est très clair qu'il peut y avoir des moments de tension, des moments d'accrochage entre les citoyens et leurs forces de l'ordre. Et donc, c'est vraiment dans cette idée-là que cette motion a été introduite. Alors, je le disais, je ne comptais pas revenir de A à Z sur le texte. Je pense que de nombreuses personnes ont pu indiquer leur remarques et questions. Cette motion a été plusieurs fois amendée sur proposition des différents conseillers. J'espère vraiment que pour aujourd'hui, avoir un final serein et, si possible, voter cette motion à l'unanimité parce qu'elle est vraiment essentielle. Maintenant je suis évidemment à disposition de ceux qui ont encore des questions ou des remarques à formuler par rapport au texte final qui est présenté ce soir, auquel vous avez tous eu accès, mais qui a été envoyé un peu tardivement de manière définitive sur Hub aujourd'hui. Mais bon, il avait été envoyé à tous les chefs de groupe encore la semaine dernière. Voilà, mais donc, je suis à la disposition de ceux qui veulent des précisions ou des questions. Merci.

**Monsieur Bouhjar** : J'essayerai d'être encore plus bref que les deux minutes. Juste pour dire que je remercie Madame Petre pour sa production et son travail, et l'ensemble des chefs de groupe qui se sont associés pour qu'on puisse avoir un accord sur un texte commun. Le groupe socialiste soutiendra la motion, même si je l'ai déjà exprimé, que sur la deuxième partie de la motion, on aurait voulu que le discours soit moins technique et un peu plus accessible, un peu plus vulgarisé. Néanmoins cela reste dans l'esprit du texte initial. Le groupe socialiste soutiendra la motion.

**Madame Nyssens** : Merci Madame la Présidente. A mon tour de remercier Madame Petre pour l'initiative portée et le travail mené de longue haleine. La motion déposée ce soir est importante, primordiale pour les familles endeuillées, pour les policiers blessés dans l'exercice de leur fonction, parce que la confiance est élimée et que nous voulons contribuer à la restaurer. Nous avons le devoir de faire avancer la démocratie et le respect des droits humains. Et le Cdh, bien entendu, votera cette motion et salue les propositions concrètes que nous votons ce soir. Et souligne en particulier le dispositif, la création expérimentale d'un protocole permettant d'introduire un système d'objectivation et d'enregistrement des contrôles d'identité, ainsi que des fouilles de sécurité. Ce sera un dispositif

expérimental, comme c'est dit, mais nous serons attentifs et curieux. Et nous ne manquerons pas d'interroger le Collège, ainsi que le Conseil de police, sur la mise en place de ce dispositif expérimental, et sur les résultats qui seront enregistrés pendant la période d'examen. Nous nous réjouissons de ce vote, ce soir, et nous vous remercions tous.

**Monsieur Echouel** : Merci Madame la Bourgmestre. Au nom de la liste LB, j'ai participé aux réunions concernant cette motion, et je suis ravi que nous puissions aujourd'hui proposer un texte qui rassemble le sentiment de toutes celles et ceux qui ont participé à ces travaux ces dernières semaines. A mon tour de féliciter Lucie pour cette proposition de motion tant le sujet concernant la police de proximité touche tous les schaarbeekois. En effet, nous avons besoin d'une police pour faire respecter les lois, mais aussi pour préserver les droits et libertés individuelles. Cette motion me semble porteuse d'espoir car elle a comme objectif, notamment, d'augmenter la confiance entre citoyens et forces de l'ordre au niveau local. Je tenais à remercier ici la zone de police pour l'apport de certains éléments qui nous ont permis d'arriver à un travail final qui est à l'ordre du jour, ce soir. Je souligne également la volonté de la zone de police et du dialogue transparent qui s'est installé lors de nos travaux. Notre zone de police a déjà prouvé un travail sérieux et professionnel, et j'espère que ce travail de police, les formations proposées et différentes rencontres continuent afin d'améliorer la confiance de la police envers les jeunes, et vice-versa. Je souscris donc entièrement à cette motion qui nous est proposée ce soir et je vous en remercie.

**Monsieur Verzin** : Merci Madame la Présidente. Je me réjouis aussi de l'accord qui a pu intervenir....politique, me semble-t-il ..... qui au départ, je dois l'avouer, me mettait mal à l'aise dans la mesure où il me paraissait idéologiquement déséquilibré, et qui jetait dans sa première version, je pense, qu'une suspicion que notre zone de police, même si d'autres polices, d'autres zones ont une part importante de responsabilité, mais que notre zone de police, en tout cas, ne méritait pas. Donc, je me réjouis que le travail qui a été mené par le cabinet de la Bourgmestre, par Madame Dobrynine en particulier, par la zone de police, et principalement aussi par la Cellule Diversité au sein de celle-ci, ait permis d'arriver à une motion qui est extrêmement concrète, précise, avec des engagements et des garanties. Des garanties, d'une part, d'efficacité à l'égard du travail de la police, mais aussi des garanties d'un fonctionnement démocratique transparent et responsable à l'égard de nos citoyens par notre zone de police. Et donc, je pense que cette motion vient à son heure et qu'elle produit un double message, d'un côté vis-à-vis de la population qui, je pense, grâce à cette motion et son contenu doit se trouver sécurisée, rassurée dans le fonctionnement et l'approche de la police de notre zone, mais aussi.....à notre police qui doit se sentir aujourd'hui confortée dans sa .....élaborée par nous tous. Et dans cette mesure-là, je pense que nous allons avancer..... respectée et respectable.

**Madame Lahssaini** : Merci. Avec le groupe PTB on a aussi participé à ce groupe de travail et je dois dire qu'on est quand même un tout petit peu déçu, malgré tout, du résultat qui a été obtenu. Parce qu'on avait apporté notre soutien assez clair et ferme à la motion telle qu'elle avait été déposée au départ, parce qu'elle contenait de façon claire un soutien à des mesures qu'on soutient depuis longtemps, c'est-à-dire un contrôle objectif des contrôles d'identité, avec remise d'une attestation, et le fait que les body Cams doivent être allumées en permanence et non pas, comme c'est le cas aujourd'hui, allumée à la demande du policier. Pour nous c'était des signes forts qui permettaient de rétablir la confiance entre les citoyens et la police, et de donner une base vraiment objective à l'action policière, ainsi que des possibilités de vérifier que tout se passe bien. Dans cette motion, malheureusement, il y a beaucoup, en fait on appelle à continuer ce qui se passe déjà dans la zone de police, qui je pense, n'est pas la pire de toutes les zones de police de Bruxelles, soyons clair. Mais voilà, c'est surtout un soutien à ce qui se passe déjà actuellement, et puis renvoyer globalement, en fait, la balle au Parlement pour la modification des textes législatifs, au lieu d'entamer directement le travail avec les policiers pour le travail des body Cams. Malgré le fait qu'on soutienne certaines formulations de la motion et le fait qu'on a soutenu cette démarche depuis le début, le groupe va devoir s'abstenir sur ce texte, parce qu'il ne peut pas non plus soutenir un texte qui est, selon nous, qui n'apporte pas les signaux assez forts et finalement ne permet pas une réelle avancée par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent.

**Madame la Bourgmestre ff** : On pourra peut-être revenir sur certains points qui ont été discutés, Madame Lahssaini, parce que je peux m'inscrire en faux dans certaines déclarations que vous venez de faire, mais ce n'est pas grave.

**Madame Boxus** : Merci Madame la Présidente. Je suis extrêmement étonnée de la dernière intervention qui a été faite, alors que le contenu de la motion sur ce point n'a pas évolué. Nous avons atteint un objectif qui est d'avoir une motion équilibrée qui prend aussi compte ce que fait la zone de police. Et j'invite Madame Lahssaini à participer plus souvent en commission pour découvrir le travail que cela comporte d'avoir un accord qui engage l'ensemble des conseillers, l'ensemble des groupes, et qui

implique parfois d'avoir une manière de le formuler qui est parfois un peu plus policée, c'est le cas de le dire, mais qui permet que chacun s'y retrouve. Je pense qu'ici on atteint un très bel équilibre pour avoir à la fois une police qui respecte les citoyens et des citoyens qui respectent la police. Et donc je regrette franchement cette intervention que je trouve, à nouveau, populiste.

**Madame Belkhatir** : Bonsoir. Je tenais d'abord à féliciter Madame Petre pour cette motion, ainsi que tous les acteurs et les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce texte. C'est très important, cette motion, étant donné que les contrôles excessifs sont devenus un point de crispation majeur entre les citoyens et les forces de l'ordre. Dans différents pays européens, et parmi eux la Belgique, des études ont démontré que les personnes perçues « noires » ou « arabes » avaient six fois plus de chance d'avoir la chance ou la malchance d'être contrôlées. Et donc, il y a deux éléments qui sont importants et deux outils. Le premier, c'est évidemment le port de la Body Cam qui doit être activée tout le temps, même pour un simple contrôle d'identité, et second élément, c'est le récépissé qui rejoint un peu le point 18 de la motion. Ces deux outils permettraient de limiter les conflits et les abus de contrôle de faciès. Ce récépissé est déjà un moyen utilisé en Grande-Bretagne et déjà débattu en France, et le but c'est qu'en fait, à chaque contrôle, les policiers remettent une attestation stipulant le nom, l'heure, le lieu et le motif du contrôle. Donc, cette motion est importante pour apporter un début de solution pour apaiser les relations entre les citoyens et les forces de l'ordre. Évidemment que ce papier à lui-seul ne va pas résoudre tous les problèmes, mais on va dire que c'est déjà un bon début pour apaiser les tensions. Merci pour toutes les personnes qui vont voter pour.

**Madame Chan** : Merci Madame la Bourgmestre. Au nom du MR je voudrais aussi remercier Madame Petre pour cette motion. Ce texte, qui fait l'objet d'un consensus, propose clairement une avancée pour notre police, et évidemment, je la soutiens. Je déplore toutefois que l'on n'ait pas tenu compte de mon amendement. En effet, je pense qu'il faut veiller, au niveau de la communication avec les médias à ne pas diffuser de préjugés, en établissant un lien entre d'une part, le comportement délinquant et d'autre part, l'origine ethnique. Attention aux amalgames. Je voudrais remercier la zone de police Polbruno, aussi, avec laquelle nous avons travaillé conjointement, et les remercier pour le travail effectué mais aussi pour le travail qu'ils fourniront encore sur base des adaptations votées ce jour. Merci.

**Monsieur Clerfayt** : Merci Madame la Présidente et avant tout remercier Madame Petre d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour, et à tous les chefs de groupe, en tout cas tous ceux qui ont travaillé dans la commission pour travailler ce texte, l'améliorer et faire un texte qui va, je l'espère, rejoindre un grand soutien de ce Conseil communal. Merci au cabinet de Madame la Bourgmestre, à Madame la Bourgmestre elle-même et à son cabinet. Je connais Madame Dobrynine qui a aussi beaucoup travaillé sur le texte. Et aux représentants de notre police qui ont pu expliquer une série de choses sur notre mode de travail. Cette motion, elle est évidemment justifiée par un débat qu'il est légitime d'avoir maintenant sur le mode d'intervention des forces de police, parce qu'on est tous sous l'influence des événements qu'on a vus aux Etats-Unis, dans d'autres pays, dans d'autres régions, d'autres zones de police que chez nous, avec des situations qui sont évidemment critiquables, contestables, certaines horribles. Et donc, cette question de l'intervention policière pose débat et donc, ce débat est légitime dans nos instances démocratiques. Et je crois que la police est un des services publics les plus essentiels qui soient, parce que la police elle est là pour assurer l'ordre, l'ordre public, la sécurité. Et c'est parce que la police est là que ce n'est pas la loi du plus fort qui règne dans l'espace public ou dans les relations entre les gens. La police elle est là pour assurer le respect des plus faibles. Et c'est en ça que c'est une mission de service public des plus essentielles, donc on a absolument besoin d'une police qui réussisse cette mission et qui soit réellement au service de la communauté. Mais je pense aussi qu'on ne doit pas regarder notre police avec les yeux avec lesquels on analyse souvent les phénomènes policiers ailleurs. Parce que notre police, depuis plus de 20 ans, s'est développée de manière très différente des autres polices du pays. C'est la zone de police qui a développé le plus, le plus loin possible le concept de police communautaire, de police orientée vers la communauté, de police au service des habitants, de police décentralisée. Et donc, c'est vraiment dans ses valeurs profondes d'assurer cette relation, la plus respectueuse possible de la population au service de laquelle elle se met. Et je pense même que nous devons être fier de notre police. Madame Lahssaini a dit : ce n'est pas la pire de toute. Moi je pense que c'est la meilleure, en tout cas une des meilleures qu'on ait en Belgique. Elle a des initiatives, des contacts avec UNIA pour améliorer sa politique d'interaction avec les citoyens, elle mène une politique de diversité en interne qui, je crois, est une des plus aboutie qui soit. Dans le comité de direction de la police, il y a un équilibre des genres. C'est assez exceptionnel, dans la police des autres zones. Donc, je crois qu'il faut être fier de notre police, il faut la soutenir, et on doit être très heureux des initiatives qu'elle prend pour améliorer sa qualité de service. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas parfois une

erreur, qu'il n'y a pas parfois un fonctionnaire indélicat. Il doit être sanctionné, il doit être ramené dans ce qui sont nos valeurs et nos projets. Mais donc, je me réjouis qu'avec cette motion on puisse reconnaître cette situation et jouer notre rôle d'instance démocratique qui contrôle et encadre le travail de ce service public qu'est la police.

**Madame Haddioui** : Merci Madame la Présidente. Je me suis rajoutée dans le tour, un peu tardivement, je m'en excuse, merci de me donner la parole. C'est en tant qu'échevine de l'égalité des chances que je réagis puisque, effectivement, je salue également le travail qu'a fourni le cabinet de la Bourgmestre sur cette motion auquel j'ai également contribué, avec, du coup, ma casquette d'égalité des chances. J'ai été évidemment aussi conseillère de police sortante, puisque mon collègue, Elias El Yakoubi me remplacera au Conseil de police. C'était donc pour moi important que cette motion puisse exister. Moi, je suis surprise d'entendre le PTB, puisque je pense que cette motion va très loin. On sera une des premières zones de police à avancer concrètement. Il faut s'en réjouir. Je dis la première zone, puisque la même motion a été déjà déposée à Evere et à la commune de Saint-Josse, auquel vient, du coup, s'ajouter la commune de Schaerbeek. Moi je remercie vraiment Madame Petre d'avoir mis ce dossier sur la table. Je citais le PTB, mais vraiment, peut-être que ce n'est pas la bonne version que vous avez vue, mais moi j'encourage vraiment le PTB à le voter parce que je ne comprendrais pas que ce ne soit pas le cas. Cette motion va loin. Il y a la création d'un protocole qui permet d'introduire un système d'objectivation. C'était une demande. Elle s'y retrouve. Et ensuite cette introduction d'attestation et de remise du récépissé après le contrôle. Donc voilà, moi je serais vraiment surprise que cette motion ne récolte pas l'unanimité. Merci, en tout cas, pour les échanges constructifs que nous avons eus autour de cette motion. C'était un grand jeu, en tout cas. Et je salue évidemment tout le travail qui est fait par notre zone de police, qui, effectivement, est une bonne zone de police.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci. Et Madame Petre pour une conclusion de ce long, pas tellement débat, mais cette longue prise de position, de ce tour de table sur ce sujet important et essentiel.

**Madame Petre** : Merci beaucoup. Effectivement, je voulais remercier d'abord tous les groupes pour leur soutien à cette motion. Je pense que c'est vraiment important, que le message soit fort et on sait que là, il n'y a pas de jeu politique qui ....., c'est important. Le jeu politique n'en vaut pas la chandelle. Je l'ai dit depuis le début, la version a changé, mais le fond il est là et c'est bien pour moi que le fond, il devait rester pour cette motion d'autant plus forte et d'autant plus percutante. J'en profite encore pour remercier la zone de police et le cabinet de la Bourgmestre qui ont travaillé aussi à rendre cette motion d'autant plus percutante, comme je le disais. Par rapport à la remarque de Monsieur Bouhjar sur.... On me dit qu'on m'entend très mal. Par rapport à la remarque de Monsieur Bouhjar concernant l'accessibilité de la nouvelle version de la motion aux citoyens, je comprends cette remarque. Je pense que l'accessibilité, c'est une question qui est très importante. Je pense que c'est un jeu d'équilibre, on l'a dit, d'avoir un texte qui puisse être assez percutant en droit, et en même temps pouvoir faire avancer les choses, et en même temps, pouvoir être compréhensible. Je crois que c'est aussi notre rôle, en tant que conseillers communaux, de diffuser clairement le message et de pouvoir « vulgariser » la motion, parce que c'est évidemment essentiel qu'elle soit accessible. Et alors, je clôturerais juste en disant que la motion n'est qu'un début, et que c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur, donc je continuerai dans ce sens-là. Merci à tous.

\* \* \* \* \*

**Madame Byttebier, Madame de Fierlant et Madame El Khattabi quittent la réunion -- Mevrouw Byttebier, Mevrouw de Fierlant en Mevrouw El khattabi verlaten de vergadering**

\* \* \* \* \*

Vote par appel nominal sur la motion -- Stemming, met naamafroeping op de motie :  
38 voix pour, 0 contre et 3 abstentions -- 38 stemmen voor, 0 tegen en 3 onthoudingen.

La motion est approuvée -- De motie wordt aangenomen

26.05.2021

\* \* \* \* \*

**Madame Byttebier, Madame de Fierlant et Madame El Khattabi rejoignent la réunion -- Mevrouw Byttebier, Mevrouw de Fierlant en Mevrouw El khattabi nemen terug deel aan de vergadering**

\* \* \* \* \*

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 0 et 3 abstention(s). 3 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en). 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 38 voix contre 0 et 3 abstention(s). 3 membres n'ont pas voté*

Considérant que la zone de police évalue tous les deux ans le degré de satisfaction de la population, que le dernier sondage réalisé en 2019 a montré un degré de satisfaction de 71% (item concernant l'attitude et comportement des policiers) ;

Considérant néanmoins les incidents malheureux au cours desquels des jeunes et / ou des policiers ont été blessés en Région bruxelloise et la nécessité de restaurer la confiance entre les citoyens et les membres des forces de l'ordre ;

Considérant que « toute forme de profilage ethnique est illégale au regard du droit international en ce qu'elle contrevient aux garanties établies par la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale qui lie tous les États membres de l'Union européenne »<sup>[1]</sup> ;

Vu les articles 10 et 11 de la Constitution qui déclarent qu' « Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres. Les Belges sont égaux devant la loi; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers. L'égalité des femmes et des hommes est garantie » (art.10) et que « La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques » (art.11) ;

Vu le paragraphe 1er de l'article 34 de Loi du 5 août 1992 relative à la Fonction de police stipulant que « Les fonctionnaires de police contrôlent l'identité de toute personne qui est privée de sa liberté ou qui a commis un fait passible d'une sanction administrative ou pénale. Ils peuvent contrôler l'identité de toute personne s'ils ont des motifs raisonnables de croire, en fonction de son comportement, d'indices matériels ou de circonstances de temps et de lieu, qu'elle est recherchée, qu'elle a tenté de commettre une infraction ou se prépare à la commettre, qu'elle pourrait troubler l'ordre public ou qu'elle l'a troublé » ;

Vu la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ;

Considérant l'examen périodique de 2016 de la Belgique par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies recommandant de « procéder à une évaluation du recours au profilage ethnique par les forces de l'ordre » ;

Considérant le manque de données précises et la nécessité impérieuse de documenter de manière objective le sentiment de contrôle abusif mis en évidence par le Rapport d'audition sur le profilage ethnique de la Chambre des Représentants du 21 mars 2019 ;

Considérant le projet mené par la zone Bruno avec Unia et l'INCC relatif aux mécanismes de sélection policière, Considérant, l'élaboration d'un cadre de référence profilage professionnel établi par les zones de police d'Anvers, de Malines - Willebroek, de Gand et de Bruxelles-Nord,

Considérant la note de gestion Culture d'entreprise et diversité établie par la zone de police créant un cadre de référence zonal permettant le développement structuré et à long terme d'actions renforçant le lien de confiance entre la police et la population;

Considérant l'existence d'une cellule culture & diversité au sein de la zone de police et que cette cellule participe à la définition du déploiement opérationnel;

Considérant la Déclaration de politique du Gouvernement fédéral du 30 septembre 2020 qui dit que « La population doit pouvoir compter à tout moment sur le professionnalisme, l'objectivité et l'intégrité de nos services de police et de secours. Les mesures nécessaires seront prises pour éviter les écarts à ces principes. L'intégrité reste la valeur de base d'un travail de police professionnel. La tolérance zéro sera d'application pour les abus du monopole de la contrainte à l'encontre du citoyen. À cet égard, le statut de la police sera revu afin de garantir un traitement plus fluide des affaires disciplinaires » ;

Vu les résolutions du Parlement Bruxellois visant à l'amélioration des relations entre citoyens et forces de l'ordre et entre forces de l'ordre et citoyens, votée à une grande majorité en séance plénière du 18 décembre 2020 qui stipule que le parlement bruxellois demande aux conseils de police « de faire rapport du nombre de contrôles d'identité effectués par leurs policiers et des motifs de ces contrôles »;

Considérant les propos tenus par le patron de l'Inspection générale de la police, Thierry Gillis, au journal Le Soir du 3 juillet 2020: « Il faudrait mettre en place un système qui permette de justifier chaque contrôle d'identité réalisé par chaque policier »[2] ;

Considérant l'existence de nombreuses initiatives dans différentes zones de police du pays pour déployer un système dit Bodycam et la nécessité d'avoir une approche cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire national ou régional pour l'utilisation de ce système ;

Considérant la décision du conseil communal de Schaerbeek du 25 novembre 2020, d'autoriser l'utilisation de *bodycams* par les policiers de la zone de police 5344, sur le territoire de la commune de Schaerbeek durant la période d'essai (de novembre 2020, prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> Avril 2021) et que la période de test est en cours d'évaluation en collaboration avec les autres de police ayant déjà déployé ce type de système ;

Considérant, enfin, la volonté de notre Conseil de police et Conseil communal d'être une zone exemplaire et innovante qui s'appuie sur une police respectable et respectée ;

DEMANDE

à la zone de police 5344:

1. De relayer auprès du parlement fédéral une demande d'adaptation et de modification des articles du chapitre IV de la loi sur la fonction de police qui règle les conditions d'exécution des missions et plus particulièrement les articles 25 (caméras) et 34 (contrôle d'identité) afin d'introduire un système d'objectivation et d'enregistrement des contrôles d'identité ainsi que des fouilles de sécurité via le logiciel (ISLP), d'introduire l'attestation de contrôle d'identité dans ses procédures à titre expérimental sur une période significative et d'instaurer les bodycam avec un protocole strict qui enregistre chaque interaction avec un citoyen du début à la fin sans possibilité d'interruption ;
2. La création d'un protocole lui permettant d'introduire un système d'objectivation et d'enregistrement des contrôles d'identité ainsi que des fouilles de sécurité via le logiciel (ISLP) et d'introduire l'attestation de contrôle d'identité dans ses procédures à titre expérimental sur une période significative ;
3. De demander à la zone de police de poursuivre et de renforcer les partenariats avec UNIA et le monde académique;
4. De poursuivre l'opérationnalisation du cadre de référence culture & diversité en insistant sur les éléments suivants : la formation du personnel, la qualité du contact et de l'accueil et de la prise en charge de la population, l'évaluation transparente et permanente des actions menées et l'implication de la société civile dans le déploiement de l'action zonale (partenariats) ;
5. De poursuivre et développer les projets, en créer de nouveau et y accorder les moyens nécessaires pour améliorer la relation police-jeunes. A titre d'exemple (projets déjà menés ou en préparation) : projet Team school, UE cop without borders, « Récréons du lien » (journée d'étude), Same festival, PPU projet polarisation relations jeunes / police, ... ;
6. De poursuivre la communication interne sur les thèmes de la culture & diversité et police - jeune comme support d'un changement des mentalités ;
7. De continuer à faire appel à un organisme indépendant de lutte contre le racisme et la discrimination et de promotion de l'égalité des chances pour accompagner la formation continue des agents ;
8. De poursuivre la réflexion sur la possibilité de créer un poste de médiateur au sein de la zone.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en). 3 leden hebben niet gestemd*

Aangezien de politiezone om de twee jaar de graad van tevredenheid van de bevolking evalueert, blijkt uit de laatste enquête van 2019 een graad van tevredenheid van 71% (item betreffende de houding en het gedrag van de politieagenten);

Gezien evenwel de betreuwenswaardige incidenten waarbij jongeren en/of politieagenten in het Brusselse Gewest gewond zijn geraakt en de noodzaak om het vertrouwen tussen de burgers en de leden van de ordediensten te herstellen;

Overwegende dat "elke vorm van het opstellen van etnische profielen onwettig is uit hoofde van het internationaal recht, omdat het in strijd is met de waarborgen die zijn vastgelegd in het Internationaal Verdrag inzake de uitbanning van alle vormen van rassendiscriminatie, dat bindend is voor alle Lid-Staten van de Europese Unie"[1] ;

Gelet op de artikelen 10 en 11 van de Grondwet, die bepalen dat "er in de Staat geen enkel onderscheid van welke aard ook bestaat. De Belgen zijn gelijk voor de wet; alleen zij komen in aanmerking voor burgerlijke en militaire ambten, behoudens de uitzonderingen die voor bijzondere gevallen bij de wet kunnen worden vastgesteld. De gelijkheid van vrouwen en mannen is gewaarborgd" (art. 10) en dat "Het genot van de rechten en vrijheden die aan de Belgen zijn toegekend, moet worden verzekerd zonder discriminatie. Daartoe waarborgen de wet en het decreet in het bijzonder de rechten en vrijheden van ideologische en filosofische minderheden" (art. 11);

Gelet op artikel 34, eerste lid, van de wet van 5 augustus 1992 op de politiediensten, dat bepaalt dat "de politieambtenaren de identiteit controleren van eenieder die van zijn vrijheid is benomen of die een feit heeft gepleegd waarvoor een administratieve of strafrechtelijke sanctie kan worden opgelegd. Zij kunnen de identiteit van een persoon controleren indien zij op grond van zijn gedrag, zijn concrete aanwijzingen of de omstandigheden van plaats en tijd gegronde redenen hebben om aan te nemen dat hij wordt gezocht, dat hij heeft gepoogd een strafbaar feit te plegen of voorbereidingen daartoe treft, of dat hij de openbare orde zou kunnen verstoren dan wel dit heeft gedaan;

Gelet op de wet van 30 juli 1981 ter bestrijding van bepaalde door racisme en vreemdelingenhaat geïnspireerde daden en de wet van 10 mei 2007 ter bestrijding van bepaalde vormen van discriminatie; Gezien de periodieke evaluatie van 2016 van België door de Mensenrechtenraad van de Verenigde Naties, waarin wordt aanbevolen "een evaluatie te verrichten van het gebruik van etnische profilering door wetshandhavinginstanties" ;

Gezien het gebrek aan nauwkeurige gegevens en de dwingende noodzaak om het gevoel van ongepast toezicht, dat in het verslag over de hoorzitting over etnische profilering van 21 maart 2019 van het Huis van Afgevaardigden naar voren komt, objectief te documenteren;

Gezien het project van de Bruno Zone met Unia en het NCIC betreffende mechanismen voor politiselectie, Overwegen van de uitwerking van een referentiekader voor professionele profilering door de politiezones Antwerpen, Mechelen-Willebroek, Gent en Brussel-Noord, Rekening houdend met de door de politiezone opgestelde beheersnota Bedrijfscultuur en Diversiteit een zonaal referentiekader creëren dat de gestructureerde en langetermijnontwikkeling van acties ter versterking van de vertrouwensband tussen de politie en de bevolking mogelijk maakt Ervan uitgaande dat er binnen de politiezone een cultuur- en diversiteitscel bestaat en dat deze cel deelneemt aan de bepaling van de operationele inzet;

Gelet op de beleidsverklaring van de federale regering van 30 september 2020, waarin staat dat "de bevolking te allen tijde moet kunnen vertrouwen op het professionalisme, de objectiviteit en de integriteit van onze politie- en nooddiensten. De nodige maatregelen zullen worden genomen om afwijkingen van deze beginselen te voorkomen. Integriteit blijft de basiswaarde van professioneel politiewerk. Misbruik van het dwangmonopolie tegen de burger wordt niet getolereerd. In dit verband zal het statuut van de politie worden herzien om een vlottere behandeling van tuchtzaken te garanderen;

Gezien de resoluties van het Brussels Parlement ter verbetering van de betrekkingen tussen de burgers en de politiediensten en tussen de politiediensten en de burgers, die tijdens de plenaire vergadering van 18 december 2020 met een grote meerderheid zijn aangenomen en waarin wordt bepaald dat het Brussels Parlement de politieraden verzoekt "verslag uit te brengen over het aantal identiteitscontroles dat door hun politiefunctionarissen is uitgevoerd en over de redenen voor deze controles";

Gezien de uitlatingen van het hoofd van de algemene politie-inspectie, Thierry Gillis, aan de krant Le Soir op 3 juli 2020: "Er moet een systeem worden ingevoerd om elke identiteitscontrole die door elke politieagent wordt uitgevoerd te rechtvaardigen"[2] ;

Gezien het bestaan van talrijke initiatieven in verschillende politiezones van het land om een zogenaamd Bodycam-systeem in te zetten en gezien de noodzaak van een samenhangende en homogene aanpak op het gehele nationale of regionale grondgebied voor het gebruik van dit systeem;

Gezien de beslissing van de gemeenteraad van Schaarbeek van 25 november 2020 om het gebruik van bodycams door de politieagenten van de politiezone 5344, op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, toe te staan gedurende de testperiode (vanaf november 2020, verlengd tot 1 april 2021) en dat de testperiode wordt geëvalueerd in samenwerking met de andere politiediensten die dit type systeem reeds hebben ingezet;

Gezien, ten slotte, de wil van onze politieraad en de gemeenteraad om een voorbeeldig en innoverend gebied te zijn dat kan rekenen op een respectabele en gerespecteerde politiemacht;

VERZOEKT

aan de politiezone 5344:

1. aan het federale parlement een verzoek voor te leggen tot aanpassing en wijziging van de artikelen van hoofdstuk IV van de wet betreffende de politietaak die de voorwaarden voor de uitvoering van de opdrachten regelt en meer bepaald de artikelen 25 (camera's) en 34 (identiteitscontrole) met het oog op de invoering van een systeem van objectivering en registratie van identiteitscontroles alsook van veiligheidsfouilleringen via de software (ISLP) op experimentele basis en gedurende een aanzienlijke periode identiteitscontrole in haar procedures op te nemen en bodycams in te voeren met een strikt protocol dat elke interactie met een burger van begin tot eind registreert zonder de mogelijkheid van onderbreking;
2. Het opstellen van een protocol dat het mogelijk maakt een systeem van objectivering en registratie van identiteitscontroles en veiligheidsfouilleringen via software (ISLP) in te voeren en het certificaat van identiteitscontrole gedurende een aanzienlijke periode op experimentele basis in zijn procedures in te voeren;
3. De politiezone te verzoeken de partnerschappen met UNIA en de academische wereld voort te zetten en te versterken;
4. De operationalisering van het referentiekader cultuur en diversiteit voortzetten door te hameren op de volgende elementen : opleiding van het personeel, kwaliteit van de contacten en de opvang en verzorging van de bevolking, transparante en permanente evaluatie van de gevoerde acties en betrokkenheid van het maatschappelijk middenveld bij de ontplooiing van de zonale actie (partnerschappen);
5. De projecten voortzetten en ontwikkelen, nieuwe projecten opzetten en de nodige middelen uittrekken om de relatie tussen de politie en de jongeren te verbeteren. Bijvoorbeeld (reeds uitgevoerde of in voorbereiding zijnde projecten): Teamschoolproject, EU-agent zonder grenzen, "Recreating the link" (studiedag), Same-festival, PPU-project polarisatie relaties tussen jongeren en politie, ... ;
6. Voortzetting van de interne communicatie over de thema's cultuur & diversiteit en politie - jeugd als ondersteuning van een mentaliteitsverandering;
7. te blijven aandringen op een onafhankelijke organisatie voor de bestrijding van racisme en discriminatie en voor de bevordering van gelijke kansen, ter begeleiding van de permanente opleiding van de personeelsleden;
8. verder na te denken over de mogelijkheid om in het gebied een post van bemiddelaar te creëren.

#### **Ordre du jour n° 51 == Agenda nr 51**

##### **Les dispositifs collectifs prévus ou autorisés pour l'Euro 2021 (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU)**

##### **De geplande en toegelaten voorzieningen voor het Euro 2021 (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)**

**Monsieur Mahieu** : Merci Madame la Bourgmestre. On sait que l'Euro 2021 démarre dans quelques jours. Il s'agit toujours d'une grande fête populaire mais elle revêt cette année un caractère encore plus spécial dans le cadre du déconfinement qu'on vit aujourd'hui. Après ces mois de solitude, de nombreux schaarbeekoïses et schaarbeekoïses vont profiter de ces moments pour vivre des moments festifs en famille, entre amis ou voisins. On sait que les décisions prises par le Fédéral ne sont pas très claires, voire contradictoires. La première mi-temps à l'intérieur, la seconde à l'extérieur. Il est complexe pour les décideurs communaux de prendre position au vu de ces règles qui sont, effectivement, elles-mêmes très complexes. J'ai lu dans la presse ce weekend que les Bourgmestres avaient demandé au Fédéral des clarifications en la matière, et j'espère que vous les recevrez rapidement. Dans ces conditions, la Commune envisage-t-elle d'organiser comme lors des derniers grands tournois un dispositif avec écran géant au Crossing ? Et/ou d'avoir plusieurs autres écrans disséminés dans plusieurs autres endroits ailleurs dans la Commune ? La Commune autorisera-t-elle des cafés ou bistrotts à organiser des rassemblements en plein air avec écran géant dans le respect des règles édictées par le comité de concertation ? Autorisera-t-elle le FC Kosova ou d'autres clubs à organiser des rassemblements dans leurs infrastructures ? L'équilibre, la synthèse va être difficile à réaliser, mais c'est vrai que l'Horeca

schaerbeekois a besoin plus que jamais de pouvoir travailler au maximum durant cette période, et il est vrai aussi que beaucoup de nos concitoyens aspirent profondément à passer de la bulle d'un, deux, quatre ou dix à une vraie bulle d'air. Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**Monsieur Verzin** : A partir du 9 juin prochain les terrasses pourront rester ouvertes jusqu'à 23h30. Je m'en réjouis évidemment, même si certains ont dénoncé l'incohérence de limiter l'ouverture des restaurants à 22 h et celle des terrasses à 23h30. Une certaine logique aurait dû privilégier l'inverse pour des raisons évidentes de tranquillité publique. Il conviendra donc d'harmoniser cette règle avec celle de l'article 88 du règlement général de police dont on peut déduire que l'interdiction des nuisances sonores nocturnes commencent à 22 h jusque 7 h du matin. Cela me paraît d'autant plus nécessaire que les comportements festifs vont à l'évidence croître avec la coupe d'Europe de football qui commence ce 11 juin. J'ai lu dans la presse que les Bourgmestres bruxellois attendent avec impatience les instructions ministérielles qui devraient parvenir à Monsieur le Ministre président, et non à la Haute fonctionnaire, à propos des modalités de retransmission des matchs dans l'espace public. La tendance actuelle semble favoriser une concertation avec l'Horeca pour multiplier les lieux de retransmission. Je me réjouis de ce que ce déconfinement va permettre de reprendre les contacts sociaux si longtemps mis en sourdine et va permettre à un secteur économique auquel je suis attaché de reprendre des couleurs. Mais voilà, nos oreilles n'ont pas de paupières, et il est donc important d'éviter tant que faire se peut toute intranquillité publique des schaarbeekois et schaarbeekoises de tous âges qui ont, bien évidemment, le droit à un sommeil serein. Comment donc allez-vous veiller à la meilleure harmonie possible entre deux objectifs aussi souhaitables l'un que l'autre : une large ouverture des établissements Horeca et un respect absolu de la qualité de vie des riverains, consacré par ailleurs par le règlement général de police adopté par notre Conseil communal il y a un an à peine ? Après avoir réussi à gérer le confinement, il nous appartient, il vous appartient, de réussir le déconfinement, ce que nous souhaitons toutes et tous autour de ce Conseil communal, bien évidemment. Je vous remercie.

**Monsieur Eraly** : Merci Madame la Présidente. Donc, après son report pour cause de pandémie, l'année dernière, l'Euro 2021 arrive évidemment à grands pas et se jouera du 11 juin au 11 juillet dans un contexte qui est toujours fortement impacté par l'épidémie de Coronavirus. Et comme chacun d'entre vous, nous avons pris connaissance des annonces faites le 11 juin dernier par le CODECO concernant la possibilité d'organiser des événements en extérieur à partir du 9 juin. Il est question de tolérer des rassemblements de 400 personnes maximum, avec le respect des règles sanitaires strictes. Alors, évidemment, tout le monde à en souvenir, en 2018, dans un tout autre contexte sanitaire, la Commune qui avait organisé un événement dans l'enceinte du stade communal dans le cadre de la coupe du monde en Russie. A cette occasion, les matchs des Diables Rouges avaient attiré entre 1.600 personnes et plus de 4.500 personnes lors des matchs opposant la Belgique au Brésil et à la France. Vous imaginez donc aisément qu'il sera difficile de satisfaire tout le monde avec les contraintes sanitaires telles que annoncées par le CODECO le 11 mai dernier. Nous sommes contraints, évidemment, de reconnaître que ce genre de rassemblement ne sera pas possible dans le cadre des règles actuelles, et c'est vrai que c'est un peu difficile d'envisager d'imposer à toutes les personnes participantes de rester assises, avec des distances de sécurité, le port obligatoire du masque. Techniquement, il était évidemment possible de répondre à ce protocole au stade communal, mais la limitation du nombre de participants à 400 personnes est de nature à susciter plus de frustration que de satisfaction pour le minimum millier de personnes qui seraient laissées aux portes du stade. Et puis, la Commune est également bien consciente que cette compétition démarrera de manière concomitante avec la réouverture totale de l'Horeca. Or on le sait, ce genre d'événement est de nature à permettre aux établissements tels que les cafés et les bars, de faire le plein de clients. La Commune fait donc le choix de ne pas concurrencer un secteur qui a déjà été fort impacté par les mesures durant les mois écoulés, même s'il est évident que pour eux, les mesures actuelles sont encore évidemment difficiles pour l'organisation et éventuellement la retransmission des matchs de l'Euro. Concernant les autres initiatives, lancées notamment par le Kosova, il va de soi qu'elles ne pourront être tolérées que si elles remplissent toutes les conditions prévues par le CODECO. Nous sommes pour le moment en contact avec ses organisateurs. Malheureusement, il est impossible, à ce stade, de statuer sur leur demande, tant que les autorités supérieures n'auront pas transmis les protocoles précis à suivre pour ce genre d'événement. Je laisserai néanmoins le soin à Madame la Bourgmestre de répondre précisément là-dessus. L'Euro 2020 aura une saveur particulière. Il ne sera pas encore vraisemblablement l'événement qui permettra à chacun de se rassembler, de célébrer dans de longues embrassades les exploits, c'est certain, de notre équipe nationale. Et même si le contexte sanitaire s'améliore, la situation reste fragile, et j'invite dès lors l'ensemble des schaarbeekoises et schaarbeekois à profiter de cette occasion pour vivre la fièvre de

l'Euro dans un contexte plus intime, avec leurs proches et les gens qui comptent le plus pour eux. Ça peut être aussi très agréable de vivre les victoires de la Belgique, notamment, d'autres pays pour l'autre, en comité restreint. Ça peut être tout aussi agréable. Je vous remercie.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci. Alors, notamment pour l'Euro, mais pas que, je vais donc enchaîner en répondant plus particulièrement aux questions de Monsieur Verzin, que je remercie pour le souci qu'il montre envers nos concitoyens, que ce soit pour le respect de leur tranquillité ou l'occupation de leur temps libre. Vos informations quant au lancement de l'Euro 2021 en juin prochain sont exactes, et comme vous vous en doutez, je me réjouis, comme vous, et l'ensemble des élus de cette assemblée, des perspectives de reprise d'une activité normale de nos bars, nos cafés, nos restaurants schaarbeekois, et bruxellois, et ailleurs, d'ailleurs. Cette reprise ne signifie pas, et donc même la coupe d'Europe de football, ne signifie pas pour autant que nous relâcherons notre attention quant au respect de la tranquillité de toutes et tous. Les différents règlements communaux et lois fédérales restent évidemment d'application pour lutter contre le tapage nocturne dès 22 heures. La police sera particulièrement attentive à ce que la tranquillité publique soit garantie aux riverains des quelques 200 terrasses des horecas de notre belle Commune. Vous vous rappellerez sans doute que le Conseil a voté, en sa séance du 3 mars dernier, un nouveau règlement de police pour l'occupation de l'espace public à des fins commerciales, et vous vous souviendrez qu'on avait salué d'ailleurs le bon travail de l'équipe de Madame de Fierlant et de l'Administration. Ce règlement permet à la Commune, aujourd'hui, une meilleure gestion de l'occupation de l'espace public par une réglementation des heures de fermeture des terrasses, ce qui n'existait pas dans le règlement précédent. La police les fera respecter, que ce soit avant, pendant, ou après l'Euro 2021. Il y a encore la question des nouvelles décisions que prendra le prochain CODECO. Monsieur Eraly y faisait allusion. J'ai personnellement insisté auprès de Monsieur Vervoort, le Ministre-président, pour qu'une attention particulière soit portée sur les modalités de retransmission des matchs, afin de permettre au public de profiter de cette fête populaire dans les conditions de sécurité sanitaires et publiques adéquates. Certaines informations circulent dans la presse, vous en avez citées, notamment le rassemblement qui serait autorisé pour 400 personnes maximum, l'heure de fermeture des terrasses à 23 h 30. Des choses circulent éventuellement aussi sur les protocoles qui devront être maintenus. Mais ces informations ne sont pas encore confirmées par le CODECO à l'heure d'aujourd'hui. Donc, les Bourgmestres sont toujours dans l'attente des confirmations sur la manière dont les choses vont devoir s'organiser. Il me reste à vous rassurer ou à vous assurer, j'ai géré cette crise sanitaire avec l'ensemble du Collège et de l'Administration, avec le souci prioritaire des schaarbeekois. Je pense que nous avons démontré au quotidien notre engagement professionnel. Il en est de même, aujourd'hui, dans l'accompagnement de ce déconfinement progressif et ce sera le cas pour les semaines et les mois à venir. Voilà pour les éléments de réponse.

#### **Ordre du jour n° 70 -- Agenda nr 70**

##### **La reconnaissance des enfants (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)**

##### **De erkenning van kinderen (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)**

**Madame Lahssaini** : Merci Madame la Présidente. Ma question concerne les reconnaissances de paternité, avant la naissance ou après la naissance, qui sont faites, ou qui veulent être faites par des personnes d'origine étrangère, et surtout, par des personnes qui ne disposent pas de titre de séjour auprès de notre Commune. Il nous revient par différents acteurs associatifs que ces personnes de nationalité étrangères et/ou ne disposant pas de titre de séjour rencontrent des difficultés à établir une reconnaissance de paternité. Celles-ci ont été rendues plus compliquées par des législations, depuis quelques années, depuis 2018. Pendant toute une période, on a réclamé dans la loi l'acte original du père qui souhaitait établir la filiation avec l'enfant à naître, ou né. Cela posait d'énormes problèmes parce qu'il fallait obtenir des actes de naissance de pays étrangers et cela rendait la situation vraiment compliquée pour des tas de personnes. La législation a été modifiée, depuis lors, pour faciliter un petit peu les reconnaissances de paternité. En principe, donc, il n'est plus requis de déposer un acte de naissance original du père. Mais il nous revient de services associatifs qui accompagnent des personnes étrangères que ces documents seraient encore réclamés parfois par l'Administration à Schaarbeek. Et en tout cas il n'y a aucune liste claire qui est remise au demandeur avec les documents nécessaires pour effectuer cette démarche. Sur le site internet, quand j'ai été vérifier, il est simplement indiqué

« D'autres documents pourraient être exigés en fonction de votre situation personnelle », sans plus de précision. Donc, tout cela n'aide ni à la transparence, ni à l'accompagnement de ces personnes par des services sociaux aidant à constituer le dossier nécessaire. On sait que par la suite, cette demande est transmise aussi au Procureur, qui doit donner un avis sur cette demande de reconnaissance de paternité. Mes questions sont donc pour clarifier, tant pour les demandeurs que pour son administration, ce qui est permis ou pas. Pourriez-vous me confirmer la procédure suivie par les services de l'Etat civil pour l'établissement d'une reconnaissance de paternité, spécifiquement pour les parents de nationalité étrangère ? Est-ce que vous pouvez me confirmer que l'acte de naissance du père ou coparent de nationalité étrangère n'est plus réclamé ? Et est-ce qu'une liste officielle des documents à fournir pour une reconnaissance de paternité pourrait-elle être délivrée aux demandeurs ? Merci pour vos précisions.

**Monsieur van den Hove** : Merci pour votre question, Madame Lahssaini. C'est une question très intéressante et des questions très complètes. Donc, je vais essayer de répondre le plus complètement possible. Nous avons sur notre territoire, des citoyens de 166 nationalités différentes et ceci est une matière très, très complexe. Mes prédécesseurs, Monsieur Guillaume et Monsieur Köksal, ici virtuellement présents, vont certainement le confirmer. A Schaerbeek, nous fonctionnons, pour les reconnaissances de paternité, depuis près de 3 ans, sur rendez-vous. Le service examine d'abord le dossier pour savoir si les conditions nécessaires pour faire la reconnaissance sont réunies. De quoi parle-t-on ? C'est d'abord, sommes-nous compétents en la matière ? Quel est le droit applicable à la reconnaissance ? Si une filiation n'est pas déjà établie pour cet enfant, les consentements requis, ou les personnes à informer, le nom et nationalité qui devront être attribués et s'il n'y a pas de discordance entre tous les documents. Alors, que demandons-nous systématiquement ? C'est une copie recto-verso des pièces d'identité des parents. Et si l'enfant est né à l'étranger, une copie de l'acte de naissance de l'enfant, ou un certificat médical attestant de la grossesse. D'autres documents ne sont demandés que si les personnes ne sont pas inscrites, et que des informations utiles manquent dans nos registres. Il s'agira généralement d'un certificat de nationalité pour déterminer quel est le droit applicable. Cela c'est un. Deux, d'un certificat de coutume, pour connaître le contenu du droit applicable. Après cela, nous demandons une preuve d'Etat civil, si celui-ci a des conséquences sur la reconnaissance, un certificat de concordance, si on constate des différences entre les différents documents, et un acte authentique par lequel la mère donne son consentement à la reconnaissance, si la mère n'est pas présente et que son consentement est nécessaire. Le service établit donc une liste de documents à fournir en fonction de chaque situation. Cette liste n'est évidemment pas arbitraire. Elle est établie sur la base de l'article 327-2 du Code civil, et en fonction de la situation particulière de la famille. L'acte de naissance original du père souhaitant établir la filiation n'est plus un document demandé, vu que la loi du 21 décembre 2018 a supprimé cette exigence. Pour terminer, il n'y a, en effet, pas d'information sur le site internet de la Commune qui reprend tout ce dont on a besoin. Et pourquoi ? Nous avons constaté que les gens avaient tendance à chercher, demander et apporter tous les documents qui étaient renseignés, même si cela n'était pas nécessaire. J'espère, avec ceci, avoir répondu à vos différentes questions.

**Madame Lahssaini** : Très brièvement. Merci Monsieur l'échevin. Je pense qu'en pratique c'est un peu plus compliqué, enfin, c'est déjà compliqué ce que vous nous avez expliqué, mais en pratique, il y a des choses qui ne se déroulent pas si bien que cela non plus toujours. Mais donc, j'ai bien noté ce que vous m'avez dit et cela clarifie les choses. Parce que je pense qu'il y a différentes associations qui suivent ces personnes et qui doivent régulièrement, apparemment, écrire à la Commune pour des documents qui auraient été demandés et qui n'auraient pas dû l'être. Mais je pense que c'est bien d'avoir cela publiquement, les différents actes qui peuvent être demandés ou pas. Je vous remercie pour vos réponses complètes.

#### Ordre du jour n° 71 -- Agenda nr 71

##### **L'accès et le service administratif (Demande de Monsieur Mohammed ABKOU)**

##### **De toegang en de administratieve diensten (Verzoek van de heer Mohammed ABKOU)**

**Monsieur Abkou** : Bonsoir Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les échevins, chers collègues. L'interpellation concerne l'accès et le service administratif. J'ai été interpellé ces derniers temps par plusieurs habitants de la Commune qui m'ont exprimé une série de difficultés, et un ras-le-bol par

rapport à leurs démarches : l'extrême lenteur de l'Administration communale pour tout type de démarches, la difficulté de pouvoir avoir un interlocuteur téléphonique comme instauré par vos services, la difficulté, pour un nombre important de personnes, dont la fracture numérique est réelle et effective. Vu toutes ces remarques et difficultés rencontrées par nos concitoyens, que pouvez-vous nous fournir comme explications ? Quel type d'adaptation est-il envisageable selon vos services ? Les allègements prévus pour le 9 juin vont-ils pouvoir vous procurer de meilleures solutions ? Merci pour vos réponses.

**Mme Belkhatir** : Merci Madame la Présidente. Je rejoins mon collègue Abkoui sur le fond, et il faudrait évidemment que les services administratifs ..., il y a d'abord un manque évident de communication ou de communication de qualité. Je propose de remotiver les équipes, peut-être. Les échevins devraient réunir les collaborateurs de cabinets et de guichets et réaffirmer leur volonté d'offrir un service de qualité, avec une communication de qualité. J'aimerais quand même féliciter Monsieur l'échevin de la Population, Monsieur Quentin van den Hove pour sa réactivité et son professionnalisme à répondre à nos questions rapidement et efficacement, d'ailleurs, il devrait peut-être même former ses collaborateurs au guichet. Il y a certains éléments qui sont très importants dans le service rendu au guichet. D'abord, le sourire, la patience, bien qu'on peut comprendre que ce n'est pas toujours facile, communiquer de façon simple et claire et suivre tous les dossiers de la même manière. C'était un petit complément que je voulais apporter à l'interpellation de Monsieur Abkoui. Je vous remercie pour votre attention.

**Monsieur van den Hove** : Cher Monsieur Abkoui, merci pour votre question. Chère Madame Belkhatir, merci pour ces éléments complémentaires. Les services administratifs accessibles au public sont très nombreux et dépendent de plusieurs échevins. Je ne connais pas exactement l'objet de votre question, mais je vais y répondre. La probabilité que ce soit sur les services Population et Etat-civil étant les plus grands. Les démarches Population et Etat-civil se divisent en trois catégories : la première, c'est la demande de documents, tels que les certificats et les actes qui peuvent être émis, sans intervention du personnel communal. Deux, il y a les demandes liées au renouvellement de documents d'identité, qui ne nécessitent pas une étude préalable du dossier, mais qui exige la présence physique du citoyen, ou quand c'est le cas d'une carte d'identité ou un passeport pour un enfant, il faut que l'enfant soit là aussi. Et troisièmement, on a les changements d'adresse, les naissances, les mariages, toutes les démarches liées au dépôt d'un certain nombre de documents par le citoyen et à l'étude de celles-ci par un agent communal. Je viens de réélaborer assez longuement sur une de ces demandes, précédemment avec Madame Lahssaini. La réflexion sur une réorganisation de tous les services, en tout cas Population et Etat civil, ont été entamées il y a cinq ans, donc bien avant la pandémie, en vue d'offrir le meilleur service possible aux citoyens pour chaque démarche. Alors, qu'avons-nous déjà mis en place ? Premièrement, pour les demandes de documents, donc les certificats, les actes, etc., un système électronique permettant aux citoyens d'avoir accès à ses documents 24 h/24 et 7 j/7. Pour les documents d'identité, nous avons mis en place un système de rendez-vous rapide et efficace. Je l'ai moi-même testé en tant que citoyen, donc je me suis inscrit en mettant Q. van den Hove, et je dois dire que cela fonctionne assez bien, en 10 minutes j'avais tout terminé. Et il y a aussi le maintien de deux matinées par semaine sans rendez-vous, pour le citoyen qui a des difficultés ou qui ne peut pas prendre rendez-vous. Là, il y a, effectivement, une grande file. Pour la troisième catégorie, les demandes sur dossier, cela se fait uniquement sur rendez-vous, une fois que le dossier est complet, pour éviter que les gens doivent venir plusieurs fois à la Maison communale inutilement. Cependant, la situation pandémique nous a obligé d'accélérer notre réorganisation. Qu'avons-nous mis, ou mettons-nous, pour le moment, en place ? Pour les demandes de documents, un très grand nombre de citoyens ont un Smartphone, mais n'ont pas accès à une imprimante. On l'a vu tout à l'heure, c'est un peu la même chose qu'avec les écoles. Il est donc prévu d'installer deux bornes pour les impressions de documents à la Maison communale, d'ici la fin de l'année, si possible. On aimerait, après une première phase test, aussi les installer dans le futur, dans les bibliothèques, écoles, piscines, etc. Deuxièmement, pour les documents d'identité, nous avons maintenant deux après-midi supplémentaires sur rendez-vous, le mardi et le mercredi. Et vous avez peut-être vu mon appel au secours pour le mois de juin. On a remarqué, par exemple, qu'on avait fait un tiers de moins, on avait produit un tiers de moins de Kids-ID et de passeports que l'année passée, et donc on craint qu'on va avoir tout cela bientôt. Donc je le répète à tout le monde, essayez de prendre rendez-vous, si vous partez en voyage, mais ce n'est pas un appel au voyage. Pendant le 3<sup>ème</sup> semestre de 2021, il y aura un système de prise de rendez-vous par voie électronique, ou via notre call-center. Et dans ce cas-là, le citoyen choisi lui-même, directement, sa plage de rendez-vous. C'est quelque chose qui va être mis en place. On réfléchit aussi à l'installation

d'antennes locales supplémentaires pour rapprocher ces services obligatoires du citoyen, et nous regardons maintenant quels sont les meilleurs endroits pour le faire. Troisièmement, concernant les dossiers, comme vous le savez, depuis le 1<sup>er</sup> janvier nous avons un nouveau service « Accueil et Encadrement », une première, et qui a pour but de mettre au citoyen un contact humain pour déposer son dossier auprès d'un employé communal, s'il n'a pas la possibilité de le faire par voie électronique. Ce service a également un but didactique, c'est expliquer au citoyen comment il peut faire les demandes par voie électronique. Nous sommes les seuls à le faire. Pour terminer, on prévoit aussi une refonte complète de notre site internet sur la même disposition, et c'est pour le moment en cours, et le but est de permettre aux citoyens de se diriger rapidement pour obtenir une réponse à sa demande. Un, via Irisbox pour la délivrance de documents immédiats ou par mail, via un système de prise de rendez-vous en ligne et via l'espace personnel qui permet le dépôt de documents, mais aussi un suivi par le citoyen de l'évolution de son dossier. Maintenant venons à la gestion de la relation citoyenne en général. Les mesures actuelles au sein de l'Hôtel communal sont liées aux obligations de distanciation sociale et malheureusement, celles-ci ne seront pas modifiées le 9 juin. Nous devons donc maintenir la limite du nombre de personnes présentes dans la salle des guichets. Deuxièmement, afin de permettre aux citoyens qui ont repoussé leur mariage à cause de la pandémie, on peut avoir aujourd'hui 14 personnes pour un mariage, nous ajoutons les mercredi après-midi en juin et en septembre. Nous avons aussi doublé le nombre d'agents au call-center et nous avons, il n'y a pas très longtemps, formé tous les agents à la lecture du Registre national. Enfin, si je m'en tiens à la partie communale des dossiers gérés par les services dont j'ai la charge, pour les demandes de documents, la réponse est immédiate. Pour les documents d'identité Etat-civil, si le citoyen introduit sa demande par mail, la réponse est envoyée en général de 1 à 2 jours ouvrables. Quand on a un long weekend, par exemple, les gens continuent à envoyer autant de demandes, on a un jour de travail de moins. Et pour la gestion des dossiers, endéans les 10 jours plus ou moins, on a l'analyse concernant les données ou pièces manquantes. Si le dossier est introduit par l'espace personnel, le délai est plus court à partir de la semaine prochaine. En conclusion, nous poursuivons donc une réforme de fond basée sur, un, une simplification de notre structure afin de rendre celle-ci plus transparente pour le citoyen. Nous utilisons pour ce faire tous les moyens électroniques qui sont possible, en n'oubliant pas les citoyens qui ont des difficultés face à ces moyens électroniques. Mais pour cela, nous avons créé le service Accueil et Encadrement, je le répète, une première, et nous avons installé des bornes pour la délivrance de documents. J'espère que ceci répond à votre, ou à vos questions.

**Monsieur Abkoui** : J'ai entendu les réponses, c'est excellent, c'est rassurant. Mais je peux vous dire que ce que vous avez expliqué, et entre la réalité et ce que vous avez dit, il y a un grand abîme. Moi, je suis passé par une mauvaise expérience ces derniers temps au sein de l'Administration, au service Population. Si vous voulez que je vous donne les détails des démarches que j'ai faites, et les appels téléphoniques que j'ai faits pour moi-même, parce que j'ai fait une déclaration de changement d'adresse, et une demande de passeport de mon fils, avec les dates qu'ils m'ont données. Et le fait de demander à un enfant scolarisé de se présenter à la Commune, dans les jours, normalement, le mercredi après-midi, c'est un jour où il avait l'après-midi, c'est-à-dire qu'il a raté son cours. Trois, pour changement d'adresse, j'ai galéré. Quatre, on a testé la Commune par rapport à d'autres démarches par rapport à d'autres citoyens, au niveau de l'avancement de dossiers, la personne elle a fait une demande. Dans les 24 heures, il voit que l'avancement du dossier il est à 30%. Après 4 ou 3 jours, on trouve le même pourcentage de 30%. Le dossier n'a pas avancé entre les 24 heures et je ne sais pas plus que 36 heures. Moi je ne vois pas où il est, l'avancement. On a testé tout cela. Ce que vous avez dit, c'est rassurant, mais entre la réalité et ce qui se passe à la Commune. Et pour avoir un interlocuteur au téléphone, c'est une galère. Du service même, c'est-à-dire le service compétant de cette démarche.

**Monsieur van den Hove** : Mais justement, nous avons, pour les enfants, mis le mercredi après-midi et le jeudi en fin de journée. Je peux demander au service de travailler le samedi et le dimanche, mais ce n'est malheureusement pas prévu. Concernant les dossiers, ce que j'ai dit c'est que les dossiers prenaient jusqu'à 10 jours pour être complets et revenir vers le citoyen. Donc c'est normal que si après 2, 3 jours, vous êtes à 30%. Ceci dit, il y a certaines démarches qui prennent du temps. N'oublions pas que pour certaines démarches, on doit attendre une réponse de l'Office des Etrangers, ce qui peut prendre pas mal de temps. En tout cas, comme vous avez vu, nous essayons d'améliorer les services. Le retour, et votre retour aussi, si on pouvait avoir après ce Conseil communal une discussion un peu plus concrète, on pourrait voir ce que nous autres, nous pouvons améliorer. D'un autre côté, nous recevons aussi de beaucoup de citoyens des commentaires très positifs. Et donc, mon approche est de toujours

prendre le côté positif des choses et donc d'avancer dans ce qui va bien. Et là où ça va moins bien, de l'améliorer.

**Ordre du jour n° 72 -- Agenda nr 72**

**La non-reconduction de la convention d'occupation du club de gymnastique rythmique GR Brussels asbl dans les locaux de l'école n° 13 (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ)**

**Het niet verlengen van de bezettingsovereenkomst met de turnclub vzw GR Brussels in de lokalen van school 13 (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)**

**Monsieur Degrez** : Le club schaarbeekois GR Brussels est un des meilleurs clubs de Belgique de gymnastique rythmique. C'est au sein de ce club, qui se trouve sur le territoire de notre Commune, que Carina Iacos, qui a représenté la Belgique aux championnats d'Europe s'entraîne. Ce club prépare donc en fait plusieurs jeunes pour représenter nos couleurs aux championnats du monde de l'année prochaine ou aux championnats d'Europe. Loin d'être élitiste, ce club accueille également 144 enfants en 2021, 225 enfants avant le Covid, qui peuvent s'entraîner ainsi toutes les semaines et vivre leur passion. Depuis une quinzaine d'année, le club loue à la Commune pour ses entraînements une salle dans l'école n°13. Ils ont besoin d'une salle haute et grande, à un prix accessible pour permettre à toutes les familles, sans discrimination, d'inscrire leurs enfants. Louer une salle au prix du marché n'est pas financièrement possible pour beaucoup de parents. Par décision du 16 mars 2021, le Collège a décidé de ne pas renouveler la convention d'occupation sur base d'un rapport du département des sports qui conclut à des risques liés à la sécurité du bâtiment. La décision a été notifiée récemment au club. Aucun préavis n'a été donné. L'occupation se termine le 30 juin prochain. La conséquence de la décision de votre Collège est de priver une centaine de jeunes et d'enfants de leur activité sportive pour l'avenir, et les oblige à annuler les stages prévus cet été. Le club GR Brussels est repris dans l'offre extrascolaire de la Commune. Paradoxalement, le même Collège du 16 mars 2021 autorisait le club à organiser dans les locaux de l'école n°13 des stages pendant les congés de printemps. Le risque lié à la sécurité du bâtiment n'est donc pas suffisamment grave, dès lors que l'organisation de stage a été autorisée. La décision du Collège nous paraît assez incompréhensible, surtout qu'aucune alternative ou soutien n'est apporté à ce club, qui doit simplement déguerpir à partir du 1<sup>er</sup> juillet, alors que la qualité de l'encadrement des jeunes et enfants ne semble nullement être mise en cause. Mes questions sont les suivantes : Pouvez-vous nous indiquer les motifs pour lesquels la convention d'occupation n'a pas été renouvelée ? Quels sont les risques liés à la sécurité du bâtiment ? Dans la mesure où des incidents seraient survenus entre le club occupant et des membres de l'école n° 13, qu'avez-vous entrepris pour vérifier la matérialité de ces faits et/ou mis en œuvre pour assurer une médiation ? N'aurait-il pas été plus juste de donner un préavis suffisant pour permettre au club de trouver une solution ? Le délai qui lui est donné est évidemment trop court pour se retourner. Est-ce que le Collège entend proposer une alternative à ce club permettant le maintien de leur activité et la pratique de la gymnastique rythmique sur Schaarbeek ? Merci pour vos réponses.

**Monsieur De Herde** : Je voudrais d'abord remercier Monsieur Degrez pour sa question. Et donc, pour rassurer tout le monde, nous avons été saisi d'un recours en bonne et due forme de la part de ce cercle, par rapport à la décision du Collège qui a été prise, comme vous l'avez dit, au mois de mars. Je reconnais, Monsieur Degrez, qu'il y a eu un peu de flottement dans l'Administration. C'est probablement dû aux circonstances Covid, qui font que la décision qui a été prise courant mars par le Collège des Bourgmestres et Echevins n'a été notifiée à ce cercle que le 15 mai ce qui l'aura, évidemment, empêché de rechercher des alternatives. Ça c'est sur la forme. Sur le fond, le recours est argumenté sur le fait que la sanction qui a été prise par le Collège est disproportionnée, d'après leurs propres mots, par rapport aux faits qu'on leur reproche. Alors, que leur reprochons-nous ? Cela fait depuis longtemps que ce cercle est abrité dans cette très belle salle de gymnastique et de sport de l'Athénée Fernand Blum Roodebeek, et peut-être qu'avec les années, c'est en tout cas ce qui est contenu dans le rapport de l'Administration, ils ont pris trop de liberté par rapport à cette occupation. Et encore plus pendant la période Covid. Et donc, par exemple, un jour, le concierge a découvert un gentil monsieur qui nettoyait les tapis que ce club utilise à 23 heures, à l'intérieur de l'établissement scolaire, sans qu'on ait été prévenu. L'alarme s'est déclenchée, d'ailleurs, et c'était encore une période où le couvre-feu était encore existant jusqu'à 22 heures. Les autres problèmes sont du même ordre : non

remise en ordre de la salle, en sachant qu'en journée elle est évidemment utilisée par les professeurs d'éducation physique tant de l'école fondamentale n° 13 que l'Athénée Fernand Blum, déchets, et des choses comme ça. Rien de gravissime. Ils avaient pourtant été déjà prévenu, par des courriels, et des choses comme ça, mais manifestement, cette année scolaire-ci, il y a eu un laisser-aller. Nous sommes bien conscients des enjeux pour les jeunes filles qui fréquentent le cercle. Mon collègue, Thomas Eraly a d'ailleurs été contacté personnellement par la Fédération de Gymnastique Rythmique et Sportive qui voulait un peu s'informer du dossier. Nous sommes en train d'examiner leur recours et le Collège des Bourgmestre et Echevins penchera prochainement, dans le courant du mois de juin, sur ce recours pour réexaminer la décision qui a été prise. Je ne sais pas vous dire exactement qu'elle sera cette décision. Il est vrai qu'ils ont multiplié les efforts pour trouver une alternative, mais comme nous les accueillons, comme vous l'avez très bien dit, généreusement, avec un prix tout à fait raisonnable, et qu'ils utilisent la salle tous les jours, sauf le dimanche, notre service des Sports a trouvé quelques alternatives, mais insuffisantes à leurs yeux, et la commune de Woluwe-Saint-Lambert leur a aussi proposé une alternative, mais totalement insuffisante en terme de volume horaire. Ce qui nous sensibilise, Thomas Eraly et moi-même aussi, et tout le Collège aussi, je présume, c'est que c'est un sport qui est typiquement féminin et nous savons que le taux de pratique sportive chez les jeunes filles n'est pas suffisant en regard du taux de pratique sportive chez les garçons. C'est une information qu'on recueille notamment grâce à la distribution des chèques sport. Mais donc voilà, nous allons examiner cela sérieusement et nous examinerons les possibilités qui s'offrent à nous. Mais je ne veux pas dire aujourd'hui ce que nous ferons, puisque le Collège des Bourgmestre et Echevins ne s'est pas encore prononcé sur le recours, bien écrit et modéré qui a été introduit par ce cercle de gymnastique. Peut-être que Monsieur Eraly voudra ajouter quelque chose, mais je sais que cette question l'intéresse aussi en particulier par rapport au sort des 25% d'affiliés de ce club qui sont schaarbeekoïses, sur un total de pratiquantes de 220 personnes. Donc, c'est un élément qui tient beaucoup au cœur de Thomas, et nous examinerons ça sereinement, Monsieur Degrez. Et en tout cas, vous avez fidèlement rapporté les questionnements qui concernent ce cercle de gymnastique.

**Monsieur Eraly** : Juste pour préciser, c'est vrai qu'on sait tout l'enjeu du sport pour les filles à Schaarbeek et ce club propose une activité très prisée des filles, 25%. Pour information, Kituro, c'est 27%, 28%, c'est toujours dans ces eaux-là. Donc c'est une habitude, grosso-modo. Moi, j'ai été contacté par la Fédération de Gymnastique, bien consciente des enjeux, qui disait qu'elle reconnaissait que ce que la Commune proposait à ce club en terme d'horaire, c'était royal, et que la Fédération est prête, évidemment, de son côté, à faire tout le travail nécessaire pour trouver une solution. Et donc, je pense que ce qui est important de signaler aujourd'hui, c'est que le dialogue n'est pas rompu, et qu'on continue à discuter avec ce cercle. Et on sait tous l'importance pour la Commune de pouvoir proposer des activités aux jeunes filles, et pour celles qui sont dans ce club, de pouvoir continuer à se développer, s'émanciper grâce à la pratique de cette discipline, ô combien difficile, mais qui les épanouit énormément. Je vous remercie.

**Monsieur Degrez** : Merci Monsieur le Président, merci Messieurs les échevins pour vos réponses. Effectivement, la pratique sportive au féminin est un élément important. Je retire de vos deux interventions que le dialogue n'est, d'une part, pas rompu, que visiblement, on est quand même à la recherche d'une solution. Et même si pour l'instant il n'y a pas encore de décision prise au Collège, je comprends qu'on va quand même dans un sens plutôt positif qui va en tout cas vers l'apaisement et qui offre des solutions concrètes, opérationnelles pour ce club, pour ces filles qui pratiquent la gymnastique rythmique. Donc merci pour vos réponses. Peut-être si je peux demander, mais ou sinon j'introduirai une question écrite, qu'on me communique, évidemment, la décision du Collège quand elle sera prise.

### Ordre du jour n° 73 -- Agenda nr 73

#### **Le réaménagement de la plaine de jeux située sur le square de l'avenue Huart Hamoir (Demande de Monsieur Matthieu DEGREZ)**

#### **De herinrichting van het speelplein gelegen op de Huart Hamoirsquare (Verzoek van de heer Matthieu DEGREZ)**

**Monsieur Degrez** : Merci Madame la Présidente. Ma question concerne le réaménagement au niveau de l'avenue Huart Hamoir, plus particulièrement de la plaine de jeux qui est située sur le square de l'avenue

Huart Hamoir. Nous avons appris récemment que la plaine de jeux située au centre du square de l'avenue Huart Hamois, parc du Hamois, sera complètement réaménagée pour le plus grand plaisir des enfants, des parents et des riverains qui habitent le quartier. C'est évidemment une bonne nouvelle. Ces travaux sur la plaine de jeux seraient réalisés dans le cadre du réaménagement et de la végétalisation de l'avenue Huart Hamois, ce dont nous pouvons également nous en réjouir. Pouvez-vous m'indiquer si les chemins asphaltés qui font le tour et traversent le square vont également être refait ? Et également les trottoirs ? Et dans quel délai ? Ces chemins et trottoirs sont dans un état déplorable et suscitent de nombreuses critiques de riverains que j'ai pu rencontrer. Il semble que les trottoirs sur le pourtour du square n'aient plus fait l'objet d'une réfection en profondeur depuis un long moment. Il n'y aurait pas de sens à réaménager la plaine de jeux si des travaux de réfection de ces chemins et trottoirs ne sont pas entrepris au préalable. Et pour répéter ce que disent certains riverains, ces chemins sont dangereux pour les passants, en particulier pour les enfants, particulièrement quand ils sont en trottinette, ou pour les personnes âgées. Merci pour vos réponses.

**Monsieur Likaj** : Merci Madame la Présidente. Je rejoins effectivement mon collègue, Matthieu Degrez, sur l'excellente nouvelle que représente ces nouveaux aménagements pour les enfants, les parents et les riverains. En ce qui concerne le plan de végétalisation, qui est évoqué dans ce projet, Madame L'échevine, est-ce que vous pourriez dire quelques mots d'explication sur ce que comprend, concrètement, ce plan ? Par ailleurs, j'ai pu voir qu'une réunion de participation citoyenne a été tenue pour entendre les avis des riverains sur les aménagements de cette plaine de jeux. Est-ce que vous pourriez nous communiquer le résultat de cette discussion et ce qu'il en est ressorti. Merci.

**Madame Lorenzino** : Merci Madame la Bourgmestre. Merci à Monsieur Degrez. Je suppose que vous vous faites ici le porte-parole de Monsieur Durviaux qui m'a interrogée précisément sur la même question sur Facebook, et à qui j'ai eu l'occasion, entretemps de répondre. Mais je serai bien évidemment beaucoup plus complète ici que sur un post Facebook. Donc, effectivement, la plaine de jeux Huart Hamoir sera prochainement complètement réaménagée. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réfection et du réaménagement global de l'avenue Huart Hamoir, qui sera donc bien réaménagée de façade à façade. Ce projet, on peut le dire, ambitieux, est porté par mon collègue, Vincent Vanhalewyn et moi-même et visera, donc, à rénover profondément tous les trottoirs, à végétaliser un maximum en créant de larges parterres plantés et fleuris qui pourront relier les fosses d'arbre entre-elles. Évidemment, les magnifiques arbres de l'avenue Huart Hamoir seront préservés. Le projet prévoit par ailleurs de ne pas toucher au stationnement, sauf pour ce qui concerne la sécurisation des carrefours et des traversées piétonnes. Le site étant classé, vous vous en doutez, les squares ne seront pas modifiés, outre quelques petites modifications sur les plantations qui sont demandées par la CRMS, afin de vraiment mettre en valeur les perspectives de l'avenue. Et pour ce qui concerne précisément le périmètre de la plaine de jeux, donc c'était un site qui était prioritaire dans le cadastre des opportunités qui avait été dressé il y a quelques années par le bureau d'études Suède 36, qui nous accompagne d'ailleurs aujourd'hui dans l'élaboration du projet. Et donc, en effet, la plaine de jeux actuelle est tout à fait obsolète, elle fait vraiment pauvre mine, et elle ne répond plus vraiment aux besoins du quartier et de ses usagers. Et elle ne reflète en tout cas pas l'ambition communale en matière de plaines de jeux. Donc c'est bien pour ça que nous nous attaquons à ce vaste chantier et que cela va changer dans les prochaines années. Pour revenir précisément à vos questions, il va de soi que l'ensemble des cheminements piétons fera l'objet d'une remise à neuf. On ne va pas se limiter à juste réaménager les trottoirs et juste réaménager les plaines de jeux, mais tout ce qui va autour sera bien évidemment réaménagé et rénové à l'identique, puisque, comme je vous le disais, le site est classé. Et donc, cela se fera au moment des travaux. Pour ce qui concerne les délais de réalisation des travaux, une demande de principe a déjà été soumise à la CRMS en ce qui concerne le projet dans son ensemble. Les retours sont plus ou moins positifs et donc on travaille sur le dernier volet qui est celui de la plaine de jeux, comme je vous le disais, le bureau d'étude Suède 36. Nous espérons pouvoir arriver dans les prochaines semaines et au plus tard à la rentrée de septembre, donc finaliser notre avant-projet et pouvoir ainsi déposer les demandes de permis, procéder aux enquêtes publiques et ensuite à la suite de la procédure. Pour répondre plus précisément à la question de Monsieur Likaj sur le processus de participation citoyenne, le Collège a tenu, dans le cadre de la désignation du bureau d'étude, à pouvoir activer un processus de participation avec les usagers de la plaine de jeux qui s'est tenue en deux temps : une première réunion d'information s'est tenue via zoom au mois d'avril où on a pu faire une présentation et on a pu entendre les besoins, les souhaits des différents usagers du site. On a eu quand même une trentaine de participants à cette première réunion, et cela a vraiment permis de nourrir la réflexion du bureau d'étude. Et dans un second temps, on a pu faire sur le site une ballade exploratoire avec une vingtaine

d'acteurs-clef du quartier, tant des riverains, bien sûr, mais aussi des représentants du Comité de quartier Helmet en Transition, des représentants des différents établissements scolaires du quartier, et aussi une représentante d'une ASBL qui veille à l'inclusion des personnes à mobilité réduite, parce que je pense que c'est vraiment un aspect important qui doit être pensé tout à fait en amont du projet. Et donc, cette réunion a permis aussi d'enrichir le bureau d'étude de différentes idées. Et donc on s'est engagé à revenir régulièrement vers les riverains qui ont participé pour les tenir au courant de la suite du processus. Voilà pour ce que je pouvais vous dire sur l'état du dossier au jour d'aujourd'hui.

**Monsieur Degrez** : Merci Madame la Présidente. Merci Madame l'échevine pour ces réponses. Je ne suis pas que le porte-parole de Monsieur Durviaux, je suis le porte-parole de centaines de schaarbeekoïsi qui nous font confiance et notamment beaucoup d'habitants sur place. C'est évidemment une bonne nouvelle que vous confirmiez que l'ensemble des cheminements, des chemins qui traversent le square vont être refaits. Je comprends quand même que vous êtes prudente au niveau des délais, puisqu'en réalité, on est encore en phase préparatoire ou exploratoire, notamment avec le bureau d'études, la CMRS. Vous ne vous engagez en tout cas pas trop au niveau des délais. Mais en tout cas c'est une bonne nouvelle que cela soit entièrement refait, non seulement pour la plaine de jeux, ça c'est évident, mais aussi pour tous ces chemins. Merci.

#### Ordre du jour n° 74 -- Agenda nr 74

##### **Les tickets parking (Demande de Madame Döne SÖNMEZ)**

##### **De tickets voor het parkeren (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)**

**Madame Sönmez** : Je vais juste corriger le titre de mon interpellation. J'ai eu une petite distraction. Donc cela ne concerne pas, mais le contenu était bon, je suppose que vous l'avez lu. Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, la Commune de Schaarbeek a modifié son règlement de stationnement fin 2019, pour confier la gestion du stationnement à Parking Brussels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Lors du Conseil communal qui présentait le budget 2021, le Collège a inscrit un montant d'à peu près 800.000 euros pour l'acquisition de cartes de convivialité pour les riverains. Nous voilà déjà presque fin mail, le temps passe assez vite. Pourriez-vous nous renseigner sur l'état d'avancement de cette initiative ? Quel est le timing prévu par le Collège pour la distribution des 10 tickets visiteurs par ménage comme prévu ? Quelle sera la communication que vous prévoyez, afin que le maximum de schaarbeekoïsi et schaarbeekoïses puissent bénéficier de cette opération ? Merci pour vos réponses.

**Madame Loodts** : Je souhaite également intervenir sur cette question de tickets de parking visiteurs gratuits. Depuis l'annonce de cette mesure qui a eu lieu, si je ne me trompe pas, il y a plusieurs semaines, il n'y a pas vraiment eu de communication sur la procédure précise à suivre pour obtenir ces tickets. En plus, je me demandais quel était le budget qui était prévu pour cette mesure, dans le sens que, est-ce qu'effectivement, le budget est suffisant pour que chaque schaarbeekoïsi puisse avoir ces 10 tickets gratuits ou bien c'est un petit peu premier arrivé, premier servi. Et je me demandais aussi, vu la qualité de service de Parking Brussels, j'avais déjà posé une question là-dessus au mois de mars, est-ce qu'on est sûr que ces tickets gratuits seront bien reconnus par la scan-car ? Est-ce que cela ne va pas de nouveau induire des problèmes de reconnaissance par la scan-car, de contestations, de réponses au service client de Parking Brussels, etc. ? Merci pour votre attention.

**Mme Byttebier** : Merci beaucoup, et je dirais à Madame Sönmez que peut-être par hasard, mais qu'elle avait quand même bien choisi le titre de sa question qui était : pour la rentrée scolaire. Parce que c'est effectivement ma première réponse, c'est pour la rentrée scolaire. Les services communaux sont contraints, effectivement, de préciser les modalités pratiques de l'octroi des codes avec Parking Brussels. Par exemple, comment les usagers procèdent-ils pour commander ces codes gratuits ? Comment Parking Brussels assure-t-il qu'un lot de codes gratuits est délivré par ménage ? Ce genre de modalités seront retranscrites dans une convention de gestion. Et je peux vous dire déjà que pour le mois prochain, donc le Conseil communal du 30 juin, on va certainement parler des détails, parce que on va vous proposer ce genre de décision à prendre, cette convention, aussi bien qu'une modification du règlement, parce que vous savez qu'aujourd'hui, nous n'avons que des codes visiteurs à 5 euros. Et donc, il sera possible, comme à Evere, d'avoir des cartes visiteurs à 2,50 euros pour 4 heures et demie. Là, aujourd'hui, on n'a que des codes visiteurs à 5 euros pour toute la journée. Ce qui est intéressant

certainement pour le projet spécifique dont on parle, mais qui sera aussi intéressant pour les visiteurs qui viennent, par exemple, je dirais, les grands parents qui viennent tous les mercredi après-midi, ils pourront utiliser les codes à 2,50 euros, là où aujourd'hui, donc, c'est à chaque fois 5 euros pour toute la journée. Mais donc, cette modification du règlement sera aussi soumise au Conseil communal pour, espérons, approbation. L'idée est que, on a toujours dit 10 codes à 2,50 euros, mais donc cela pourrait aussi être 5 codes à 5 euros. Donc, l'idée, c'est quand même que pour ce qui vaut 25 euros pour pouvoir stationner comme visiteurs à Schaerbeek, code visiteur, pour ce montant de 25 euros, on peut aller chercher un lot de codes, donc 10 codes à 2,50 euros ou 5 codes à 5 euros. On peut aller les chercher, valeur de 25 euros, et on paiera 0 euro. Et donc, cela demande, effectivement, que le back-office de Parking Brussels s'organise là-dessus. Mais je peux vous dire qu'on a eu vraiment une très bonne collaboration en interne, avec nos services, spécifiquement le département Population, qui va générer des codes uniques par ménages, parce que ça c'était ce qu'on avait convenu, et le système sera vérifié que ce soit une possibilité d'une fois un lot de 10 ou de 5, valeur de 25 euros par ménage. Tout cela c'est quand même un travail très spécifique de préparation, qui arrive à sa fin, qui sera proposé au Collège et par après, à vous, au Conseil communal de juin. Est-ce qu'on a pensé à tous les ménages ? On sait qu'on a 55.614 ménages, et effectivement, on s'engage qu'il soit possible pour tous ces ménages d'aller acheter pour 0 euro ces lots, chaque ménage. Si nécessaire, on va devoir regarder notre budget, car budgétairement, comme est ce considéré ? En fait, on pourrait dire que si on n'avait pas toute cette automatisation de contrôle, on pourrait dire, voilà, cartes à gratter, vous en avez, vous pouvez les utiliser. On fonctionne comme ça maintenant : tout est automatisé, il faut bien recalculer. On a considéré dans nos calculs que notre collaboration avec l'agence, en fait, est basée sur une répartition des soldes, vous le savez, 85/15. Donc, quand on considère qu'un visiteur paie, alors on pourrait dire que pour le travail de collaboration de la part de Parking Brussels, c'est 15%. Si maintenant les codes visiteurs coûtent 1 million d'euros, pour donner un chiffre rond, alors on doit à Parking Brussels, pour les frais d'organisation et de collaboration, 150.000 euros. Ça veut donc dire que nous, on a bien inscrit 1 million dans le budget, mais 850.000 reviennent, on pourrait dire, en nature de retour. Donc le coût net devrait être 150.000 euros. Maintenant cela c'est une logique théorique et logique qui se base sur cette répartition 85/15%. C'est encore dans cette convention avec Parking Brussels de bien travailler là-dessus pour que ce soit bien l'accord entre nous. Est-ce que, Madame Loodts, on peut s'attendre à ce que cela fonctionne bien ? Cela devrait fonctionner comme les codes visiteurs d'aujourd'hui, que les gens vont acheter aujourd'hui à 5 euros. Est-ce qu'il y a toujours une marge d'erreur chez Parking Brussels, oui ou non ? Oui, on vient de voir les statistiques encore ce matin, mais franchement, j'ai déjà répondu d'ailleurs à Monsieur Guillaume et en commission, il y a un mois, en démontrant statistiquement qu'effectivement, ils s'améliorent. Cela on peut le démontrer noir sur blanc. Donc, les problèmes qu'on a, oui ou non, avec les cartes visiteurs aujourd'hui, on pourrait les avoir avec ce lot gratuit, mais le scanner ne va pas faire la différence de comment les gens sont allés chercher les codes. Donc, là, je suis assez confiante. Une fois qu'on a le système, cela devrait se passer d'une façon normale. C'est le travail qu'on a entamé. Il faut dire que c'est un projet unique. On a des projets de collaboration avec Parking Brussels sur la communication pour les bornes électriques, pour un système SMS pour prévenir le renouvellement des cartes « riverains », etc. Donc, on a déjà quelques projets de collaboration avec Parking Brussels, mais ceci, c'est aussi pour l'agence, quelque chose de très spécifique qui demande une très grande volonté de vouloir trouver les solutions techniques. Et c'est ça qu'on est encore en train de faire les jours et les semaines à venir. Mais donc, pour les gens qui nous écoutent et comme vous, conseillers communaux, qui vous intéressez, c'est pour quand et comment cela fonctionnera ? A partir de septembre, octobre, novembre, décembre, pour ces mois-là de cette année-ci, les gens pourront, ça c'est l'idée, à confirmer au Conseil communal dans un mois, mais ça c'est l'idée qu'à partir de la rentrée scolaire, ils pourront aller les chercher. Et la communication se fera sur Schaerbeek info, et avec les autres réseaux que nous avons.

**Madame Sönmez** : Je remercie l'échevine, mais je n'ai pas très bien compris pour la distribution des 10 tickets. C'est 5 tickets en une fois, ou bien quand ce sera possible, les schaerbeekois pourront aller les chercher en une fois, ces 10 tickets ? Et encore une autre réplique, vous avez dit que ce serait pour la rentrée, septembre, octobre, mais combien de temps seront valable ces tickets ?

**Madame Byttebier** : En fait, la réponse sur la première question, la proposition qu'on va vous soumettre est de travailler avec un lot, tout simplement pour que, techniquement, ils puissent bien enregistrer que cette famille, ce ménage, a déjà utilisé cette possibilité. Et si c'est en détail, une fois 2 de 5 euros, une fois 4 de 2,50 euros, on pourrait avoir une trop grande marge d'erreur. Donc ce sera un lot, tout de suite, ou bien de 10 à 2,50 euros, ou bien de 5 à 5 euros, mais donc en payant 0 euro pour une valeur de

26.05.2021

25 euros. Et la deuxième question, c'était, quel est le timing ? Il faut aller les chercher cette année-ci, mais ils valent aussi pour 2022. Comme les codes visiteurs d'aujourd'hui.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci. Puisque la question de Monsieur Verzin a été posée tout à l'heure, et Monsieur Köksal m'a fait savoir qu'il souhaitait le report du point 75 sur le Plan Urgence Logement, donc nous avons terminé avec notre ordre du jour en séance publique.

**Ordre du jour n° 77 -- Agenda nr 77**

**Soutien au peuple palestinien visant à apporter le soutien de la commune de Schaerbeek et à mettre en place des sanctions contre l'Etat d'Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international (Motion de Madame Leïla LAHSSAINI)**

**Steun aan het israëlische volk met het oog steun van de gemeente Schaarbeek te bieden en sancties in te stellen tegen de staat Israël zolang deze het internationaal recht niet naleeft (Motie van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)**

Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen

**Ordre du jour n° 78 -- Agenda nr 78**

**Demande de cessez-le-feu immédiat entre belligérants ainsi que l'arrêt des expulsions et de l'annexion des territoires palestiniens dans le chef de l'Etat d'Israël. (Motion de Monsieur Aboabke BOUHJAR)**

**Oproep tot een onmiddellijk staakt-het-vuren tussen de strijdende partijen en stopzetting van de verdrijving en annexatie van Palestijnse gebieden door de Staat Israël (Motie van de heer Abobakre BOUHJAR)**

Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

**Ordre du jour n° 75 -- Agenda nr 75**

**Le Plan Urgence Logement 2020-2024 (Question de Monsieur Sadik KÖKSAL)**

**Het Noodhuisvestingsplan (Vraag van de heer Sadik KÖKSAL)**

Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen

**Ordre du jour n° 76 -- Agenda nr 76**

**La tranquillité publique (Question de Monsieur Georges VERZIN)**

**De openbare rust (Vraag van de heer Georges VERZIN)**

**Monsieur Verzin a posé sa question lors des débats au point 51**

**La séance publique est levée à 22 heures et 45 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.45 uur.**